

# S.A.G.E.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX

Phase préliminaire

Dossier de consultation  
sur le périmètre

# Vézère- Corrèze

Mars 2014

EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



Rédacteur

---

EPTB de la Dordogne – EPIDOR

Place de la laïcité

24 250 Castelnau la Chapelle

Tel : 05 53 29 17 65

[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)

L'élaboration de ce rapport a été financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Aquitaine, la région Limousin, le Conseil Général de la Dordogne et le Conseil Général de la Corrèze

# TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	1
Liste des illustrations .....	3
Liste des abréviations .....	5
<b>1 Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>2 La justification du périmètre du SAGE Vézère-Corrèze.....</b>	<b>3</b>
2.1 Les fondements de la démarche.....	3
2.1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?.....	3
2.1.2 Une stratégie de bassin pour agir pour l'eau et les milieux aquatiques.....	3
2.2 Un périmètre hydrographiquement cohérent .....	4
2.3 Un périmètre adapté à la protection de la ressource en eau et aux autres problématiques de la gestion de l'eau .....	4
<b>3 Présentation du bassin versant Vézère .....</b>	<b>7</b>
3.1 la Vézère, la Corrèze et leurs affluents.....	7
3.1.1 L'hydrographie .....	7
3.1.2 Le régime hydrologie .....	8
3.1.3 Les unités paysagères .....	9
3.1.4 Un territoire social, culturel et (pré)historique.....	13
3.2 Des milieux variés et un patrimoine naturel important, en partie menacés.....	15
3.2.1 Des milieux naturels particuliers.....	15
3.2.2 Milieux et espèces remarquables .....	23
3.3 Un espace rural et son centre urbain : Brive.....	28
3.3.1 La population et urbanisation .....	28
3.3.2 Une activité agricole prépondérante.....	28
3.3.3 Des zones industrielles localement développées .....	29
3.3.4 La sylviculture.....	30
3.3.5 Un tourisme lié à l'eau fortement présent.....	30
3.4 Ouvrages et hydroélectricité.....	32
3.4.1 Les ouvrages.....	32
3.4.2 Le contexte hydroélectrique .....	32
3.4.3 L'enjeu énergétique.....	33
3.5 Le contexte administratif.....	34
3.5.1 Un territoire découpé et des structures imbriquées.....	34
3.5.2 Rôle des acteurs de l'eau sur le bassin .....	35
<b>4 Aperçu des grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Vézère .....</b>	<b>41</b>
4.1 L'état des lieux de la DCE.....	41
4.1.1 Les masses eaux superficielles .....	41
4.1.2 Les eaux souterraines .....	44
4.2 Qualité .....	46
4.2.1 La problématique : une qualité et une connaissance à améliorer.....	46
4.2.3 La gestion actuelle .....	49
4.2.4 Les évolutions de gestion à court terme .....	52
4.2.5 Les questions du SAGE .....	54
4.3 Quantité.....	55
4.3.1 Inondations .....	55
4.3.2 Etiages .....	60
4.3.3 Régimes hydrologiques modifiés par des ouvrages.....	68
4.3.4 Les questions du SAGE : .....	70

4.4	Milieus et biodiversité .....	71
4.4.1	La problématique : un patrimoine à forte valeur environnementale, mais dégradé ou menacé .....	71
4.4.2	Les conséquences sur les milieux et les usages .....	73
4.4.3	La gestion actuelle .....	73
4.4.4	Les évolutions de gestion à venir .....	75
4.4.5	Les questions du SAGE .....	76
4.5	Synthèse des problématiques, des conséquences, des enjeux et des objectifs .....	77
4.6	Gouvernance du SAGE Vézère-Corrèze .....	80
<b>5</b>	<b>L'organisation possible du SAGE Vézère-Corrèze : Une organisation spécifique pour construire une solidarité autour de l'eau.....</b>	<b>81</b>
5.1	Une démarche concertée sur le long terme : 3 étapes .....	81
5.2	La commission locale de l'eau .....	82
5.2.1	Son rôle .....	82
5.2.2	Le principe de fonctionnement.....	82
5.2.3	Sa composition.....	82
5.3	La structure porteuse .....	83
<b>6</b>	<b>Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?.....</b>	<b>84</b>
6.1	Un outil de gestion durable de l'eau.....	84
6.2	La réglementation française et européenne .....	84
6.2.1	La Directive Cadre européenne sur l'Eau .....	84
6.2.2	La LEMA.....	85
6.2.3	Le SDAGE Adour Garonne .....	85
6.2.4	Une force juridique opposable à l'administration et aux tiers.....	86
6.2.5	Le PAGD : document de planification et d'orientation du SAGE.....	86
6.2.6	Le règlement : pour traiter des cas avec précision .....	86
6.2.7	Le rapport d'évaluation environnementale : outil de justification des orientations du SAGE .....	86
6.2.8	L'articulation avec les autres décisions administratives.....	87
6.2.9	Le SAGE et le Droit : ses limites.....	88
6.2.10	Une formule déjà expérimentée sur d'autres bassins .....	88
<b>7</b>	<b>Annexe 2 : Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE .....</b>	<b>90</b>
<b>8</b>	<b>Annexe 3 : Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE.....</b>	<b>91</b>
<b>9</b>	<b>Annexe 4 : Communes situées hydrographiquement sur le bassin Adour Garonne et administrativement sur le bassin Loire Bretagne .....</b>	<b>92</b>
<b>10</b>	<b>Annexe 5 : Bibliographie.....</b>	<b>95</b>
<b>11</b>	<b>Sources des données Cartographiques.....</b>	<b>96</b>

# LISTE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1: périmètre du SAGE et localisation par rapport au territoire français et au bassin versant de la Dordogne .....	2
Carte 2: découpage du bassin versant de la Dordogne en 4 SAGE .....	4
Carte 3: Le réseau hydrographique du bassin Vézère .....	6
Carte 4 : pluviométrie du bassin Vézère .....	8
Carte 5: géologie simplifiée du bassin Vézère .....	9
Carte 6: cohérence territoriale et paysagère.....	12
Carte 7: occupation du sol du bassin Vézère .....	14
Carte 8: Plan d'eau sur le bassin versant de la Vézère (EPIDOR).....	17
Carte 9: zones à dominante humide .....	19
Carte 10 : cours d'eau classés liste 1 et 2 .....	25
Carte 11: les axes à grands migrateurs amphihalins .....	25
Carte 12: les réservoirs biologiques sur le bassin Vézère.....	26
Carte 13: contexte piscicole fonctionnel du bassin Vézère d'après les données de l'ONEMA .....	27
Carte 14 : orientation agricole du bassin Vézère (INSEE) .....	29
Carte 15: les principaux ouvrages hydroélectriques sur le bassin Vézère .....	32
Carte 16: Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.....	35
Carte 17: les SAGE sur les territoires limitrophes .....	40
Carte 18: état chimique des eaux superficielles (DCE-2013) .....	42
Carte 19: état écologique des eaux superficielles (DCE-2013) .....	43
Carte 20 : zone de vigilance pollutions diffuses phytosanitaires d'après le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.....	50
Carte 21: zone de vigilance pollutions diffuses élevages d'après le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.....	51
Carte 22: les ZOS et ZPF du bassin Vézère .....	53
Carte 23: principales zones d'enjeux inondations (PAPI Dordogne, EPIDOR) .....	57
Carte 24: les PPRI du bassin Vézère (PAPI Dordogne, EPIDOR) .....	58
Carte 25: les prélèvements agricoles et les modes de gestion particuliers – (Données Etat/AEAG).....	61
Carte 26: localisation des principaux points de prélèvements superficiels et souterrains et leur répartition en 2010.....	62
Carte 27: les zones de répartition des eaux superficielles sur le bassin Vézère .....	66
Carte 28: sites Natura 2000 sur le bassin Vézère .....	74
Carte 29: zonage des enjeux du bassin Vézère.....	78
Figure 1 : Répartition des types de peuplements des forêts sur le bassin Vézère - CLC 2006.....	16
Figure 2 : Répartition des étangs du bassin par superficie - CLC 2006 .....	16
Figure 3 : Répartition des zones à dominantes humides sur le bassin Vézère .....	18
Figure 4: Répartition par secteur des industries redevables à l'agence de l'eau Adour Garonne.....	30
Figure 5 : La chaîne hydroélectrique sur la Vézère en amont du Saillant .....	33
Figure 6 : Structure du parc de production hydroélectrique du bassin Vézère .....	34
Figure 7 : état des lieux des masses d'eau Vézère-Corrèze en 2013 .....	41
Figure 8 : Année de mise en service des STEP sur le SAGE Vézère.....	47
Figure 9 : prises d'eau soumises à débit minimum biologique (DDT19) .....	63
Figure 10 : risque de pénurie et part de l'AEP dans les prélèvements (PGE Dordogne Vézère) .....	63
Figure 11 : Répartition des prélèvements moyens annuels et en période d'étiage sur le bassin Vézère (2005-2009) .....	64
Figure 12 : Artificialisation des débits de l'année 2010 sur l'axe Vézère .....	68
Figure 13 : Cadre législatif et réglementaire du SAGE .....	87



# LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ADASEA</b> : Association départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles	<b>LEMA</b> : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006
<b>AEP</b> : Alimentation en Eau Potable	<b>ONEMA</b> : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
<b>BRGM</b> : Bureau de Recherches Géologiques et Minières	<b>PADD</b> : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>CATER</b> : Cellule d'Animation Territoriale de l'Espace Rivière	<b>PAGD</b> : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
<b>CLE</b> : Commission Locale de l'Eau	<b>PAPI</b> : Plan d'Action de Prévention des Inondations
<b>CPER</b> : Contrat de Plan Etat-Région	<b>PCS</b> : Plan communal de Sauvegarde
<b>CPIE</b> : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement	<b>PDM</b> : Programme De Mesure
<b>CEN</b> : Conservatoire des Espaces Naturels	<b>PDPG</b> : Plan Départemental pour la Protection du milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
<b>CRPF</b> : Centre Régional des Propriétaires Forestiers	<b>PGE</b> : Plans de gestion des Etiages
<b>DCE</b> : Directive Cadre Européenne sur l'Eau	<b>PGRI</b> : Programme de gestion du Risque Inondation
<b>DCR</b> : Débit de Crise	<b>PLU</b> : Plan local d'urbanisme
<b>DDT</b> : Direction départementale des territoires	<b>PNR</b> : Parc Naturel Régional
<b>DICRIM</b> : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	<b>PPI</b> : Périmètre de Protection Immédiat
<b>DDRM</b> : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs	<b>PPRI</b> : Plan de Préventions des Risques d'Inondation
<b>DOCOB</b> : Documents d'Objectifs Natura 2000	<b>RNABE</b> : Risque de Non Atteinte du Bon Etat
<b>DOE</b> : Débit d'Objectif d'Etiage	<b>RCD</b> : Réseau Complémentaire Départemental
<b>DRAAF</b> : Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	<b>RCS</b> : Réseau Complémentaire de Surveillance
<b>DREAL</b> : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	<b>RNB</b> : Réseau National de Bassin
<b>DUP</b> : Déclaration d'Utilité Publique	<b>RMES</b> : Réseau de Mesure Eaux Souterraines
<b>EPIDOR</b> : EPTB du bassin de la Dordogne	<b>ROCA</b> : Réseau d'observation des crises d'assecs
<b>EPTB</b> : Etablissement Public Territorial de Bassin	<b>SAGE</b> : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>EPRI</b> : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation	<b>SCoT</b> : Schéma de Cohérence Territoriale
<b>EPCI</b> : Etablissement de Coopération Intercommunale	<b>SDAGE</b> : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>EqH</b> : Equivalent Habitants	<b>TRI</b> : Territoire à Risque Importants d'Inondation
<b>Grenelle</b> : loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	<b>ZNIEFF</b> : Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique
<b>ICPE</b> : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	<b>ZRE</b> : Zone de Répartition des Eaux
<b>IOTA</b> : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités	<b>ZOS</b> : Zones à Objectifs plus Stricts
	<b>ZPF</b> : Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur

*Pour en savoir plus sur les définitions : [ww.eau-adour-garonne.fr](http://ww.eau-adour-garonne.fr) > Glossaire*





# 1 INTRODUCTION

Depuis novembre 2008, les élus de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, ont souhaité favoriser la mise en place de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et à la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA).

Une réflexion à l'échelle du bassin versant de la Dordogne a été envisagée aboutissant à quatre projets de SAGE : SAGE Isle Dronne, SAGE Dordogne Amont, SAGE Dordogne atlantique et SAGE Vézère-Corrèze. Ce projet a été présenté au Conseil d'Administration d'EPIDOR en novembre 2008 ainsi qu'à l'Agence de l'Eau et aux services de l'Etat en avril 2009.

Dans un souci de développement durable du territoire, l'objectif est donc de rechercher à satisfaire les besoins et les usages de tous sans porter atteinte aux milieux aquatiques. Le SAGE est un outil permettant d'intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement des territoires du bassin versant. Il permettra :

- de prendre en compte les grands enjeux du territoire dans leur globalité (lien amont/aval, liens eaux superficielles/eaux souterraines, liens entre l'état des milieux naturels aquatiques et humides et l'abondance/la qualité de la ressource en eau, les possibilités de développement économique diversifiés (agriculture, tourisme,...) et les attentes sociales),
- de bénéficier d'une gestion concertée sur des territoires dont les problématiques et les enjeux sont similaires (montagne limousine, plateaux et bassin de Brive, la vallée périgourdine),
- de mettre en place un outil dont il faudra tenir compte dans différentes politiques de territoire (urbanisme,...).

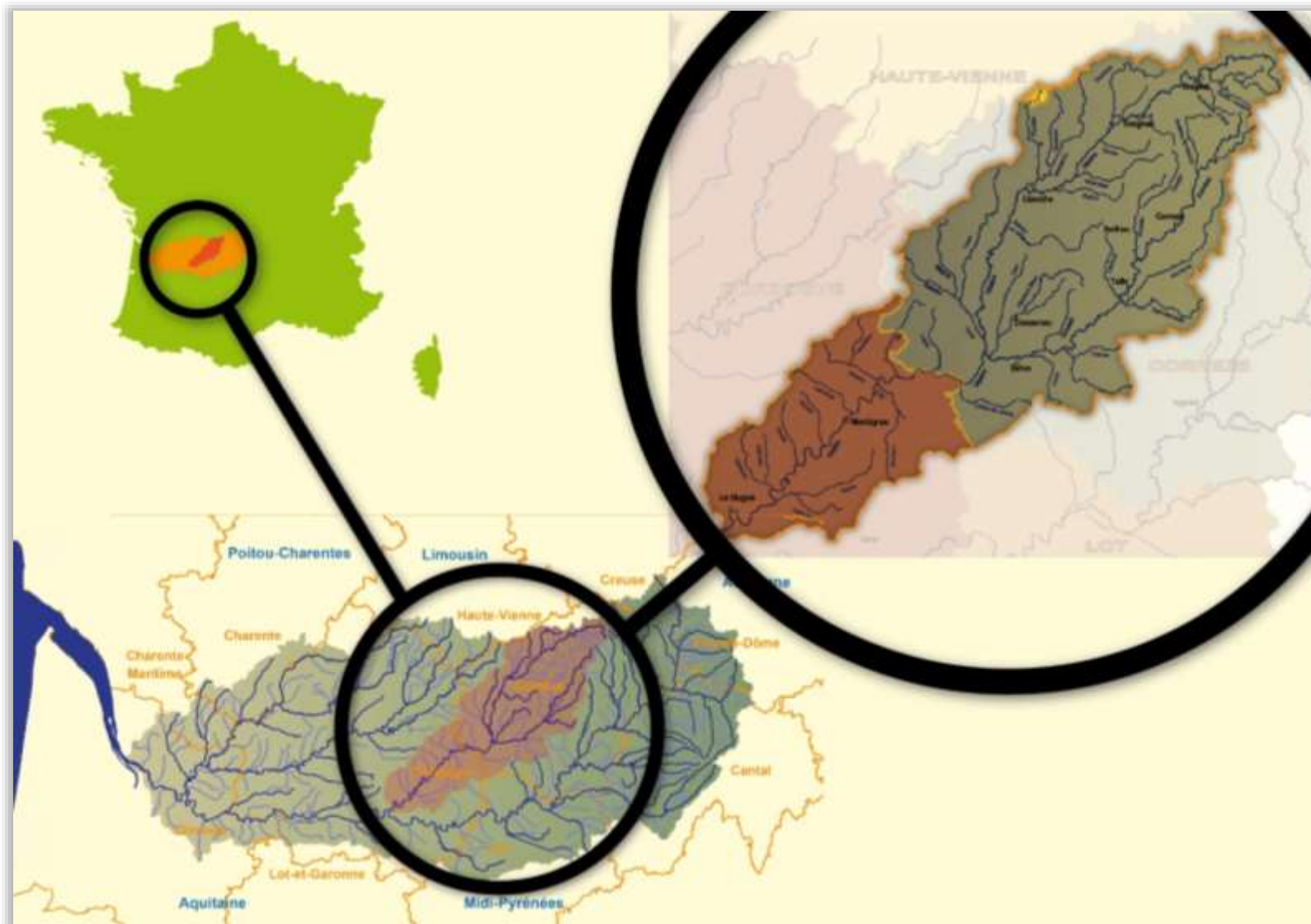
A l'issue de la consultation publique, organisées par les préfets de départements, un arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze sera publié.

Le présent dossier de consultation a pour objet de :

- Présenter le territoire du SAGE Vézère-Corrèze,
- Justifier le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
- Présenter l'organisation et le fonctionnement de ce futur SAGE,
- Rappeler l'aspect réglementaire du SAGE.

**Nota** : ce document argumentaire présente les éléments de contexte et enjeux de l'eau du bassin de la Vézère. Il est issu des données et des diagnostics utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau ; des données et des analyses de l'Agence de Bassin Adour-Garonne ; des bases de données de l'Etat ; des schémas départementaux ; des outils en cours sur le bassin (PAPI, NATURA 2000....) ; des bases de données, de l'analyse et de l'expertise d'EPIDOR. Un travail complémentaire sera nécessaire pour établir l'état initial définitif et le diagnostic afin de permettre à la future commission locale de l'eau de définir les enjeux et les objectifs du SAGE Vézère-Corrèze. Ces étapes, nécessaires pour élaborer le SAGE, seront conduites par la CLE dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire.

**« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (Article L210.1 du Code de l'Environnement)**



Carte 1: périmètre du SAGE et localisation par rapport au territoire français et au bassin versant de la Dordogne

## 2 LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE VEZERE-CORREZE

### 2.1 LES FONDEMENTS DE LA DEMARCHE

#### 2.1.1 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau doté d'une portée réglementaire (Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?). Cet outil a connu un réel essor depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, la surface couverte par l'ensemble des SAGE sur le territoire national dépasse les 50%.

Si ces dernières années, le SAGE est devenu un outil de gestion tant plébiscité, c'est qu'il est à la fois un outil de prévention et de protection des milieux, de développement local élaboré de manière concertée, et un outil juridiquement encadré. Il est un cadre de référence pour tous les projets à court et long terme liés à l'eau sur un bassin versant. C'est un outil de planification déclinant au niveau local les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

Les objectifs d'un SAGE sont de :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La circulaire du 21 avril 2008 stipule que l'émergence de SAGE doit s'effectuer en priorité :

- dans les secteurs où cet outil de gestion concertée est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux (DCE),
- dans les zones à enjeu notamment lié à la gestion quantitative (multiplicité des ouvrages hydrauliques) et à la perturbation morphologique des rivières,
- dans les zones à conflits d'usage autour de l'eau.

Le SAGE vise à concilier tous les usages de l'eau en mettant en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux, dans l'intérêt de tous. Le SAGE est donc aujourd'hui l'outil de gestion le plus adapté pour répondre aux grands enjeux de l'eau sur un territoire.

#### 2.1.2 UNE STRATEGIE DE BASSIN POUR AGIR POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Outre la politique française et européenne ayant permis et incité le développement des SAGE sur le territoire national, la démarche de mise en place du SAGE Vézère-Corrèze est avant tout la résultante d'une volonté de l'EPTB EPIDOR de mettre en œuvre des outils de gouvernance à l'échelle de territoires cohérents sur le bassin de la Dordogne.

En effet, le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 incite à la mise en place de SAGE : orientation A « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance » et disposition A10 « faire émerger des SAGE » sur le bassin Adour Garonne. Le SAGE doit être compatible avec les objectifs du SDAGE, c'est-à-dire traduire et adapter localement ses objectifs, ses orientations et ses mesures. Dans ce contexte, les élus administrateurs de l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, ont décidé en 2008 de mettre en place des SAGE sur l'ensemble du bassin versant (délibération n°731 du 28 novembre 2008 engageant EPIDOR dans l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin de la Dordogne). Quatre SAGE sont envisagés sur le bassin versant de la Dordogne selon la carte ci-dessous: SAGE Isle Dronne, SAGE Dordogne Amont, SAGE Dordogne atlantique et SAGE Vézère-Corrèze. Actuellement, le SAGE Isle Dronne et le SAGE Dordogne Amont ont été lancés : le sage Isle Dronne élabore son diagnostic et le sage Dordogne amont est en phase d'élaboration de son état initial. EPIDOR s'est donc engagé dans la mise en place d'un Schéma

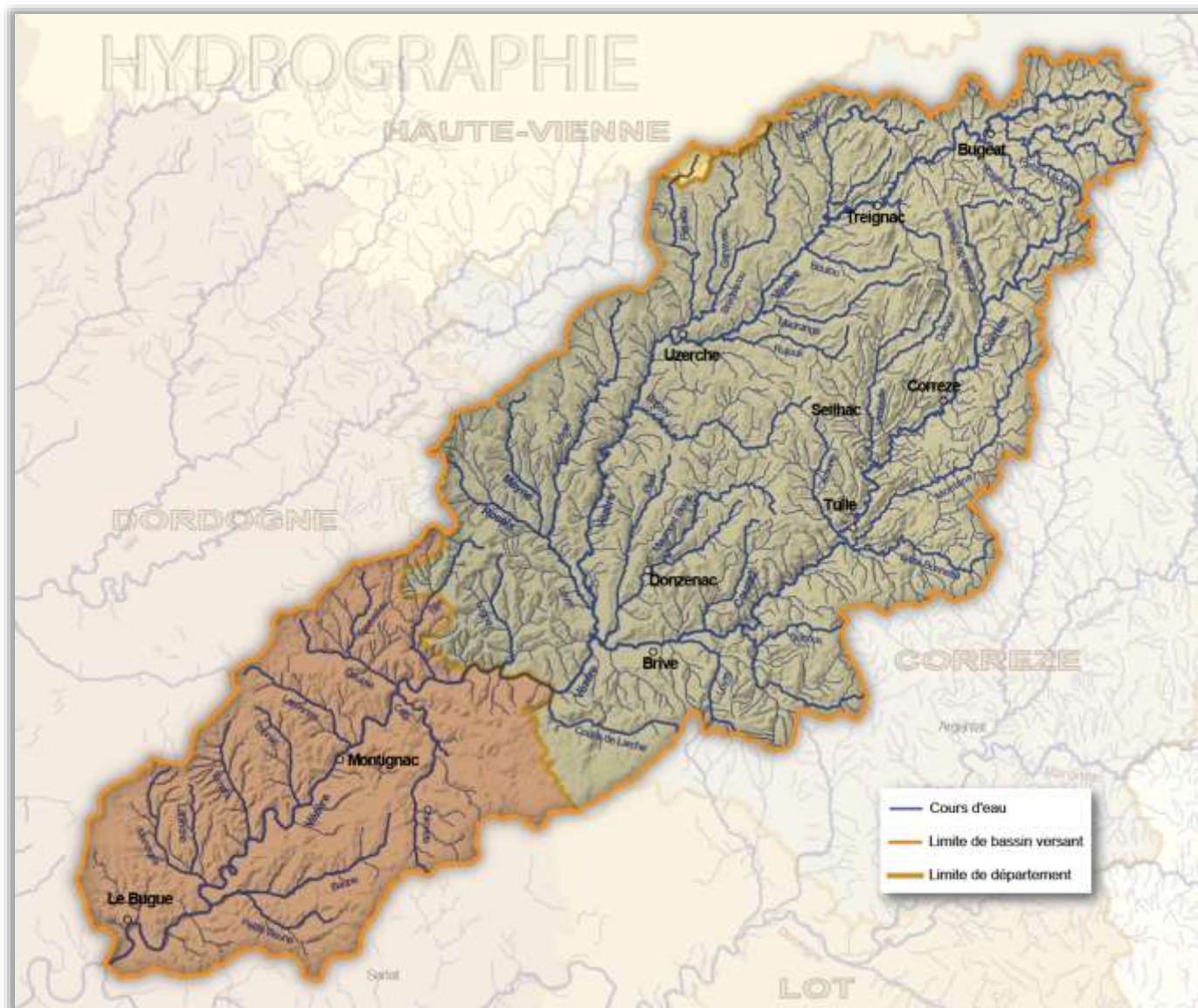


- **la lutte contre les risques d'inondations** : au confluent de la Corrèze et de la Vézère, le centre du bassin est souvent le théâtre d'inondations provoquant d'importants dégâts compte tenu de l'importante urbanisation de cette partie du territoire.
- **la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité** : elle passe par l'amélioration de la continuité sédimentaire et écologique, la gestion des plans d'eau et des retenues, la reconquête du bassin versant par les espèces migratrices et la préservation des zones humides.
- **le maintien de l'activité économique et des usages** liés d'une part au tourisme dont le poids dans l'économie locale devient de plus en plus important et dont l'attrait s'explique, certes par les nombreux sites patrimoniaux et historiques, mais aussi par la qualité des paysages et de l'environnement. C'est le cas des loisirs aquatiques et du tourisme lié à la rivière, aujourd'hui tributaires d'une certaine qualité d'eau et de vallées préservées. Et d'autres part l'ensemble des usages liés à l'Eau par exemple la production hydroélectrique, l'agriculture, l'industrie, l'alimentation en eau potable,.....

En outre, le projet de SAGE Vézère- Corrèze respecte avec les périmètres quatre SAGE voisins, le SAGE Dordogne amont (Elaboration), le SAGE Isle Dronne (Elaboration), le SAGE Vienne (Mise en œuvre) et le SAGE Dordogne Atlantique (Emergence).

*Un périmètre évident pour définir des objectifs de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques et mettre en œuvre des mesures destinées à les atteindre.*





Carte 3: Le réseau hydrographique du bassin Vézère

## 3 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT VEZERE<sup>2</sup>

### Quelques chiffres clés

Le territoire proposé du futur SAGE Vézère-Corrèze concerne :

- une superficie de 3 730 km<sup>2</sup>,
- environ 210 000 habitants,
- 2 Régions (Aquitaine et Limousin),
- 3 Départements (Corrèze, Dordogne, Haute-Vienne),
- 243 Communes (dont 134 entièrement sur le bassin hydrographique),
- 12 Pays, 18 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération : Brive et Tulle,
- 1 Parc naturel régional de Millevaches,
- 2014 km de cours d'eau dont 211km correspondant à la rivière Vézère.

Pour en savoir plus sur la liste des communes : annexe 2 et 3

### 3.1 LA VEZERE, LA CORREZE ET LEURS AFFLUENTS

#### 3.1.1 L'HYDROGRAPHIE

La Vézère prend naissance à 887m d'altitude sur les tourbières du Longeyroux, au lieu-dit « Sources de la Vézère » sur la commune de Meymac en Corrèze, et s'écoule jusqu'à la confluence avec la Dordogne, sur la commune de Limeuil en Dordogne. Les principaux affluents de la Vézère sont :

- en rive droite : l'Ars, la Soudaine, le ruisseau de Boulou, le Bradascou, le Loyre, l'Elle, le Cern, la Laurence, le Vimont, le Manaurie, le Ladouch ;
- en rive gauche : la petite Vézère ou ruisseau d'Ars, le ruisseau d'Alembre, le Madrange, le Brézou, la Corrèze, la Couze, le Coly-Chironde, la Beune.

Quant à la Corrèze, elle prend naissance à plus de 910m d'altitude sur la commune de Pérols-sur-Vézère. Les principaux affluents de la Corrèze sont : la Corrèze de Pradines, la Vimbelle, la Montane, le Maumont. Après un parcours entièrement corrézien, elle rejoint la Vézère, en rive gauche, en limite des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'Ussac.

Au total, le réseau hydrographique du SAGE représente 2014 km de rivières dont 211 km de rivière Vézère.

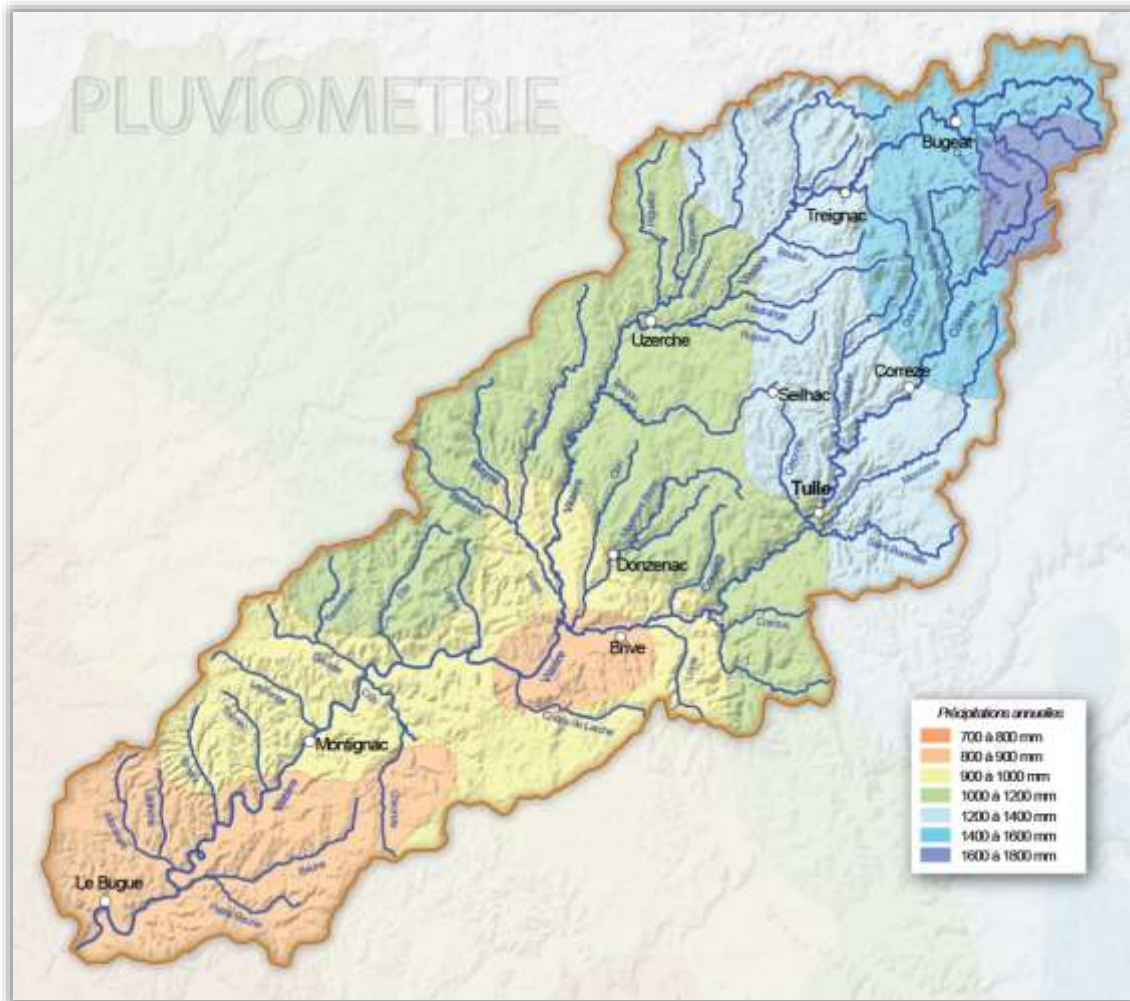
La Vézère est une rivière non domaniale de sa source jusqu'à Montignac. Elle appartient ensuite au domaine public fluvial entre Montignac et sa confluence avec la Dordogne. La Corrèze appartient entièrement au domaine privé (rivière non domaniale) tout comme les autres affluents de la Vézère.



Confluence de la Vézère et la Dordogne à Limeuil

<sup>2</sup> La présentation du bassin versant sera complétée lors de l'état des lieux qui sera établi ultérieurement dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

### 3.1.2 LE REGIME HYDROLOGIE

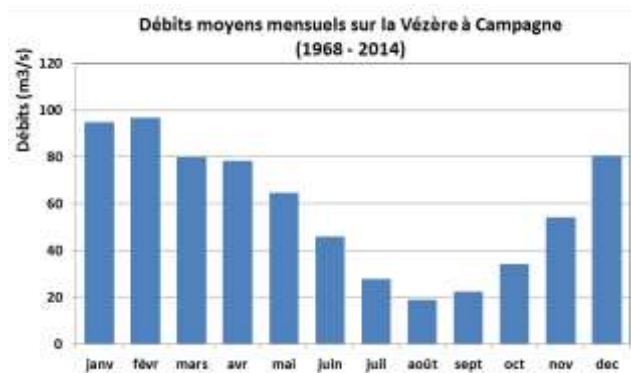
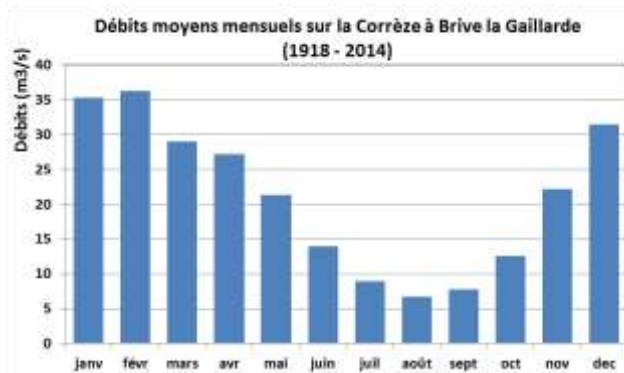


*Carte 4 : pluviométrie du bassin Vézère*

Le bassin Vézère se situe, pour moitié, dans le Massif Central. D'un point de vue climatique, il est donc soumis à la fois Les moyennes pluviométriques se situent entre 800 et 1600 mm de l'aval vers l'amont. Les minimales des températures minimales de 6.4°C à 2.5°C et les maximales de 17.1°C à 14.1°C.

La Vézère est une rivière plutôt abondante, son débit a été observé durant une période de 43 ans (1968-2010), à Campagne, soit la station la plus aval et couvrant la quasi-totalité du bassin versant de la rivière.

Le module de la rivière à Campagne est de 58,9 m<sup>3</sup>/s.

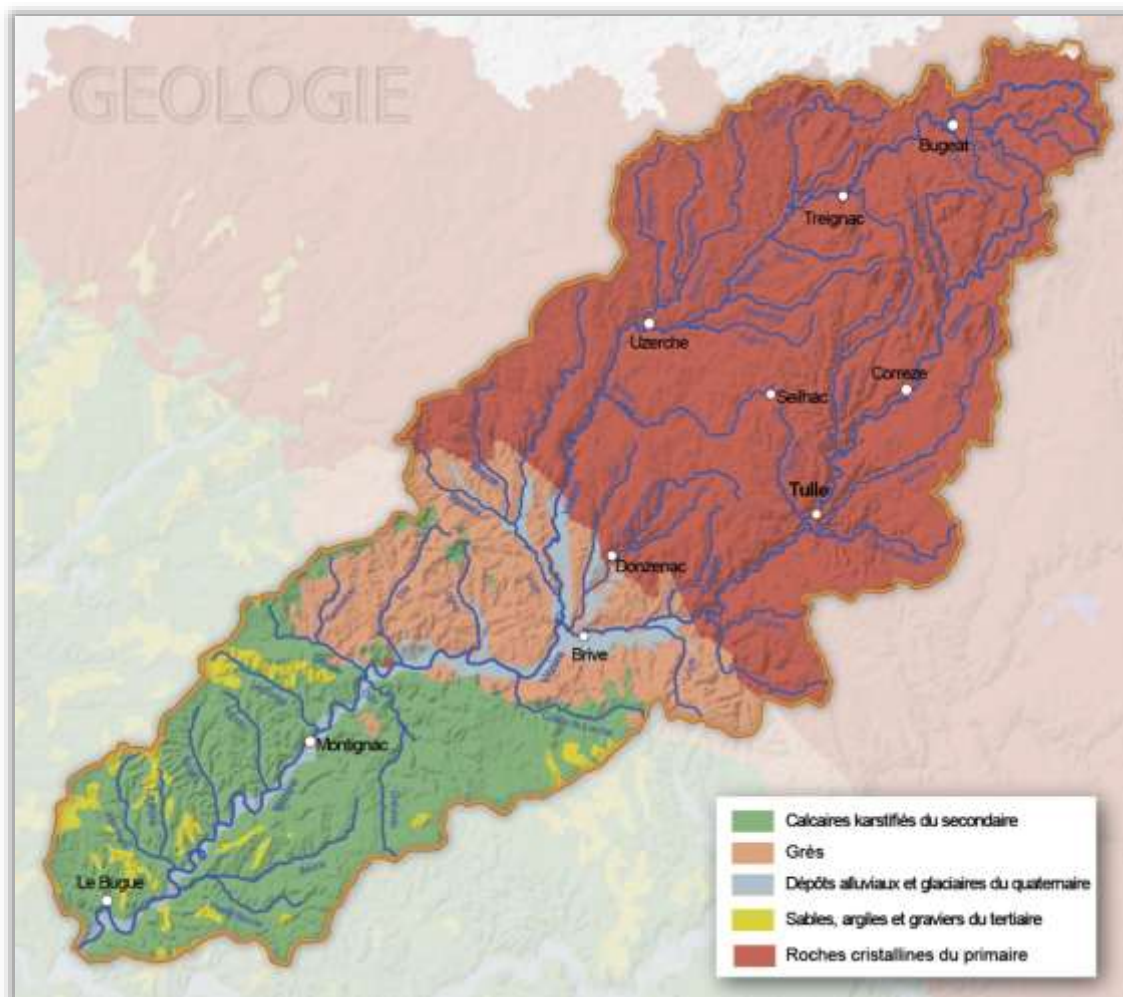




La Vézère présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées sans être excessives, les hautes eaux hivernales se caractérisent par des débits mensuels moyens approchant les 100 m<sup>3</sup>/s. Dès le printemps, le débit baisse progressivement jusqu'aux basses eaux d'été, en moyenne autour des 20 m<sup>3</sup>/s. La Corrèze, principal affluent se comporte globalement de la même manière avec des débits moindres. En revanche, la rivière Corrèze joue un rôle très important dans les phénomènes de crues (Cf. paragraphe inondation).

### 3.1.3 LES UNITES PAYSAGERES

La géologie, le climat et l'hydrologie ont façonné des unités paysagères distinctes au sein du bassin versant : des montagnes, des gorges, des plateaux, et des plaines. Le relief, la pédologie et l'occupation du sol caractérisent ces paysages.



Carte 5: géologie simplifiée du bassin Vézère

Dans un axe sud-ouest nord-est, l'élévation progressive vers Millevaches s'opère par une série de "plateaux" étagés de l'aval vers l'amont : bas plateaux, plateaux intermédiaires et hauts plateaux.

*Le territoire Vézère peut alors se découper en trois grandes unités paysagères :*

- *la montagne limousine constituée par les plateaux de Millevaches, les secteurs des sources de la Vézère et de la Corrèze jusqu' au niveau de Treignac et de Sarran,*
- *le plateau d'Uzerche parcouru par les gorges de la Vézère et le bassin de Brive centré au niveau de la confluence Vézère- Corrèze ainsi que le pays des buttes.*
- *la vallée sur la partie aval du bassin s'étendant de Larche jusqu'au confluent avec la Dordogne à Limeuil et bordée par une partie des causses de Martel*

### 3.1.3.1 LA MONTAGNE LIMOUSINE

La tête du bassin versant de la Vézère se situe sur le socle cristallin des Monts du Limousin dans leur partie orientale. Le relief est marqué par des plateaux dont les points hauts frisent les 1000 m d'altitude : le Mont Bessou et son jumeau le Puy Pendu, non loin de Meymac, culminent à 977 mètres. Si tous les reliefs corréziens convergent vers cette hauteur ultime, inversement tous les cours d'eau en descendent notamment les sources de la Vézère et ses principaux affluents rive gauche : l'Ars, la Corrèze,... Le plateau de Millevaches apparaît ainsi comme une vaste zone assimilable à un parapluie sur lequel ruisselle une pluviométrie annuelle de 1200 à 1700 mm.

Cette région est à dominante forestière. L'ambiance paysagère se traduit par un assemblage de croupes boisées, de prairies à l'herbe dense, de murets de blocs de granite et de nombreuses zones humides, tourbières (Bonnefond Péret-Bel-Air, etc..) et landes (Monédières, Haute-Vézère, etc...). Elle est aussi marquée par la faible présence humaine, disséminée en fermes isolées et petits villages dans les endroits les mieux exposés au soleil ou regroupés dans des bourgs ou des villes modestes autour de la montagne (Bugeat, Treignac).

### 3.1.3.2 LE PLATEAU D'UZERCHE ET LE BASSIN DE BRIVE

Des Monts du Limousin à Larche, le socle est essentiellement constitué de roches granitiques et métamorphiques. Sur ce territoire, les densités de population sont plus élevées, les villes plus importantes (Brive, Tulle), les communications plus faciles, les horizons plus dégagés, les forêts plus petites et plus espacées. Trois sous-ensembles se dégagent :

- Le relief est marqué par le **plateau d'Uzerche** : les forêts sont présentes, les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, ...) font leur apparition. Le paysage est marqué par des vallées encaissées et des versants abrupts où les précipitations sont comprises entre 1 000 et 1 400 mm/an.

Le plateau d'Uzerche compte sur son territoire la campagne résidentielle de Tulle (de Naves à Aubazine) : autour de ce pôle urbain, les confluences de la Solane, de la Montane avec la Corrèze composent un chevelu hydrographique profondément encaissé dans le plateau cristallin. Elles forment des successions de croupes étroites et de flancs de vallée le plus souvent boisés. Tulle, historiquement et géographiquement, étroitement inféodée à la Corrèze et à son affluent la Solane (présence dès le Moyen Age de moulins à foulons, de tanneries, de pressoirs à huile de noix le long de la Solane, puis à partir des XVIIe et XVIIIe siècles, d'industries textiles et de fabrication d'armes), a remonté les pentes raides de la vallée et se développe aujourd'hui sur les plateaux alentour. L'agriculture est dominée par l'élevage bovin à viande et polyélevages herbivores.

- Entre le plateau d'Uzerche et la corniche calcaire des causses du Quercy, s'étend le **bassin de Brive** : des buttes gréseuses d'origines sédimentaires animent les reliefs, et les rivières de la Corrèze, de la Vézère, de la Loyre, du Maumont, y dessinent des vallées inédites en Limousin avec leurs larges fonds plats où l'on compte de nombreux étangs. La géologie du bassin est marquée par des argiles blonds, des grès du Trias (-250 à 200 millions d'années) mais aussi par des grès lie-de-vin et des argiles rouges typiques de la région.

L'urbanisation du bassin est vaste, étirée notamment d'ouest en est dans la vallée de la Corrèze sur une douzaine de kilomètres et qui remonte sur les collines situées au nord et au sud.

Au nord-ouest, où la topographie est la plus calme, le paysage est marqué par les larges vallées de la Vézère et de la Loyre et par un bocage léger à petites mailles. Alignés sur l'escarpement, petites villes et gros bourgs (Voutezac, Allasac, Donzenac) ont bénéficié d'une situation de contact et dominent le petit bassin agricole.

Les paysages du bassin de Brive sont diversifiés dans les reliefs et par l'occupation des sols en raison d'une agriculture variée (élevage, culture, légumes, fruits...) et d'une importante urbanisation. La pluviométrie est moindre que sur le plateau d'Uzerche : de l'ordre de 700 à 1200 mm/an.

- A l'ouest du bassin de Brive, se trouve le **pays des buttes** ; il porte des villages perchés comme Yssandon, Saint-Robert et Ayen. Dans cette région, le relief se redresse, marqué par des buttes qui dominent largement tout le paysage alentour, comme des belvédères. Installée sur un socle métamorphique, la terre lie-de-vin colore également les sols de cette portion du territoire. L'agriculture est diversifiée, la polyculture étant la règle : céréales, tabac, fruits, tandis que les fonds de vallées comme celui du Roseix sont plutôt propices à l'herbe et à l'élevage.

### 3.1.3.3 LA VALLEE

Le bassin repose sur un substrat sédimentaire karstique. La densité du chevelu hydrographique est plutôt faible car une grande partie du réseau hydrographique est souterrain. Cette région est pauvre en zones humides du fait de la forte perméabilité du sous-sol, leur présence se limite donc aux corridors fluviaux et aux fonds de vallée, exception faite de la vallée des Beunes, remarquable du ce point de vue. La vallée de la Vézère, caractérisée par un climat plutôt de type océanique avec des précipitations de l'ordre de 700 à 1 000 mm par an, peut être dissociée en 2 sous-ensembles :

- La prolongation septentrionale des causses du Quercy, **le causse du Martel**, englobant une faible portion du bassin versant de la Vézère, borde le bassin de Brive par le sud. Les systèmes karstiques sont nombreux et donnent naissance à des pertes et des résurgences : le Blagour de Chasteaux, la Doux de Coly, la Doux de Saint-Cernin, le Sorpt,...

Le plateau calcaire qui forme le socle du causse est globalement aplani, mais localement composé de multiples creux fermés sur eux-mêmes : les dolines (petites cuvettes liées à la dissolution des calcaires) introduisent des plages cultivées isolées au milieu d'espaces pierreux. Les cultures révèlent la terre rouge mêlée aux cailloux calcaires blancs. Les paysages sont aussi dessinés par les masses grises des chênes courtauds, les murs de pierre sèche et un bâti traditionnel de qualité (murs en pierres calcaires taillées, coiffés de toits d'ardoises).

- **La vallée périgourdine** fait partie intégrante du Périgord Noir. Ce dernier doit son nom à la sombre forêt de chênes verts qui couvre, associée à la châtaigneraie, l'ensemble du pays. Tout comme sur le bassin de Brive, les bonnes terres sont localisées dans les vallées et vallons. Par l'apport de sable et d'argiles provenant des éléments superficiels des plateaux, les sols sont particulièrement fertiles. Les polycultures et polyélevages représentent l'essentiel de l'activité agricole.

Entre le château de Thonac et le sud des Eyzies de Tayac-Sireuil, la Vézère périgourdine évolue dans une vallée très encaissée sur des calcaires datant du Crétacé supérieur. Le paysage de la vallée est délimité par les falaises et coteaux abrupts. A l'amont et à l'aval de cette zone, les secteurs de la vallée sont plus ouverts. Ce secteur de la vallée fait l'objet d'un projet de classement grand site de France issu de la volonté des élus du territoire de restaurer et de préserver les paysages.

## Caractéristiques paysagères et territoriales du bassin Vézère

### 1 Montagne limousine

Roches métamorphiques  
Réseau hydrographique dense  
Forêt et prairies  
Sources, zones humides et étangs

**Principaux usages :** sylviculture et élevage - randonnée

### 2 Plateau et bassin

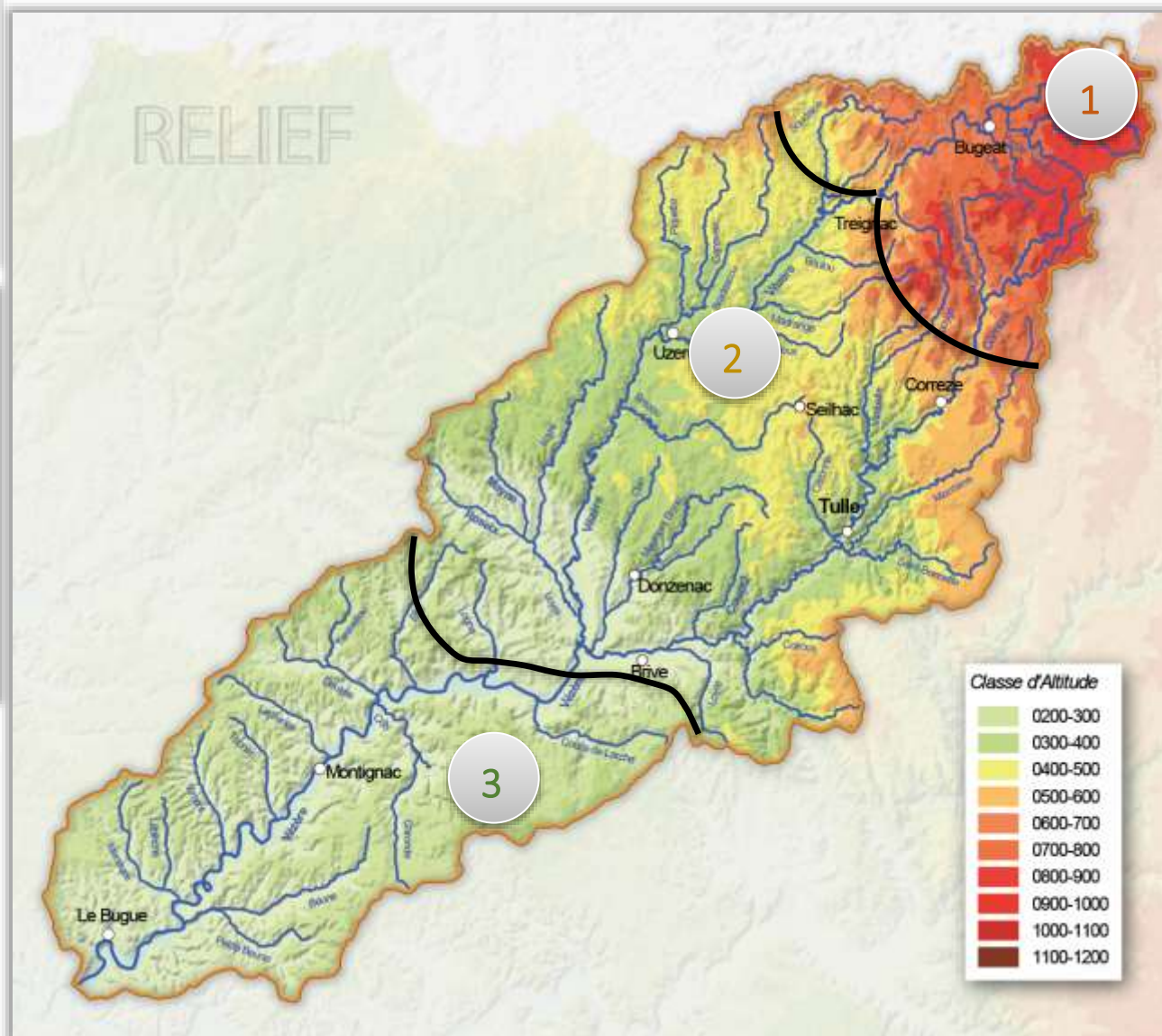
Roches métamorphiques  
Réseau hydrographique dense  
Forêt, prairies et gorges  
Etangs et retenues

**Principaux usages :** sylviculture, (poly)élevage, arboriculture – hydroélectricité – urbanisation et industrie importantes à l'aval – sports d'eau vive et pêche

### 3 Vallée

Roches sédimentaires karstiques perméables  
Réseau hydrographique peu dense  
Prairies et champs  
Pertes et résurgences

**Principaux usages :** polycultures/polyélevages - baignade et loisirs nautiques – tourisme lié aux sites préhistoriques



Carte 6: cohérence territoriale et paysagère



### 3.1.4 UN TERRITOIRE SOCIAL, CULTUREL ET (PRE)HISTORIQUE

La rivière Vézère et sa vallée sont riches d'un patrimoine culturel et historique exceptionnel et abritent des activités économiques qui ont évoluées au cours des temps.

Au temps préhistorique, la Vallée de la Vézère fut la terre d'accueil d'Homo Erectus (-400 000 ans), des Néanderthaliens (disparition - 30 000 ans) et enfin de notre ancêtre direct l'Homme de Cro-Magnon (-35 000 ans). C'est à ce dernier que nous devons l'abondance de vestiges préhistoriques (plus de 200 entre Montignac et les Eyzies) et la remarquable expression artistique dont ils furent le support. Symbolisant essentiellement des animaux, l'art pariétal traduit la biodiversité présente à l'époque : saumons (Abri du Poisson), cerfs, aurochs, bisons, chevaux (Lascaux),...

Après JC, la Vézère abrita la civilisation gallo-romaine et quelques vestiges sont encore présents sur le territoire (site des Cars, vestiges des «Jaillants », site de Tintignac à Naves..). C'est à cette époque que la Vézère devient un axe de circulation et c'est à la Renaissance que la navigation marchande sur la Vézère connut ses premiers balbutiements. Il fallut néanmoins attendre la Révolution Française pour que des aménagements rendent la rivière navigable.

Au début du XIXème siècle, la navigation prit un formidable essor. Charbon de bois et de terre, minerai de fer descendaient le cours de la Vézère tandis que de Bordeaux, par la Dordogne, remontaient le sel, le grain, les faïences et diverses denrées "coloniales". En 1825, une société des canaux fut créée pour réglementer et développer le transport. De ses richesses naturelles (bois et fer), le territoire fit sa révolution industrielle. Des forges des Eyzies, il fut coulé jusqu'à 500 quintaux d'acier par jour. C'est depuis le port du Moustier que l'on embarquait des canons, des mortiers et bombes venant des forges d'Ans, de Plazac, du Bugue, acheminés par la Vézère et la Dordogne jusqu'à Libourne. L'apparition du chemin de fer, en 1868, vint soudain mettre un terme à ces échanges par voie d'eau. Brive devint alors le centre ferroviaire de la région, entraînant un arrêt de la batellerie à la fin du XIXème siècle.

Au XXème siècle, le bassin a connu un fort développement de l'industrie autour des agglomérations et notamment Brive : l'essor des productions agricoles locales a conduit à la création d'autres établissements : conserveries, confitureries, fabriques de liqueurs et, pour le conditionnement, vanneries, papeteries et fabriques de bois. Dans le même temps, des complexes hydroélectriques, des retenues et plans d'eau se sont développés à des fins essentiellement énergétiques mais également à des fins touristiques (loisirs aquatiques et pêche...).

Le développement d'activités liées au tourisme permet le renouveau de la navigation par la pratique du canoë-kayak et plus localement par la mise en place de pseudo gabarre. Les plans d'eau et retenues sont devenus progressivement des lieux de baignade et d'activités nautiques. Le patrimoine (pré)historique a favorisé le tourisme et les activités de pleine nature qui s'organisent autour d'une itinérance le long de l'axe Vézère. La présence des autoroutes A89 et A20 sur le bassin Vézère et le récent développement du transport aérien (Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne) favorisent l'affluence touristique sur toute la vallée.

*Un territoire qui s'est structuré autour de la Vézère de la préhistoire à nos jours. L'importance économique de la Vézère ne s'est jamais démentie au fil des siècles. Les usages, les activités qui en bénéficient sont nombreux et nécessitent une eau compatible en qualité et en quantité.*



## 3.2 DES MILIEUX VARIÉS ET UN PATRIMOINE NATUREL IMPORTANT, EN PARTIE MENACÉS

La richesse patrimoniale du bassin versant est le fruit de la diversité physique et climatique du territoire. L'occupation du sol traduit bien l'importance et la diversité du patrimoine naturel sur le bassin de la Vézère mais elle rend également compte d'une anthropisation grandissante.

### 3.2.1 DES MILIEUX NATURELS PARTICULIERS

#### 3.2.1.1 LES FORETS<sup>3</sup>

Le bassin versant de la Vézère n'est pas une région historiquement forestière : jusqu'au milieu des années 1800, l'essor agricole a provoqué des défrichements successifs. A l'échelle du bassin, les peuplements forestiers ont doublé de 1900 à aujourd'hui : la forêt couvre désormais 41% du territoire. Cet accroissement fut parfois phénoménal sur certains secteurs du bassin : le territoire de la Haute-Vézère, quasiment "chauve" au début du XXe siècle est aujourd'hui parmi les plus boisés du Limousin. Le taux de boisement est passé de 2% à cette époque à plus de 60% aujourd'hui, voire 80% pour certaines communes.

Cette évolution est essentiellement la conséquence de la déprise agricole aggravée par des pertes successives de récoltes (ravages du phylloxéra sur la vigne et de l'encre sur les vergers de châtaignier) et par les conditions climatiques difficiles pour l'agriculture sur l'amont du bassin. De nombreux paysans corréziens ont quitté leurs terres puis leurs héritiers ont converti les parcelles délaissées en plantations de résineux, afin de les valoriser économiquement. Les anciennes terres agricoles périgourdines et les terres restantes (non peuplées en résineux) du territoire corrézien se sont quant à elles progressivement boisées en feuillus.

Aujourd'hui, les secteurs forestiers se situent :

- en amont d'une diagonale Uzerche-Naves : toutes les communes sans exception ont un taux de boisement de plus de 40%. Sur cette partie amont du bassin, les peuplements forestiers sont dominés par les conifères : les essences majoritaires sont le douglas, l'épicéa et le pin sylvestre (zone amont du plateau d'Uzerche et aval du plateau de Millevaches).
- à l'est de la Corrèze avec un taux de boisement important composé de feuillus (chêne pédonculé, châtaignier, hêtre)
- en aval du bassin, le territoire périgourdin est occupé par des forêts mixtes de feuillus et de résineux : forêts de chênes pubescents sur les causses ; forêts de pins, de chênes pédonculés et de taillis de châtaigniers sur les plateaux et les buttes.

Le bassin de Brive est le territoire le moins forestier : les formations boisées occupent un peu moins du tiers de la surface. Les peuplements sont essentiellement composés de feuillus en futaie et de mélanges futaie-taillis peuplés de chênes, de charmes et de châtaigniers.

---

<sup>3</sup> Source Corine Land Cover 2006 et CREN du Limousin

Cette grande surface forestière diversifiée est morcelée entre de nombreux propriétaires : 75% d'entre eux possèdent moins de 4 ha.

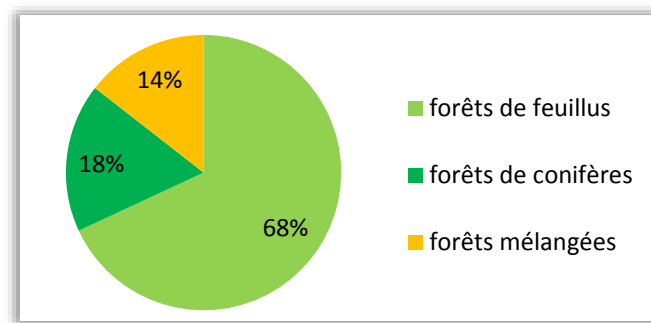


Figure 1 : Répartition des types de peuplements des forêts sur le bassin Vézère - CLC 2006

Le couvert forestier, selon sa qualité, permet de limiter l'érosion des sols et forme des corridors biologiques support de biodiversité. Les modalités d'exploitation de ces forêts peuvent impacter localement la qualité des eaux et des milieux aquatiques du territoire (érosion des sols, traversées de cours d'eau...).

*Un bassin versant qui dispose d'un couvert forestier important, plus de 40%, composé principalement de feuillus exception faite de la tête de bassin versant et que se partage un grand nombre de propriétaires. La présence de forêts peut avoir un impact positif sur les écosystèmes aquatiques et péri-aquatiques mais leurs modalités d'exploitation peuvent localement avoir des conséquences sur la qualité des eaux et les milieux.*

### 3.2.1.2 LES ETANGS<sup>4</sup>

Dès le Moyen-âge des étangs furent créés en nombre pour répondre aux besoins alimentaires de la population, et pour permettre l'abreuvement du bétail. Noblesse et clergé s'en partageaient un très grand nombre jusqu'à la révolution. Avec la construction de moulins sur les rivières et les ruisseaux, et pour palier l'irrégularité des débits, d'autres étangs furent ensuite aménagés pour le fonctionnement de ces moulins. Le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle voit la création de nouveaux étangs destinés à valoriser des terrains inutilisés, la plupart du temps des zones humides, ou bien pour développer des sites destinés aux loisirs aquatiques : pêche, baignade... Ces usages perdurent encore aujourd'hui et sont multiples : baignade, pisciculture, irrigation, loisirs nautiques,...

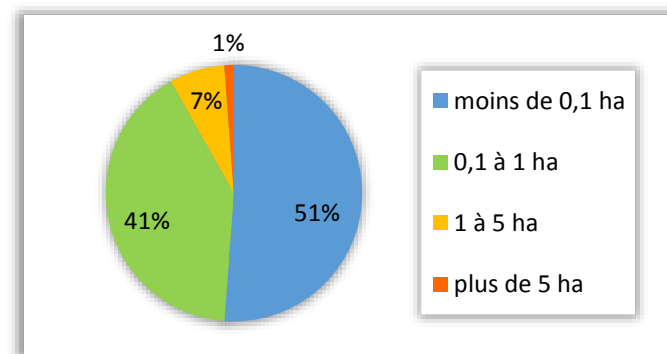


Figure 2 : Répartition des étangs du bassin par superficie - CLC 2006

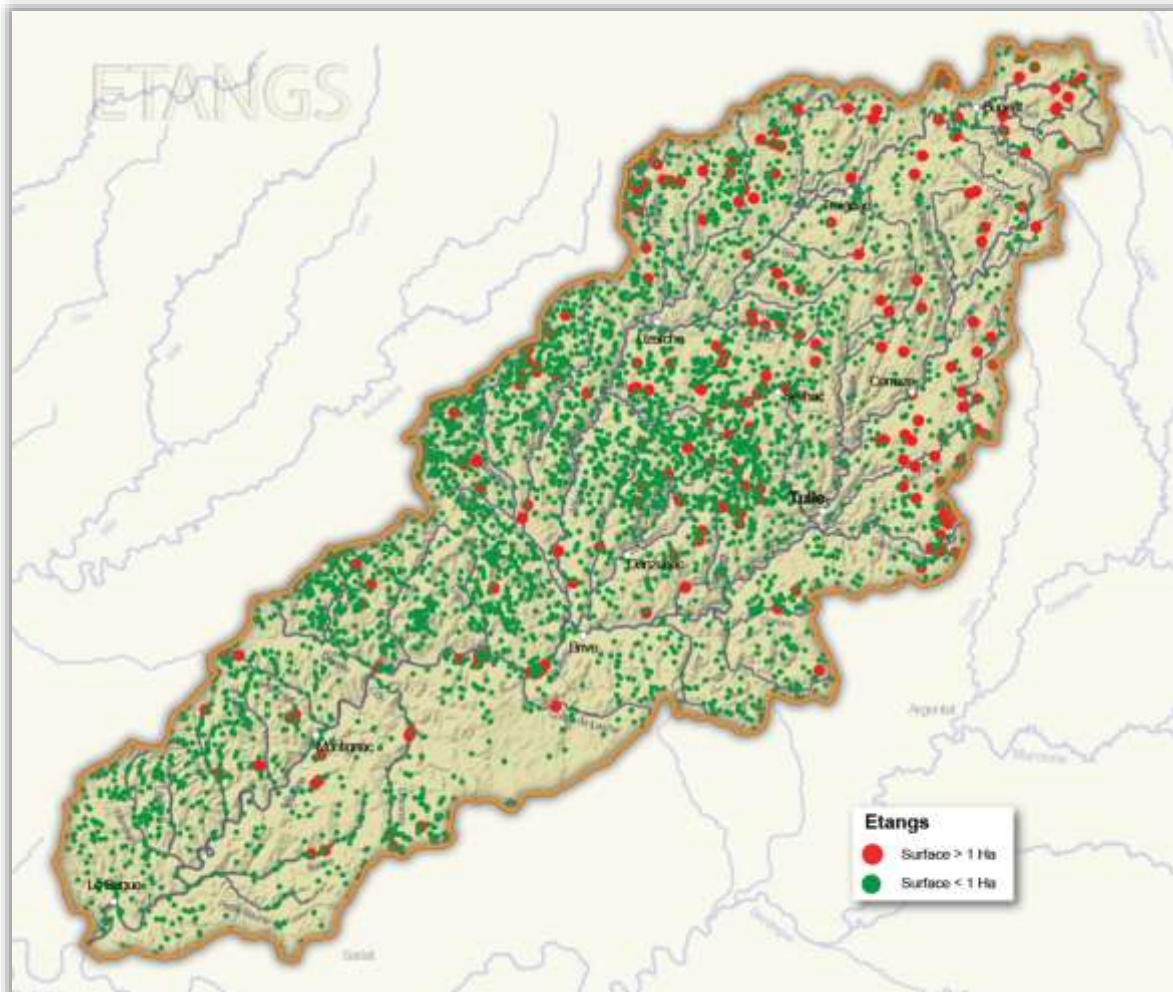
On recense 508 étangs de plus de 1 ha dont 80 de plus de 5 ha. Leur répartition montre qu'ils sont situés principalement sur les têtes de bassin, sur les petits cours d'eau ou directement sur les sources. La partie Corrèzienne du bassin est le secteur ayant la plus forte densité d'étangs : sur le plateau de Millevaches et le plateau d'Uzerche plus exactement. Parmi les étangs du bassin, certains sont au fil de l'eau et parmi eux, 76 dépassent 1ha. Ce recensement ne prend pas en compte l'ensemble des plans d'eau, notamment les petits plans d'eau inférieurs à 1000 m<sup>2</sup>. Pour exemple, l'agglomération de Tulle a commencé un recensement des plans d'eau sur son territoire, et toutes surfaces confondues, leur nombre dépasse 1000. Cet inventaire a également mis en évidence des milieux remarquables au titre

<sup>4</sup> Source croisement base de données DDT 24 et 19 et EPIDOR et Code Corine Land Cover 2006.



de la directive habitat situés en queue d'étang qu'il faudra intégrer lors des réflexions sur les actions ou modalités de gestion.

Au-delà de leur nombre total sur tout le bassin versant de la Vézère, c'est leur densité par sous bassin et leur disposition en marche d'escalier sur un cours d'eau qui génèrent des impacts importants sur la qualité et la quantité des eaux mais aussi sur les milieux aquatiques (peuplements piscicoles, migrations perturbées...).



Carte 8: Plan d'eau sur le bassin versant de la Vézère (EPIDOR)

*Hérités ou récents, les étangs sont présents en grand nombre sur les têtes de bassin, 92% ont moins de 1ha. On distingue deux secteurs à forte densité sur les plateaux d'Uzerche et de Millevaches. Leurs usages actuels posent questions notamment en rapport avec leurs impacts sur la qualité et la quantité d'eau.*

### 3.2.1.3 LES ZONES HUMIDES<sup>5</sup>

Le bassin Vézère est riche en zones à dominante humide : elles concernent 17,2% du bassin. Ces espaces de transition entre terre et eau ont longtemps été décriés car considérés comme insalubres et vecteurs de maladies. D'une richesse incomparable, les zones humides permettent de réguler l'ensemble du cheveu hydrographique pour garantir un bon fonctionnement hydrologique en période d'étiage ou d'inondation. En outre, elles contribuent fortement au maintien de la qualité des eaux et permettent le développement d'un écosystème riche et diversifié. Aujourd'hui, leur rapide

<sup>5</sup> Les données sont issues de la cartographie des zones à dominantes humides du bassin de la Dordogne réalisées par EPIDOR.

disparition pourrait engendrer une modification conséquente du régime hydrologique des affluents de la Vézère et des usages liés à ces sous bassins.

Parmi celles-ci, 2.5% voient leurs fonctionnalités altérées mais disposent de capacités de résilience si l'occupation des sols change ou bien encore si elles font l'objet d'une restauration.

Zones à dominante humide		Surface en ha	Surface en %	
Zones humides altérées	Zones humides urbanisées	1900,5	0,5%	2,5%
	Plans d'eau	1500,0	0,4%	
	Boisements artificiels - plantations	976,0	0,3%	
	Terres arables	4785,0	1,3%	
Zones humides fonctionnelles	Boisements humides	18695,5	5,0%	14,8%
	Prairies humides	35805,8	9,6%	
	Marais, roselières, tourbières, landes et mégaphorbiaies	265,0	0,1%	
	Mosaïques d'entités de moins de 1 Ha	283,5	0,1%	
<b>Total zones humides</b>		<b>64211,3</b>	<b>17,2%</b>	<b>17,2%</b>
<b>Surface du bassin versant de la Vézère</b>		<b>372534,8</b>	<b>100,0</b>	



Figure 3 : Répartition des zones à dominantes humides sur le bassin Vézère

Les Hautes Terres Limousines détiennent la plus forte concentration en zones humides du bassin. En effet cette hydroécocorégion<sup>6</sup>, caractérisée par un socle cristallin, un relief élevé et un climat humide, leur est favorable. Sur les vallées calcaires de Dordogne, les zones humides se limitent aux corridors fluviaux et aux fonds de vallée.

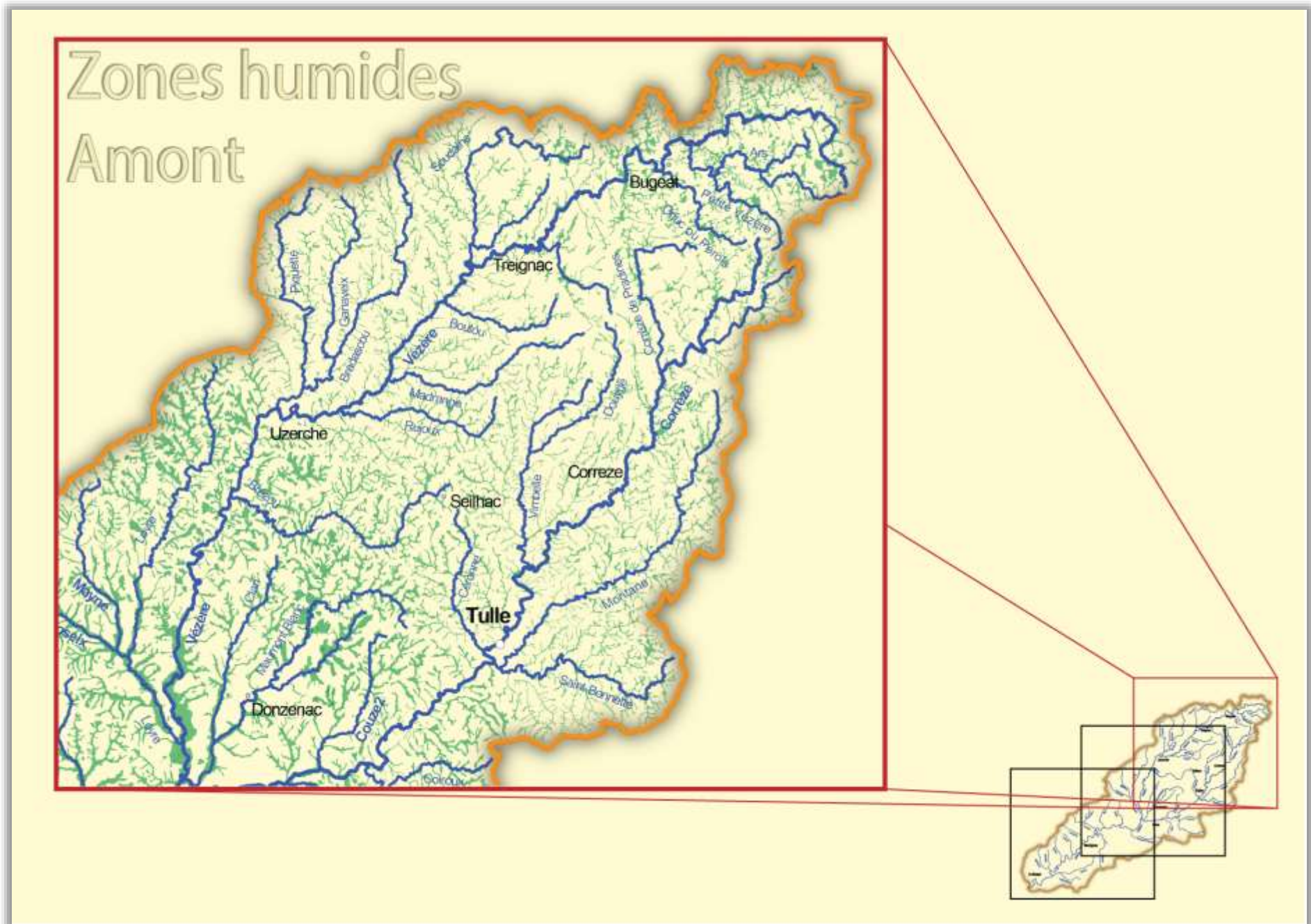
**Les zones humides représentent 17.2% de la superficie du bassin versant de la Vézère, ce qui lui donne une importance stratégique.**

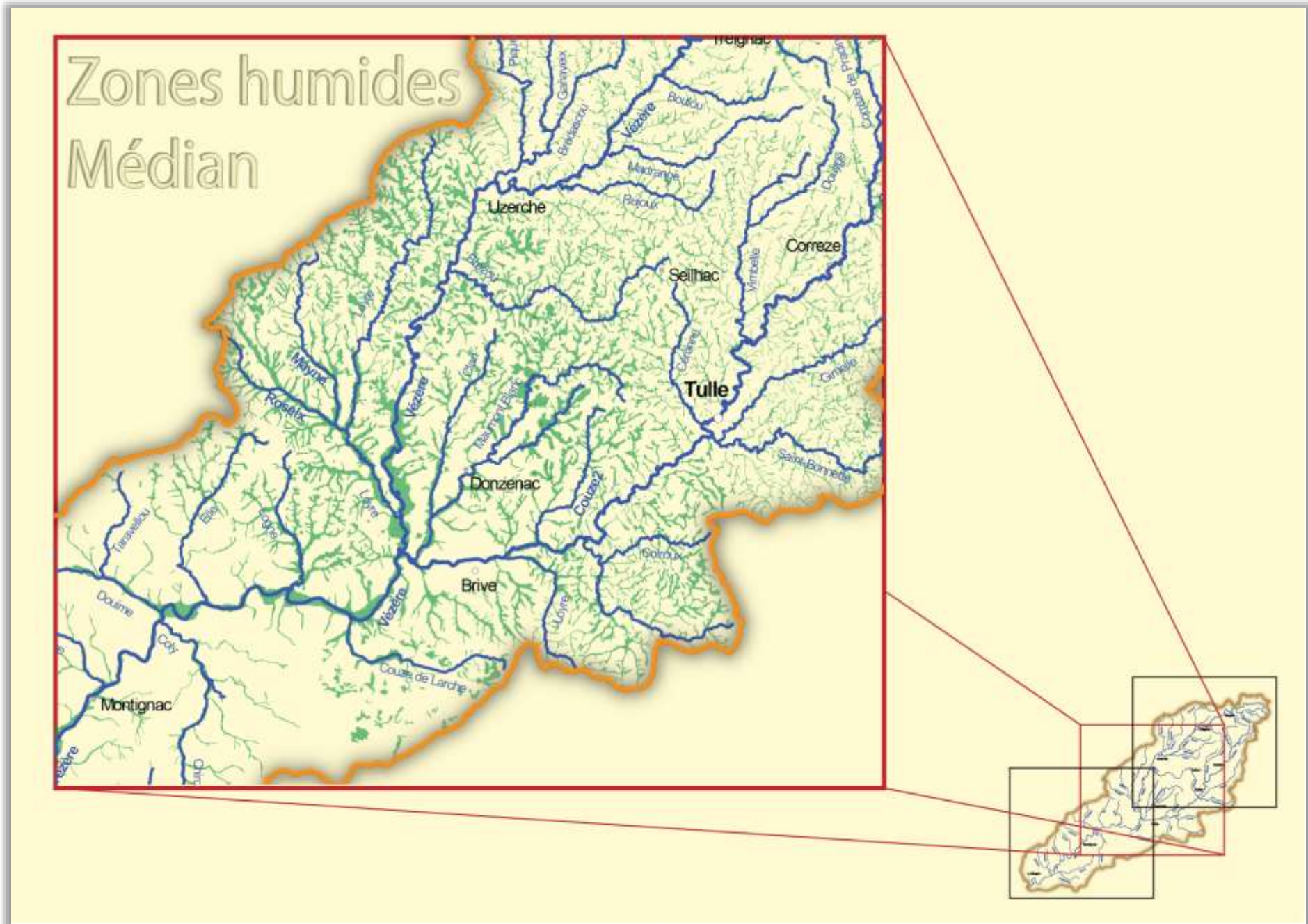
<sup>6</sup> C'est une zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. Ces éléments naturels déterminent la quantité et la diversité d'espèces aquatiques (poissons, invertébrés, algues...) susceptibles d'être rencontrées dans les cours d'eau. ... La France métropolitaine peut être décomposée en 21 hydro-écocorégions principales.



Carte 9: zones à dominante humide









# Zones humides Aval



## 3.2.2 MILIEUX ET ESPECES REMARQUABLES

### 3.2.2.1 DES MILIEUX RECONNUS

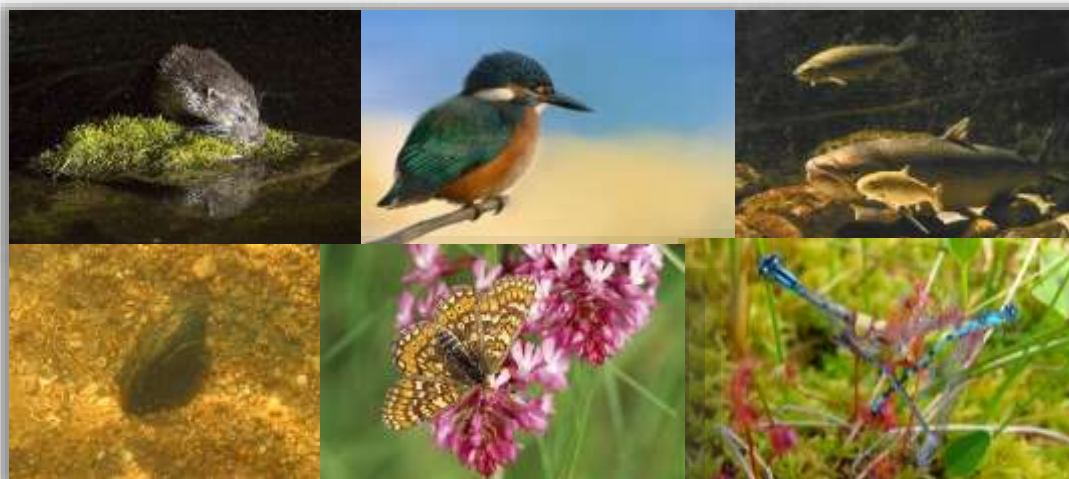
Le territoire présente une diversité de milieux naturels composant des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces. De l'amont vers l'aval bassin de la Vézère s'étendent des milieux à forte valeur écologique :

- les tourbières : ces cuvettes à fond plat constituent un type de zone humide. La production de tourbe, résultant de l'accumulation des déchets végétaux de type mousses (la sphaigne entre autres), est stimulée par le climat rude et les eaux acides du Plateau de Millevaches.
- Les mégaphorbiaies : ces zones périodiquement mais brièvement inondée peuplées de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces se trouvent disséminées sur tout le bassin. Un recensement du conservatoire des espaces naturelles du limousin en dénombre plus de 400ha sur le territoire du Parc Naturel Régional Millevaches
- les landes : dans la montagne limousine ou encore sur le Causse du Martel mais en forte régression sur le secteur de Tulle, ces formations végétales sont dominées par les arbrisseaux tels que les bruyères, les myrtilles, ou les genêts.
- les forêts de pentes : ces forêts occupent les versants pentus des gorges de la Vézère et se caractérisent par des peuplements forestiers de type feuillus (aulnaie-frênaie rivulaire, tillaies, chênaies, hêtraies à houx).
- les pelouses calcicoles : sur le Causse de Martel ainsi que sur les coteaux calcaires de la vallée périgourdine, des formations herbacées rases sont installées sur ces sols pauvres en éléments nutritifs. Elles abritent des graminées et des orchidées que l'on ne rencontre nulle part ailleurs sur le bassin.
- Les zones humides palustres : dans la vallée des Beunes notamment qui compte des espaces humides remarquables présentant tous les stades d'évolution de la prairie humides au bas marais alcalin.

### 3.2.2.2 DES ESPECES EMBLEMATIQUES

Le bassin Vézère présente une grande richesse patrimoniale comme en atteste la présence de certaines espèces emblématiques :

- la Loutre d'Europe, présente sur tout le bassin avec une préférence d'habitat pour les affluents de l'amont. Sur l'aval sa présence est continue sur les Beunes et le Manaurie.
- l'Ecrevisse à pattes blanches voit ses habitats raréfiés mais est encore présente notamment sur certains affluents de la Vézère aussi bien en Corrèze et en Dordogne. Néanmoins ces populations ont très clairsemées.
- la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), présente sur quelques cours d'eau du bassin amont comme le Bradascou, le Brézou, le Maumont Blanc
- la Truite Fario, répartie sur l'ensemble du bassin mais avec une préférence d'habitat pour les eaux de la Haute-Vézère,
- L'ombre commun en amont de Tulle
- la Grande Alose, l'Anguille, et la Lamproie présentes du Saillant au confluent de la Dordogne,
- le Saumon atlantique, la Truite de mer, présent sur la partie aval du bassin.



D'autres espèces, moins connues mais d'un d'intérêt communautaire tout aussi grand, participent à la richesse écologique du bassin de la Vézère :

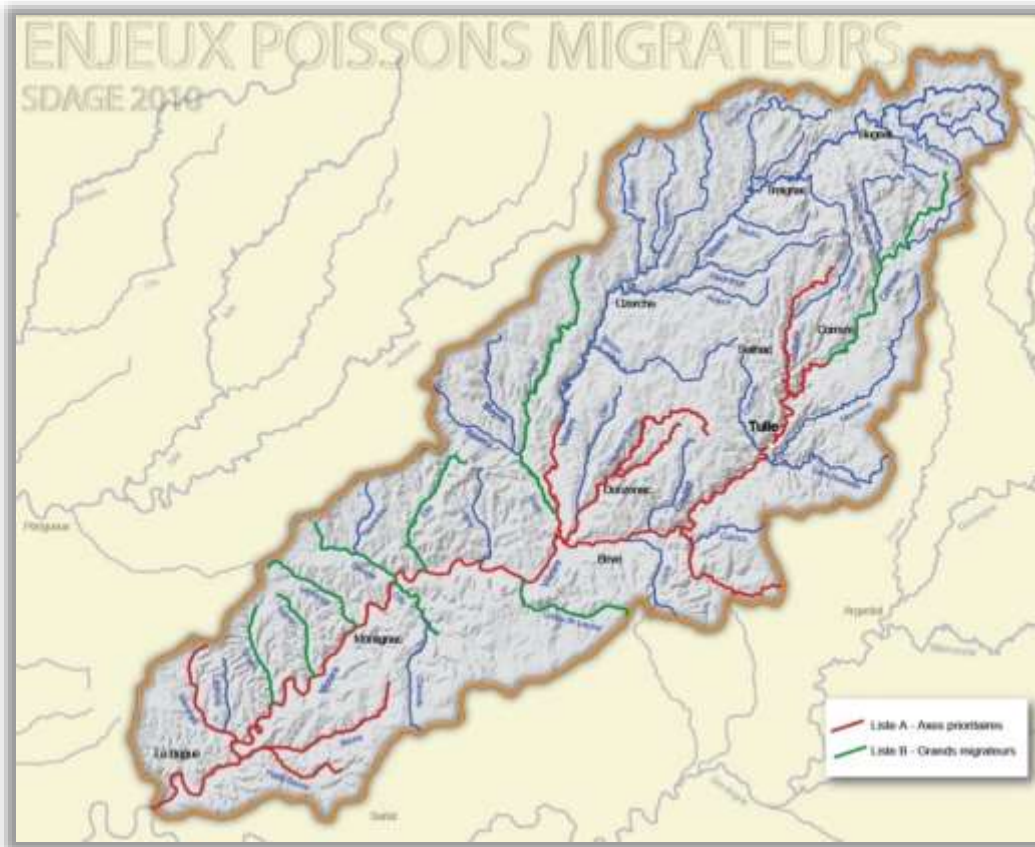
- les amphibiens : le Sonneur à ventre jaune, crapaud accoucheur, grenouille agile...
- des oiseaux : le Cincle plongeur, le Martin pêcheur, le Faucon pèlerin, le hibou Grand-duc, etc..
- des poissons : la Lamproie de planer, le Chabot, etc.
- des mammifères : chauve-souris (Grand rhinolophe, Grand murin, etc.),
- des végétaux : le Fluteau nageant, l'Osmonde royale, la Bruchie des Vosges, la Drosera intermédiaire,
- et des insectes : des papillons (le Damier de la succise, l'Écaille chinée, etc), la libellule Agrion de Mercure, le scarabée Lucane cerf-volant.

### 3.2.2.3 UN POTENTIEL PISCICOLE IMPORTANT

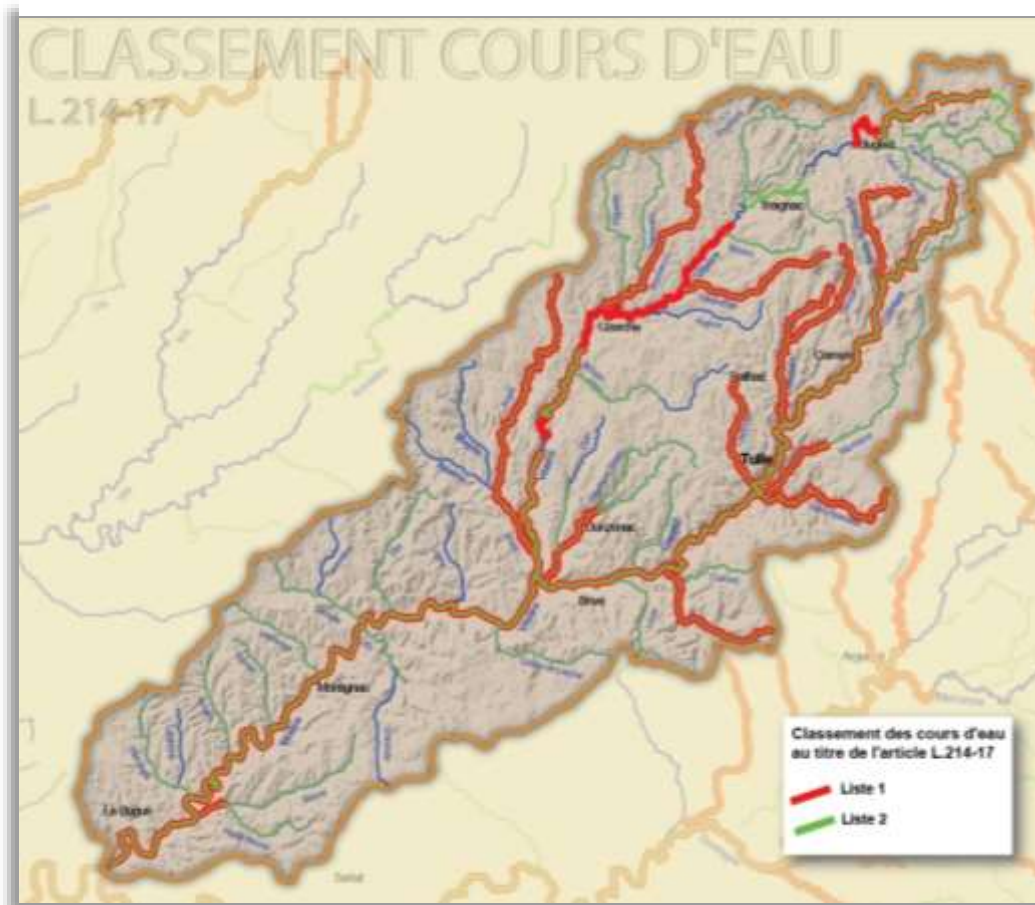
Le bassin de la Vézère a une capacité d'accueil des poissons migrateurs reconnue, mais de nombreux problèmes entravent encore la restauration de populations suffisamment équilibrées. Les poissons migrateurs (lamproie, grande alose, saumon atlantique, anguille) restent confinés dans la partie aval du bassin, en aval des barrages du Saillant et de Bar.

Le SDAGE Adour Garonne, dans l'optique de faciliter les migrations et ainsi améliorer le développement des populations sur le bassin, a instauré un classement des cours d'eau : les axes à grands migrateurs amphihalins. Les principales actions visées pour les cours d'eau appartenant à ce classement sont la restauration et la préservation de la continuité écologique, l'interdiction de la construction de nouveaux obstacles, la préservation et restauration des zones de reproduction des espèces amphihalines.





Carte 11: les axes à grands migrateurs amphihalins



Carte 10 : cours d'eau classés liste 1 et 2

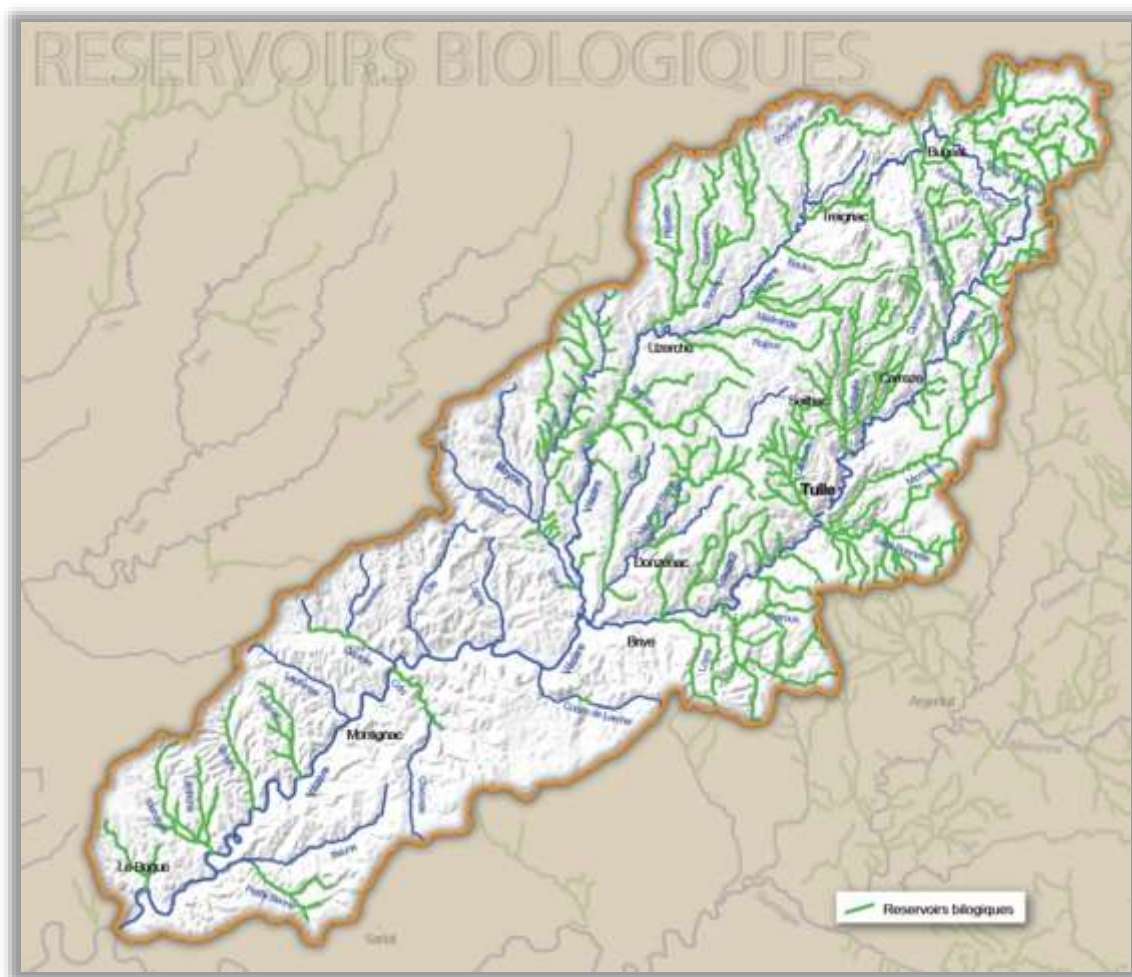
De son côté, l'Etat a engagé une procédure de révision du classement des cours d'eau en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013.

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.

Deux arrêtés ont été pris :

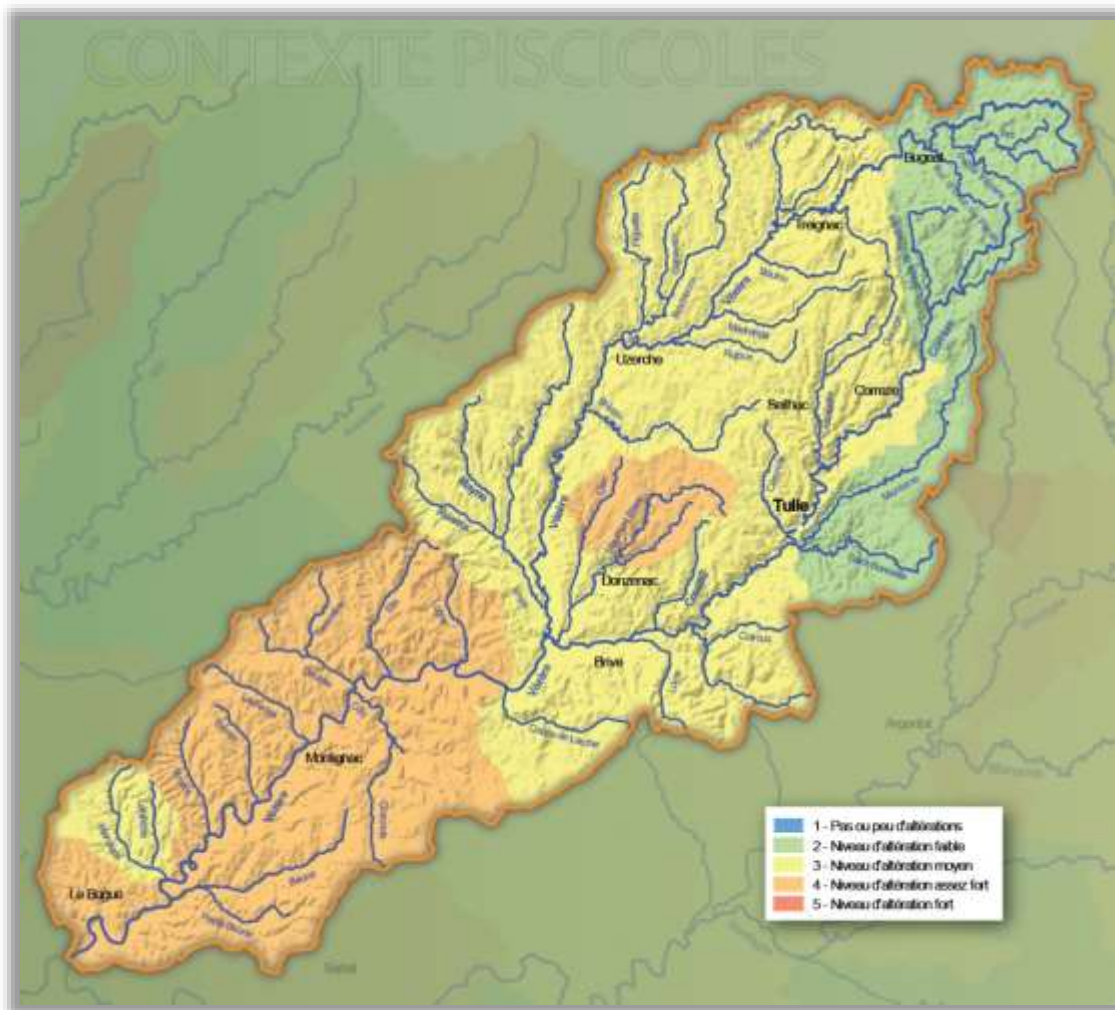
- un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.



Carte 12: les réservoirs biologiques sur le bassin Vézère

Sur l'amont du bassin, la majorité des affluents est classée comme des cours d'eau à fort potentiel piscicole et désignée par le classement au SDAGE Adour Garonne 2010-2015 en réservoirs biologiques. Ce classement reflète la forte valeur patrimoniale de ce bassin concernant les populations autochtones.



Carte 13: contexte piscicole fonctionnel du bassin Vézère d'après les données de l'ONEMA

Le bassin Vézère est découpé en une vingtaine de contextes piscicoles, plus ou moins altérés selon les sous bassins : le contexte piscicole évolue clairement de l'amont vers l'aval : la zone de montagne ainsi que le bassin de la Montane restent préservés ; il s'altère sur le secteur médian du bassin tandis que l'aval présente un niveau d'altérations assez fort.

*Plusieurs sites ont été reconnus pour la richesse en espèces et milieux remarquables et classés au titre de Natura 2000 ou en zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique.*



### 3.3 UN ESPACE RURAL ET SON CENTRE URBAIN : BRIVE

#### 3.3.1 LA POPULATION ET URBANISATION

D'une superficie de 3 733 km<sup>2</sup> (15% du bassin versant de la Dordogne), le bassin versant de la Vézère compte environ 210 000 habitants. La densité de la population (54 hab/km<sup>2</sup>) est peu élevée (la moyenne nationale est de 112 hab/km<sup>2</sup>) mais toutefois supérieure à celle du bassin versant de la Dordogne. L'habitat est globalement dispersé hors du bassin de Brive et 92% des communes du bassin ont une population inférieure à 2 000 habitants.



Le territoire présente de nombreuses disparités : la montagne limousine est le secteur le moins peuplé contrairement au bassin de Brive qui cumule près de 35% de la population totale du bassin. Avec Tulle, elles sont les deux seules agglomérations à compter plus de 10 000 habitants. Les communes les plus peuplées du bassin sont situées le long des axes Corrèze et Vézère, certaines profitant de leur proximité avec le pôle économique briviste : Malemort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Terrasson, Allasac, Ussac, Objat, Uzerche, Montignac, etc

Le bassin de Brive est un important carrefour de communication, de rencontres et d'échanges dont la situation stratégique a été amplifiée par un effort de désenclavement routier (croisement autoroutier A20/A89 achevé depuis janvier 2006), un développement des lignes ferroviaires (lignes vers Lille et Paris) et l'ouverture de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne en 2010.

#### 3.3.2 UNE ACTIVITE AGRICOLE PREPONDERANTE

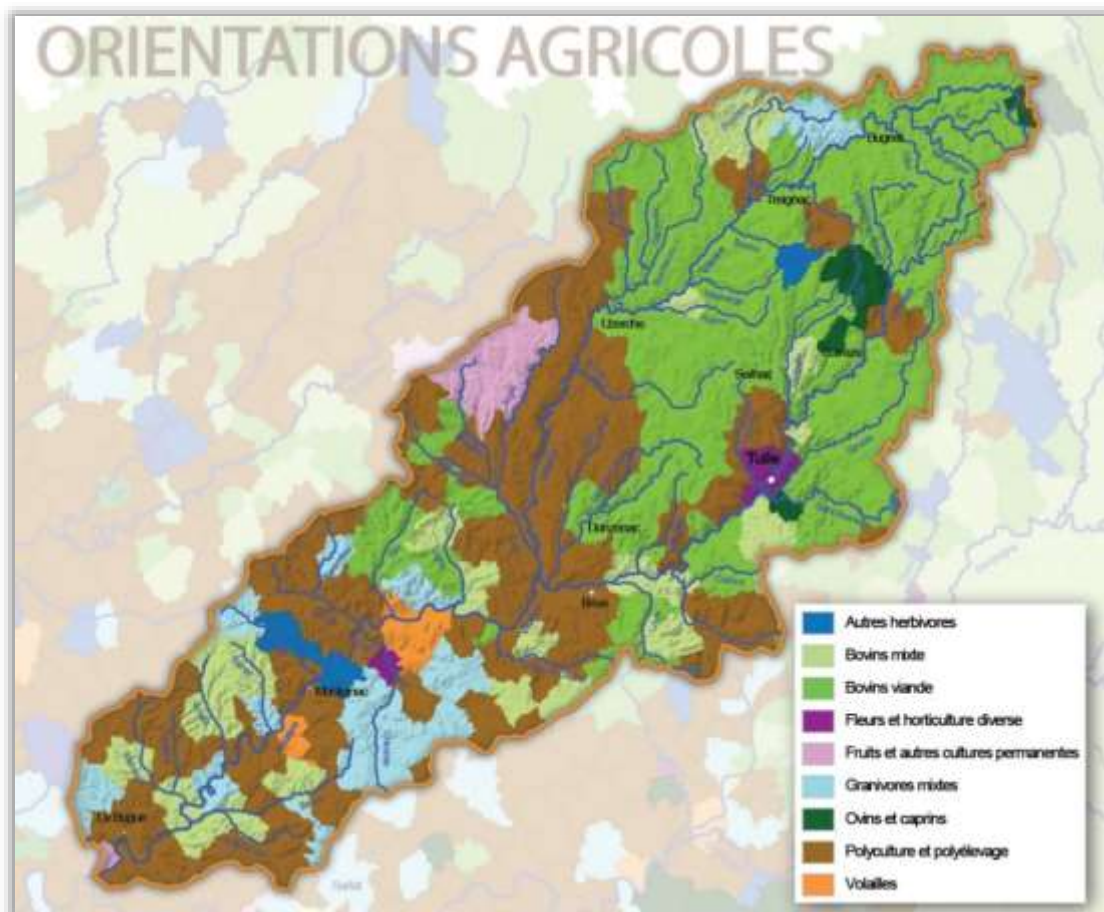
L'agriculture occupe une emprise foncière considérable et constitue une activité économique importante sur le bassin Vézère avec :

- une SAU (la Surface Agricole Utile, la surface utilisée par les exploitations) couvrant 39% du territoire,
- 190 000 UGB (Unité Gros Bovins, unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces différentes),
- 5000 UTA (Unité de Travail Annuel, correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière).

Avec 18,8 exploitations pour 1000 habitants, le bassin versant est un territoire où la densité d'exploitations agricoles rapportée à la population est élevée : plus de 2 fois la moyenne nationale. Cette activité a néanmoins évolué sur la dernière décennie. Depuis le dernier recensement, le nombre d'exploitations sur le bassin versant a diminué (-21% entre 2000 et 2010). En outre sur cette même période, la diminution des espaces agricoles est observée mais dans une moindre mesure : la SAU du bassin est en baisse de 2,3%. Globalement, il en résulte un agrandissement de la surface des exploitations.

Les caractéristiques physiques et paysagères du territoire font évoluer l'agriculture du plateau de Millevaches à l'extrême aval du bassin :

- l'élevage bovin, dominant sur l'amont du bassin versant, est essentiellement destiné à la production de viande (majoritairement la race Limousine à la célèbre robe brun-rouge).
- dans la partie médiane du bassin, l'élevage se diversifie (bovins, ovins, caprins, et polyélevages herbivores) L'arboriculture (bassin de la Loyre et du Maumont), la culture des primeurs (bassin de Brive) et les polycultures font leur apparition.
- les grandes cultures (maïs, blé, colza, autres céréales, tabac, etc), les polycultures, les polyélevages herbivores et granivores sur l'aval du bassin



Carte 14 : orientation agricole du bassin Vézère (INSEE)

### 3.3.3 DES ZONES INDUSTRIELLES LOCALEMENT DEVELOPPEES

L'activité industrielle est peu développée et concentrée aux abords des villes moyennes telles qu'Allasac, Malemort-sur-Corrèze, Terrasson, Tulle... mais surtout et essentiellement autour du grand pôle urbain du bassin de Brive. L'agriculture omniprésente sur le territoire a permis l'essor d'industries agroalimentaires (abattoirs, laiteries, conserveries, confiseries,...) et la sylviculture celui des industries papetières et de transformation du bois. Le secteur industriel de la métallurgie mécanique, construction électrique et électronique est également présent. Parmi les établissements industriels recensés sur le bassin versant, une 50<sup>aine</sup> est redevable pour prélèvement ou pollution industrielle à l'Agence de l'eau Adour Garonne.

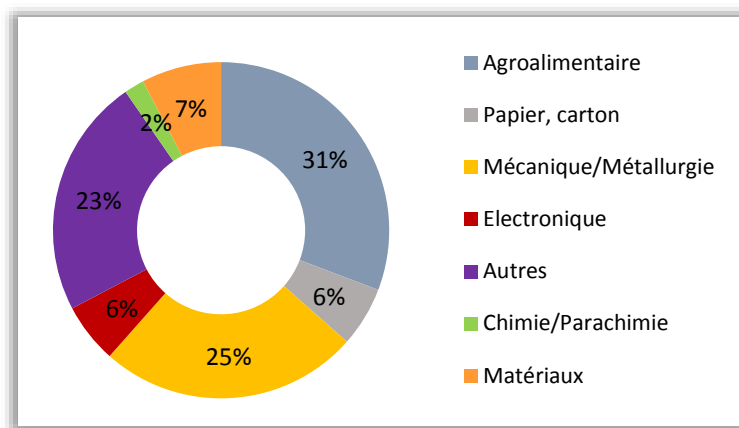


Figure 4: Répartition par secteur des industries redevables à l'agence de l'eau Adour Garonne

### 3.3.4 LA SYLVICULTURE

Sur le territoire, environ 9% des établissements agricoles sont dédiées à la sylviculture, soit le double de la moyenne nationale. La filière du bois (travail du bois, industries du papier et imprimerie) est un important employeur du secteur industriel : respectivement 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> employeur du secteur industriel de la Dordogne et de la Corrèze.

Les récoltes de bois diffèrent d'un département à l'autre. En Dordogne, la majorité de la production est constituée de feuillus : chênes, charmes, châtaigniers... Cette production est destinée en majorité à l'industrie (bois destinés à la trituration, bois de mine, poteaux, bois pour piquets et échelas). Quant à la Corrèze, les récoltes sont dominées par les conifères tels que le sapin, l'épicéa, le douglas (essentiellement destinés aux bois d'œuvre).

### 3.3.5 UN TOURISME LIE A L'EAU FORTEMENT PRESENT

L'activité touristique autour de l'eau est très présente sur ce bassin : baignade, navigation, pêche,

#### 3.3.5.1 LA BAIGNADE

16 plages sont recensées (répertoriées au niveau européen au titre de la Directive « baignade » de 2006) sur le bassin. Elles sont toutes implantées sur des plans d'eau (comme l'étang de Bournazel, l'étang de Prévot,...) à l'exception de deux situées sur la rivière : les retenues de Viam et de Treignac. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, les plages du bassin de la Vézère attirent environ 2000 personnes quotidiennement.

Le site de Limeuil situé à la confluence de la Vézère et de la Dordogne est un site majeur de la baignade en rivière.

#### 3.3.5.2 LES LOISIRS NAUTIQUES

La navigation touristique s'effectue maintenant en canoë kayak ou en gabarre sur certains tronçons de la Vézère Aval (Terrasson-Lavilledieu). Aussi, de nombreuses bases nautiques jalonnent le cours principal. Il s'agit de bases privées (location de canoës) ou de haltes nautiques publiques. En Corrèze, haut lieu de l'eau vive en France, la Vézère est autant appréciée des débutants que des pratiquants confirmés pour l'activité canoë-kayak : elle offre une grande diversité de parcours avec des tronçons allant de classe I à V. Entre les retenues de Treignac et de Peyrissac, le parcours de la « Haute Vézère » (P3) est le plus célèbre : il a accueilli les premiers championnats du monde de descente en 1959 et les mondiaux en 2000. En aval du Saillant et jusqu'à Limeuil, les parcours (classes I-II) deviennent plus accessibles à tous les niveaux de pratique. Sur la Corrèze, des parcours de canoë kayak sont proposés de Bar à Saint Hilaire Peyroux

#### 3.3.5.3 LA PECHE

La pêche participe à la réputation du bassin de la Vézère. Une grande variété de techniques de pêche est employée, en liaison avec la diversité de la ressource et du potentiel offerts par le milieu. La gestion piscicole est réalisée en fonction des PDPG (Plan départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles) de chaque département. La pêche s'effectue uniquement à un niveau amateur à la ligne de loisirs (pêche à la mouche,

pêche au lancer, pêche au coup) et parfois aux engins sur la Vézère aval (3 licences amateurs dont 2 aux filets). Cette activité de loisirs est prise en charge par 26 AAPPMA sur l'ensemble du bassin versant de la Vézère.

Sur la tête du bassin classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, la pêche est tournée vers les salmonidés et tout particulièrement la truite. L'exception est faite pour les étangs et les retenues, conditionnées par des eaux plus chaudes, qui sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie. Cette 2<sup>ème</sup> catégorie concerne tout le bassin aval de la Vézère (sauf quelques affluents) et oriente ainsi la pêche vers les carnassiers (brochet, sandre, perche, etc) et les poissons blancs (gardons, ablettes, carpes, etc).

### 3.3.5.4 LE TOURISME VERT

L'attrait du bassin Vézère réside principalement dans sa richesse patrimoniale, culturelle et paysagère.

Le Périgord Noir, berceau des premières cultures d'Europe occidentale, a vu les rives de ses rivières occupées par les hommes préhistoriques. C'est de cette occupation passée que la vallée de la Vézère tire sa plus grande richesse et lui permet ainsi d'être l'un des sites les plus touristiques du Périgord. Surnommée la « **Vallée de l'Homme** » dès la fin du XIXe siècle suite à la multiplication des découvertes préhistoriques, elle abrite des sites uniques dont l'abri de Cro-Magnon, les grottes de Lascaux à Montignac, de Font-de-Gaume et des Combarelles aux Eyzies. Les sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco. L'essor de la vallée de la Vézère en tant que site préhistorique de renommée mondiale est affirmé par la création Pôle International de la Préhistoire (PIP). La Vallée de la Vézère est officiellement engagée dans une démarche Grand Site et le lancement du programme d'actions de l'Opération Grand Site (réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc...) depuis début 2014.

L'architecture et le patrimoine bâti participent également à l'attrait touristique : les châteaux de Pompadour, de Losse, de Commarques, de Belcayre..., les villages de Collonges la Rouge ou de Ventadour...

Enfin, le patrimoine bâti lié à l'eau est très dense sur le bassin. Si ils ont souvent un impact sur dans la dégradation de la qualité morphologique des cours d'eau, les moulins constituent néanmoins une richesse patrimoniale à même de favoriser le développement touristique (Moulins de Razel à Bugeat, Moulin du Sapinier à Dampniat,....)

De nombreux sentiers de randonnées sillonnent le bassin et longent les cours d'eau sur une large portion de leur linéaire, offrant des points de vue appréciés sur les vallées. Le patrimoine naturel est aussi largement valorisé pour le tourisme : le Plateau de Millevaches regorge d'espèces et milieux remarquables comme les tourbières de Longeyroux, landes des Monédières,...

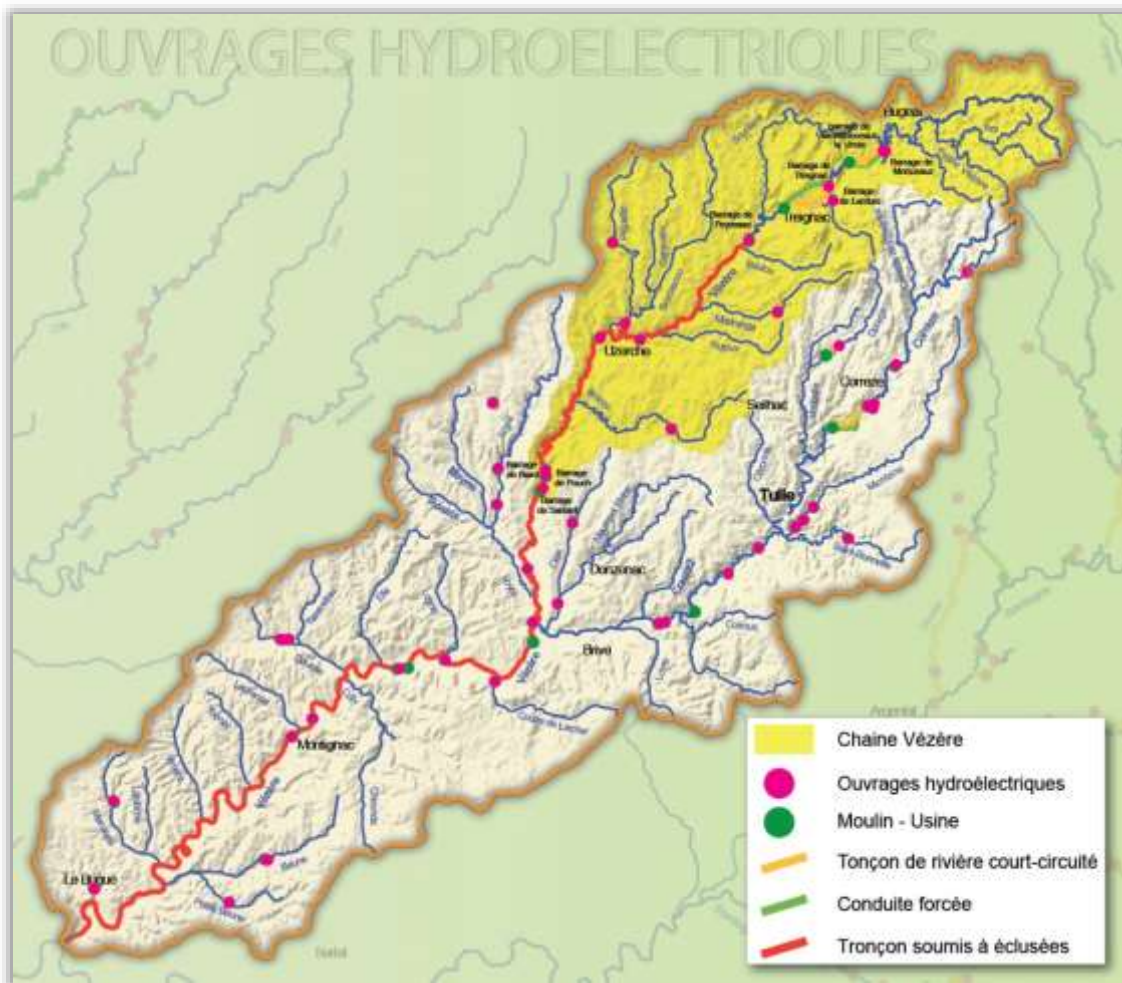
Le bassin a un positionnement géographique favorable au développement touristique :

- un désenclavement du territoire avec les accès autoroutiers (A20 et A89) et une tendance de désenclavement ferroviaire bien qu'il existe encore de graves déficiences sur l'axe Ouest-Est
- la construction de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne qui a permis en 2010 de conforter des lignes aériennes directes vers la capitale et l'ouverture de lignes vers l'Angleterre.

## 3.4 OUVRAGES ET HYDROELECTRICITE

### 3.4.1 LES OUVRAGES<sup>7</sup>

Ouvrages de franchissement de voiries (ponts, passerelles, buses), déversoirs, vannes, et bien d'autres types de seuils occupent les cours d'eau du bassin versant de la Vézère. Au total, sur l'ensemble du chevelu hydrographique, on dénombre environ 1400 ouvrages et obstacles potentiels à la continuité écologique d'origine naturelle ou anthropique. Selon les premiers inventaires locaux, ce chiffre pourrait être revu à la hausse notamment si l'on référence les ouvrages routiers. En écartant le chevelu secondaire, l'inventaire porte à 110 les ouvrages situés sur les axes principaux Vézère et Corrèze dont une vingtaine sont utilisés à des fins énergétiques.



Carte 15: les principaux ouvrages hydroélectriques sur le bassin Vézère

### 3.4.2 LE CONTEXTE HYDROELECTRIQUE

Au niveau des aménagements hydroélectriques, deux principaux types d'installation peuvent être distingués : les grands ouvrages appartenant généralement à l'Etat dont l'exploitation est concédée à un gestionnaire et les plus petites installations (microcentrales) qui appartiennent à des producteurs autonomes.

<sup>7</sup> Les données présentées proviennent des bases de données ouvrages de l'ONEMA et d'EPIDOR



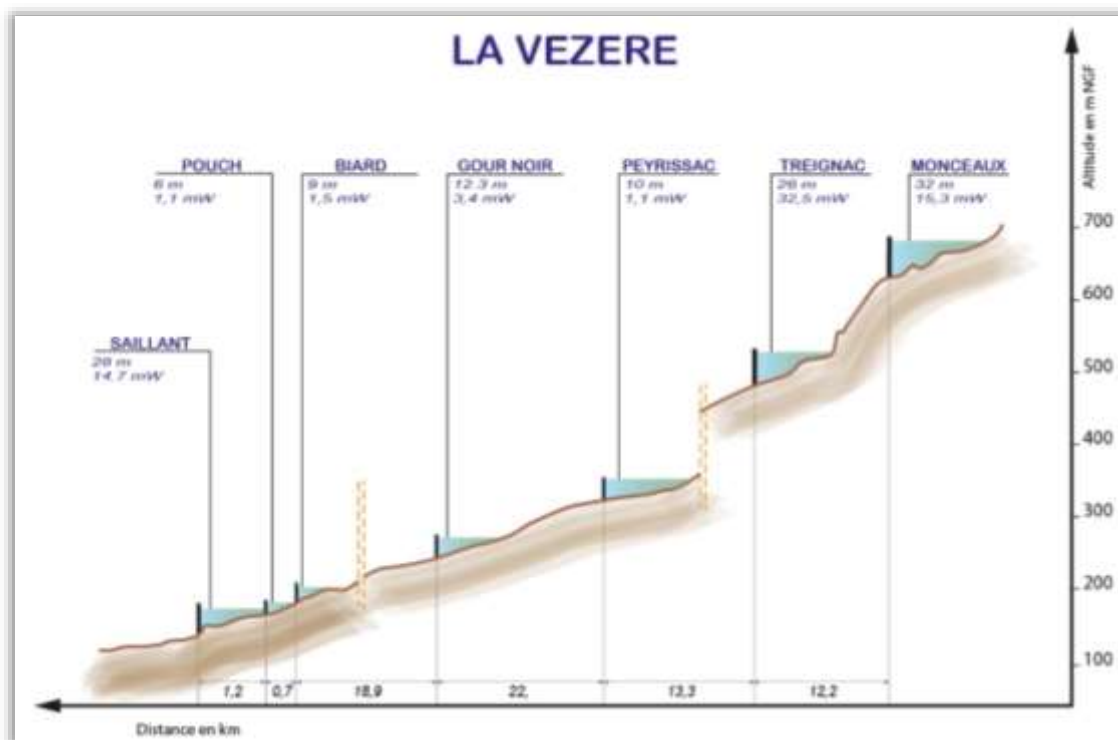


Figure 5 : La chaîne hydroélectrique sur la Vézère en amont du Saillant

- **8 grands ouvrages** sont installés sur les hautes vallées (plateau d’Uzerche), dans les zones de gorges, exploitant les forts dénivelés. Le bassin Vézère compte 3 grands retenues de barrages sur la Vézère amont, dont le réservoir total équivaut à 24 millions de mètres cube : **Viam, Treignac, Peyrissac** (mais à la contenance largement moindre que celle des ouvrages de la Dordogne amont de près d’un milliard de m<sup>3</sup>). Ces aménagements permettent, par une mobilisation rapide de ces stocks d’eau, de répondre aux pointes de consommation électrique. Quatre autres grands aménagements, plus en aval, fonctionnent au fil de l’eau **Gour Noir, Biard, Pouch et Saillant**. Un barrage est implanté sur l’axe Corrèze : il s’agit du barrage de **Bar**.
- **La petite hydroélectricité (37 microcentrales)** est quant à elle constituée d’installations de production aux dimensions plus restreintes, capables de développer une puissance électrique de quelques kilowatts à plusieurs mégawatts. Présentes sur l’ensemble du bassin, ces installations correspondent à des ouvrages fonctionnant au fil de l’eau : ce sont le plus souvent des anciens moulins équipés pour la production d’électricité.

L’essentiel de la petite hydroélectricité se trouve sur l’axe Vézère (7 microcentrales), l’axe Corrèze (7), la Montane (3), la Loyre (2), le Cern-Douime (2).

### 3.4.3 L’ENJEU ENERGETIQUE

L’énergie produite par les ouvrages hydroélectriques du bassin de la Vézère représente 8% de celle produite au niveau de l’ensemble du bassin de la Dordogne. Elle constitue la plus petite des 4 chaînes hydroélectriques du bassin de la Dordogne (derrière les chaînes Dordogne amont, Maronne et Cère) avec une **production hydroélectrique de 260 GWh/an** : l’équivalent de la consommation annuelle de **55 000 ménages français**. L’ensemble des équipements hydroélectriques développe une puissance de 80 MW.

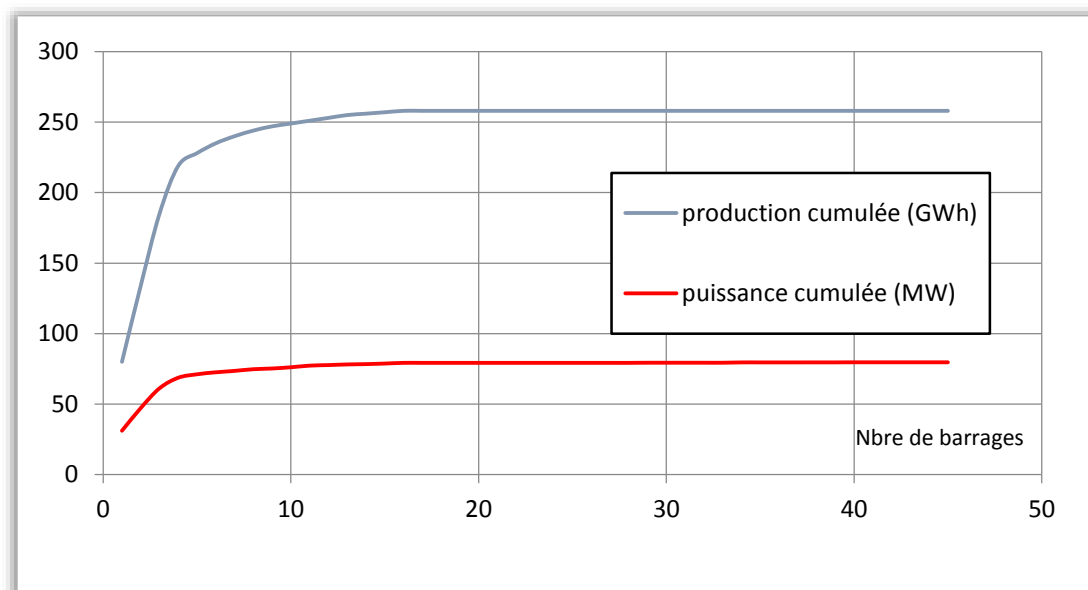


Figure 6 : Structure du parc de production hydroélectrique du bassin Vézère

Les 8 principaux barrages représentent près de 90% de la puissance de la production hydroélectrique du bassin de la Vézère.

Globalement, l'ensemble des ouvrages présents (barrages, usines, conduites forcées,...), laisse une empreinte sur le territoire de l'amont de la Vézère, avec des aménagements aux capacités et aux dimensions variés.

## 3.5 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

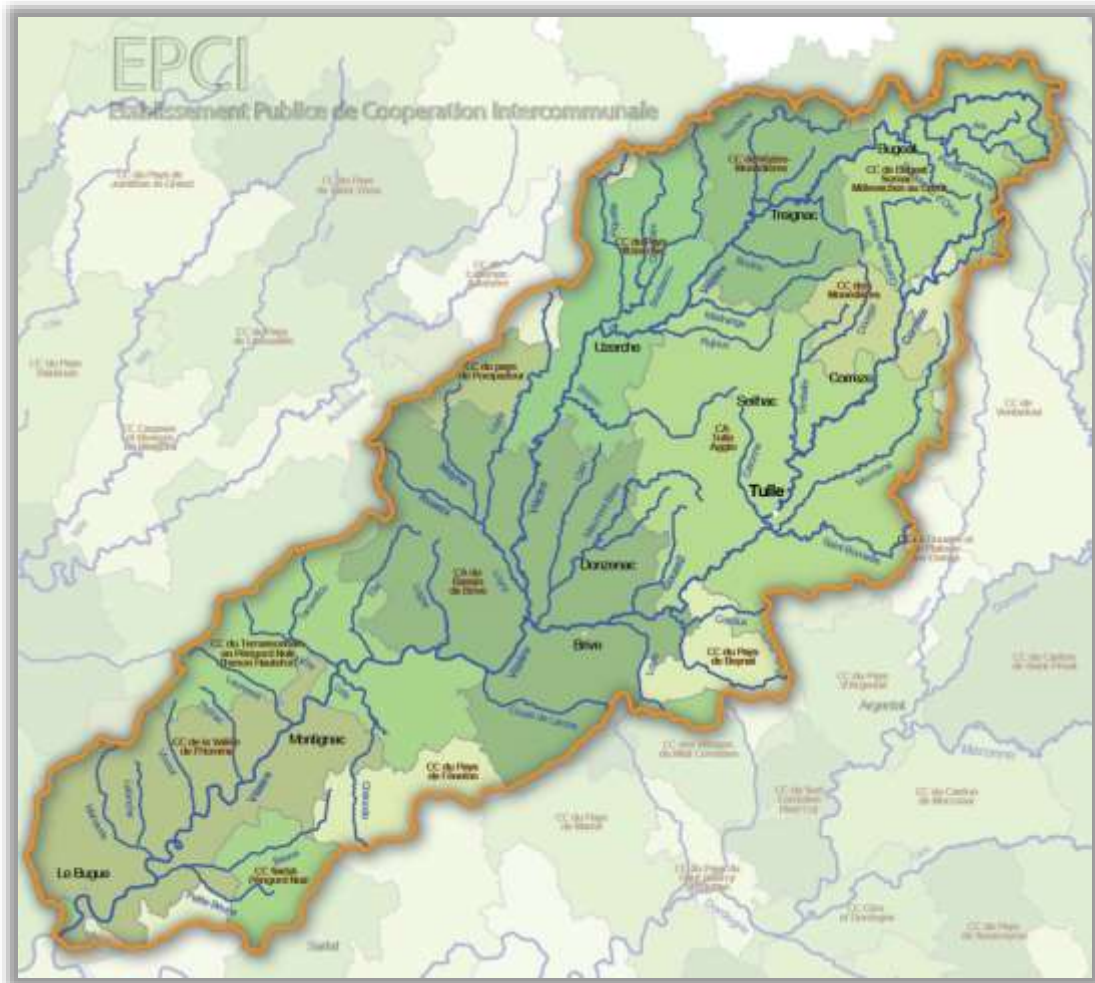
### 3.5.1 UN TERRITOIRE DECOUPE ET DES STRUCTURES IMBRIQUEES

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Vézère dépend de plusieurs acteurs interagissant à des échelles d'actions différentes. Elle repose sur les services déconcentrés de l'Etat, les Départements et un grand nombre de structures intercommunales dont les compétences vont de l'entretien des berges, à la navigation en passant par la mise en valeur touristique et l'adduction en eau potable, la protection et la valorisation des milieux naturels.

Le bassin recoupe de nombreuses entités administratives et concerne :

- 2 Régions (Aquitaine et Limousin),
- Départements (Corrèze couvrant à 72% le bassin versant, la Dordogne à 27,5% et la Haute Vienne à 0,5%),
- 243 communes (dont 134 communes entièrement comprises dans le bassin Vézère et 189 à plus de 50%),
- 2 Communautés d'Agglomération : Tulle Agglo et la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB),
- 18 Communautés de Communes (CdC) : communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Cœur; communauté de communes de Lubersac Auvézère ; communauté de communes de Ventadour ; communauté de communes de Vézère-Monédières ; communauté de communes des Monédières ; communauté de communes des villages du Midi Corrèzien ; communauté de communes du Pays de Beynat; communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs; communauté de communes du Pays d'Argentat; communauté de communes du Pays d'Uzerche; communauté de communes du Pays de Pompadour; communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze ; communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs ; communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort ; communauté de communes du Pays de Fénelon ; communauté de communes de la Vallée de l'Homme ; communauté de communes Sarlat Périgord; Noir ; communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède ; communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe.

- 12 Pays dont 3 majoritairement présents sur le bassin : le pays Périgord Noir, le Pays de Tulle et le Pays de Brive,
- 1 parc naturel régional : parc naturel régional de Millevaches en Limousin,



Carte 16: Etablissements Publics de Coopération Intercommunales

### 3.5.2 RÔLE DES ACTEURS DE L'EAU SUR LE BASSIN

#### 3.5.2.1 L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'État est responsable de la réglementation (police de l'eau et de la pêche), la met en œuvre et contrôle le respect de son application :

- 1 Les services déconcentrés de l'Etat au niveau du district Adour-Garonne :
  - la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin est la **DREAL<sup>8</sup> Midi Pyrénées**,
  - le préfet coordinateur de bassin, en s'appuyant sur la DREAL de bassin, coordonne les actions des différents services déconcentrés de l'Etat qui mettent en œuvre la politique de l'Etat.

<sup>8</sup> Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**2 Les services déconcentrés de l'Etat au niveau du bassin Dordogne :**

La DREAL<sup>1</sup> Limousin co-anime avec la délégation de Brive de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Secrétariat Technique Local (STL) de la Commission Territoriale Dordogne,

**3 Les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional :**

- les DREAL<sup>1</sup> Limousin et Aquitaine mettent en œuvre et coordonnent les politiques du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et notamment la politique de l'eau, celle de l'énergie et celle de la protection de l'environnement. Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche (DRAAF) portent les politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt en particulier en intégrant les missions de coordination des actions sanitaires vétérinaires et phytosanitaires.
- Les ARS<sup>9</sup> : dans chaque région, l'ARS met en œuvre la politique de santé publique en liaison avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle exerce, pour le compte de l'État, des missions d'inspection sanitaire et peut intervenir en cas d'urgence sanitaire. Elle participe au contrôle des actes médicaux et de la dispensation des produits de santé. Elle mène les programmes régionaux de l'assurance maladie, notamment en matière de gestion du risque. L'ARS a un rôle important dans la protection de la ressource en eau potable et dans le suivi de la qualité des eaux.

**4 Les services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental :**

- les DDT<sup>10</sup> de la Corrèze et de la Dordogne mettent en œuvre la police de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau, qu'ils soient domaniaux ou non domaniaux, et assurent la gestion du domaine public fluvial (DPF) dans leurs territoires respectifs de compétence (départements). Elles assurent aussi la police de la pêche et elles traitent de l'ensemble des politiques à impact territorial. Elles sont également chargées de la politique départementale de l'eau et de la nature en MISEN, par exemple la déclinaison du programme de mesure du SDAGE

Pour plus d'infos : [www.\[nomdépartement ou région\].pref.gouv.fr](http://www.[nomdépartement ou région].pref.gouv.fr)

**5 L'ONEMA<sup>11</sup>**

C'est un établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie. C'est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Pour plus d'infos : <http://www.onema.fr>

---

<sup>9</sup> Agence Régionale de Santé

<sup>10</sup> Directions Départementales des Territoires

<sup>11</sup> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques



### 3.5.2.2 LES ORGANISMES DU DISTRICT ADOUR GARONNE

Ils sont responsables de la planification de la politique de l'eau au niveau du bassin et de l'incitation financière :

- **Le Comité de Bassin Adour-Garonne** rassemble 135 membres (représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'Etat). Il a 3 missions :
  - élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et suivi de sa mise en œuvre,
  - orientation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau,
  - avis sur les grands aménagements.
- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** est un Établissement public placé sous la double tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, piloté par un conseil d'administration. Elle met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le Comité de bassin. Elle fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions, de préservation des milieux aquatiques continentaux et marins, de gestion économe et durable des ressources en eau et de connaissance de l'état et de l'évolution des ressources. Elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin et accorde des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques.
- **La Commission territoriale Dordogne** est composée de membres du Comité de bassin appartenant au bassin de la Dordogne, de personnes qualifiées et d'un représentant d'EPIDOR. Elle donne des avis sur toute question se rapportant au territoire qu'elle recouvre.
- Pour plus d'infos : <http://www.eau-adour-garonne.fr>

### 3.5.2.3 L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DORDOGNE - EPIDOR

- **L'EPTB Dordogne** a pour mission de faciliter la gestion équilibrée de l'eau et la cohérence de l'action publique à l'échelle du bassin versant de la Dordogne (circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB). Créé en 1991, EPIDOR regroupe 6 départements du bassin de la Dordogne (Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Dordogne et Gironde) pour faciliter et harmoniser leurs interventions sur les milieux aquatiques du bassin de la Dordogne. Son périmètre d'action est la totalité du bassin hydrographique de la Dordogne et concerne au total 11 départements. Un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, de novembre 2007, reconnaît EPIDOR comme EPTB sur le bassin de la Dordogne.

Pour plus d'info : [www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)

### 3.5.2.4 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elles sont responsables de la mise en œuvre locale de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau. Les conseils régionaux soutiennent des actions de préservation de l'environnement par l'intermédiaire des contrats de plan Etat-Région, des financements FEDER, ..., tandis que les conseils généraux apportent un appui technique et financier aux intercommunalités et aux communes en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable (AEP), de gestion des milieux aquatiques et des espaces associés. Ils mènent également des actions de sensibilisation et d'information sur les économies d'eau potable, la réduction des pesticides, et participent à l'amélioration des connaissances sur l'eau et les milieux humides, la qualité et la quantité de la ressource en eau (réseau de suivi départementaux des eaux souterraines et/ou superficielles, politique Espaces Naturels Sensibles).

Schémas ou plans départementaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, des carrières, de gestion des milieux aquatiques, des rivières, des Espaces Naturels Sensibles, d'élimination des déchets, des activités de loisirs (

randonnées ...), sont autant d'outils de programmation et d'orientation, plus ou moins avancés selon les départements et leurs priorités, qui existent sur le bassin, et sur lesquels s'appuiera le SAGE.

Les Parcs Naturels Régionaux, les Pays<sup>12</sup>, les communautés d'agglomération et les Communautés de Communes gèrent l'aménagement du territoire en concertation avec les communes. Ils s'accordent sur la définition et la mise en place d'une politique commune et cohérente de développement économique et local. Ces **structures** constituent des porteurs de projets liés au paysage, à l'urbanisme (PLU et SCoT), à l'environnement, au tourisme, à l'agriculture.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle** a été approuvé en 2009 et concerne 37 communes du futur SAGE Vézère-Corrèze. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie 5 grands objectifs :

- Affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle
- Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire
- Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable
- Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée
- en offrant une large gamme de localisation et de services possibles
- Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions du territoire

Le **Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze** a été approuvé fin 2012, il concerne 86 communes sous la forme de 9 intercommunalités et de 3 communes « isolées ». Le PADD identifie 3 grands objectifs :

- Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire
- Affirmer le positionnement régional du territoire et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité
- Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire
- Sur le bassin, on compte près de 180 Etablissements Public de Coopération Intercommunale. Certains de ces EPCI (communautés d'agglomération et de communes, syndicats) gèrent par transfert de compétences des communes, la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de leur territoire, du contrôle de l'assainissement non collectif (cadre communal ou intercommunal), de la gestion des déchets et de l'entretien et la restauration des cours d'eau et de la gestion de l'espace public.

---

<sup>12</sup> Un pays n'est pas une collectivité territoriale à part entière mais un territoire de projet caractérisé par une "cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale"; un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement.

Parmi ces EPCL, le bassin versant compte des structures à compétence rivière :

Structure à compétence rivière avec technicien de rivière
Communauté de communes d'Ussel Meymac, Haute Corrèze (partiellement)
Communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevalche au Coeur
Communauté de communes Pays de Tulle et Cœur Corrèze
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir (délégation au SMVVD)
Communauté de communes du Ventadour
Communauté de communes du Vézère Monédières
Communauté de communes des villages du midi corrézien
Le syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (partiellement)
syndicat intercommunal aménagement de la basse vallée du Doustre (partiellement)
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMVVD)
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère
Communauté d'Agglomération de Tulle
PNR de Millevalches

### 3.5.2.5 LES ACTEURS ECONOMIQUES, ASSOCIATIONS, USAGERS

Ils participent à la mise en œuvre locale de la politique de l'eau sur le bassin et sont force de proposition et/ou relais d'opinion. Usagers, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, fédérations, associations de riverains, etc... sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion.

Principaux acteurs économiques et associations (liste non-exhaustive)	
Association « entre Couze et Vézère »	SEPANSO 24
Chambres d'Agriculture 19 et 24	SOS Millevalches
Chambre de commerce et d'industrie 19 et 24	Union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin
Comité régional de Canoë-Kayak Limousin et Dordogne Périgord	EDF
Corrèze Environnement	Fédérations Départementales de la Pêche 19 et 24 et leurs Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
France Hydroélectricité	Syndicat des pépiniéristes sylviculteurs du Limousin
Syndicat départementaux des propriétaires forestiers	Association des riverains de la Corrèze et de ses affluents
Association station sport nature	Centres Régionaux de la Propriétés Forestières
Associations de Protection des consommateurs	

### 3.5.2.6 LES SAGE SUR LES TERRITOIRES LIMITOPHES

Quatre SAGE sont limitrophes au SAGE Vézère-Corrèze. Il s'agit des SAGE Vienne, Dordogne Amont et Isle-Dronne et Dordogne Atlantique. Ces deux derniers SAGE sont situés sur le bassin Adour Garonne, et le SAGE Vienne sur le bassin Loire Bretagne. Le SAGE Vienne a été révisé et approuvé début 2013. Les SAGE Isle-Dronne et Dordogne Amont sont en phase d'élaboration et le SAGE Dordogne Atlantique en émergence. Le SAGE Vézère-Corrèze pourra être en relation indirecte avec les territoires situés en aval du bassin de la Dordogne, comme par exemple, les SAGE Estuaire et Nappes profondes déjà existants. Le SAGE Vézère-Corrèze devra donc tenir compte de ces outils dans la définition de ses objectifs, notamment d'un point de vue quantitatif et qualitatif par rapport au bassin Dordogne aval.

*Le contexte administratif du bassin Vézère est complexe de par la pluralité des acteurs, des compétences et des actions. Sur ce territoire, le SAGE est un outil pertinent pour coordonner, acteurs et politiques, à l'échelle du bassin Vézère*





## 4 APERÇU DES GRANDS ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VEZERE

Les grands enjeux du territoire liés à l'eau et aux milieux aquatiques sont répertoriés selon trois thématiques : la qualité de l'eau, la quantité, les milieux et biodiversité. Les problématiques et les conséquences sur les milieux et les usages sont présentés ainsi que la gestion actuelle et les évolutions souhaitables. Ces éléments seront retravaillés par la CLE lors de l'élaboration du contenu du SAGE.

La plupart des enjeux décrits ci-après sont interdépendants et l'objet du SAGE est bien d'être un outil au service de la gestion intégrée des milieux aquatiques du bassin Vézère. Il contribue à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) en recherchant un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau.

### 4.1 L'ETAT DES LIEUX DE LA DCE<sup>13</sup>

#### 4.1.1 LES MASSES EAUX SUPERFICIELLES<sup>14</sup>

L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, permet de mettre en évidence la dégradation des masses d'eau du bassin selon une approche globale et intégrée. Il décrit l'état chimique et écologique des masses d'eaux superficielles, et l'état qualitatif et quantitatif pour les masses d'eaux souterraines. L'évaluation de l'état des masses d'eau permet de déterminer les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux<sup>15</sup> demandé par la DCE.

Le bassin Vézère est découpé en 106 masses d'eau rivières (45 grandes et 61 petites) ainsi que 3 masses d'eau « plan d'eau » (Lac de Viam, lac des Bariousses et lac du Causse). L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, permet de mettre en évidence la dégradation des masses d'eau du bassin.

	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
	Nb de ME	%	Nb de ME	%	Nb de ME	%
Non classé	0	0	73	69	0	0
Très bon	5	5	0	0	5	5
bon	55	52	27	25	64	60
Moyen	45	42	0	0	28	26
Médiocre	0	0	0	0	8	8
Mauvais	1	1	6	6	1	1

Figure 7 : état des lieux des masses d'eau Vézère-Corrèze en 2013

Concernant l'état écologique, 5 masses d'eau sont classées en très bon état et 55 en bon état. Une seule masse d'eau est classée en mauvais état écologique, Le Mayne de sa source au confluent du Roseix.

<sup>13</sup> Directive Cadre Européenne sur l'Eau – Sources Etat des lieux 2013

<sup>14</sup> Une masse d'eau est une « unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif. »

<sup>15</sup> Le bon état des eaux est l'objectif à attendre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint si son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons »

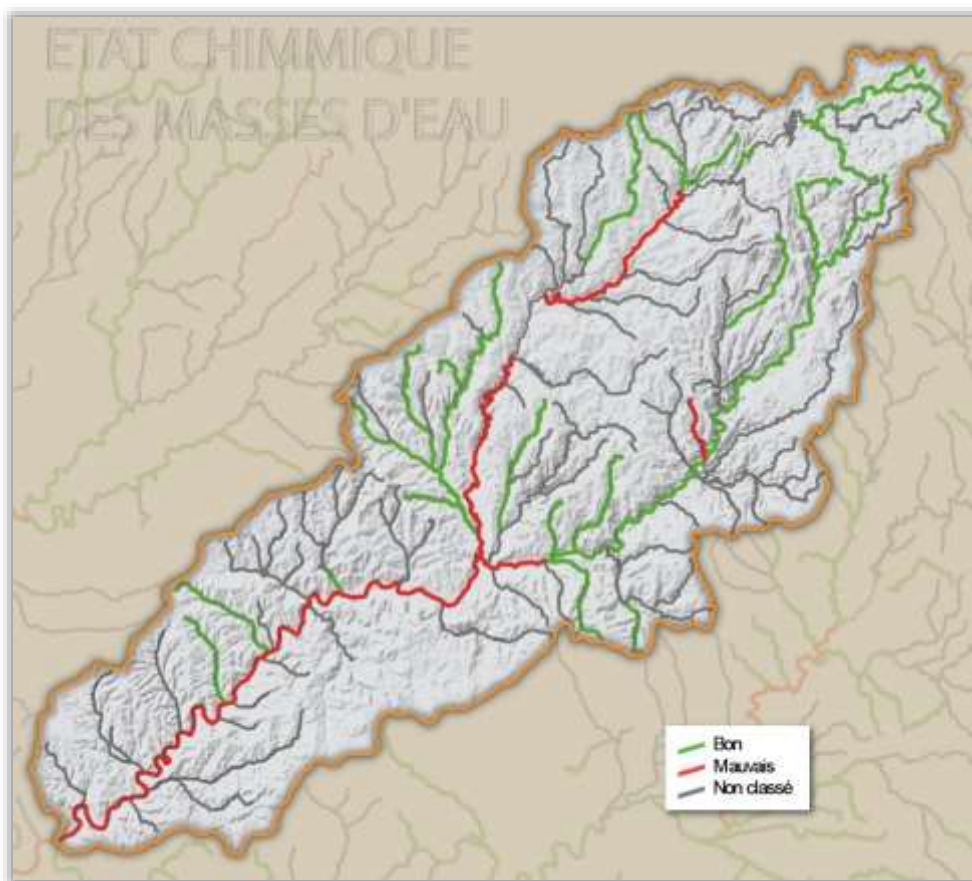
Concernant l'état chimique, il faut noter que 69 % des masses d'eau n'ont pas été évaluées sur ce paramètre. Les 6 masses d'eau classées en mauvais état sont La Solane, La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère, La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Dordogne (3 masses d'eau), La Vézère du confluent de la Soudaine au confluent du Bradascou. Aucune masse d'eau du territoire n'est classée en très bon état.

Selon cet état des lieux, les causes de déclassement sont multiples : pollutions ponctuelles et diffuses, hydromorphologie dégradée...

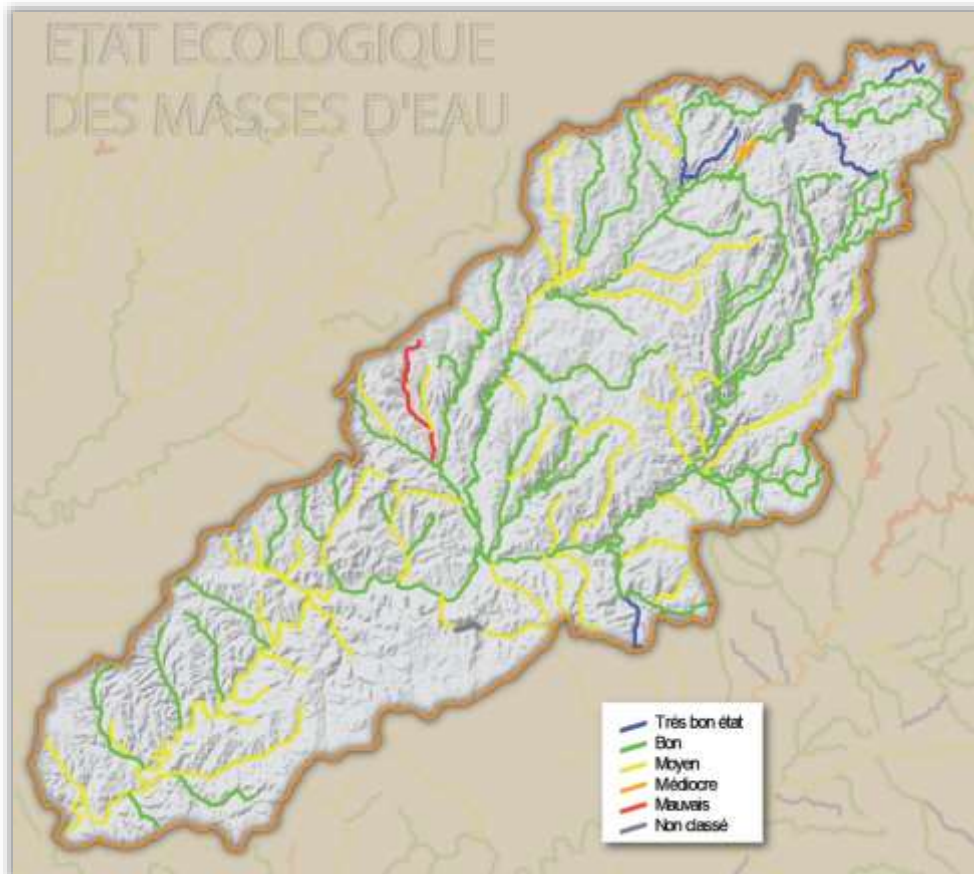
**Les objectifs à atteindre du point de vu de la directive cadre européenne sur l'eau sont les suivant :**

- 73 masses d'eaux superficielles ont un objectif global de bon état fixé à 2015 (soit 69%), 11 entre elles ne sont pas classées en bon état.
- 14 masses d'eaux superficielles ont un objectif global de bon état fixé à 2021(soit 13%), 9 entre elles ne sont pas classées en bon état.
- 19 masses d'eaux superficielles ont un objectif global de bon état fixé à 2027 (soit 18%), 17 entre elles ne sont pas classées en bon état.

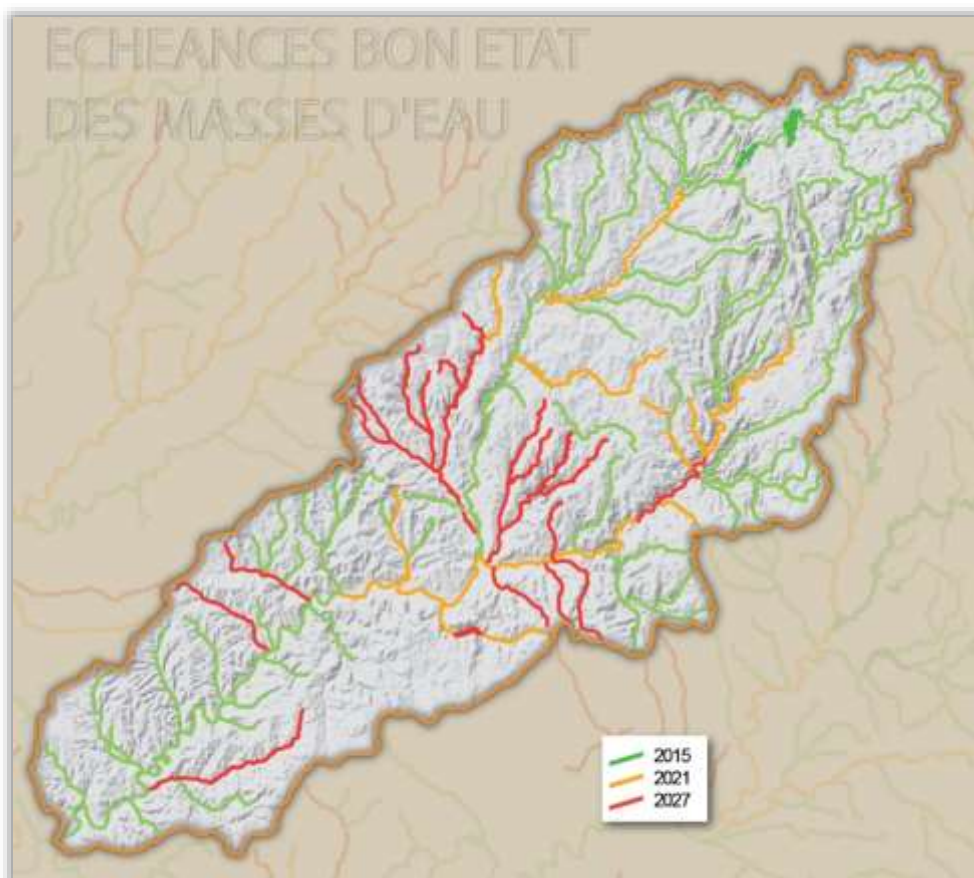
Les causes de déclassement des cours d'eau justifiant une dérogation dans l'atteinte du bon état d'ici 2015 sont principalement l'hydromorphologie, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles ou encore le cumul des deux.



Carte 18: état chimique des eaux superficielles (DCE-2013)



Carte 19: état écologique des eaux superficielles (DCE-2013)



Carte 20 : les échéances de la DCE pour les eaux superficielles

Trois masses d'eau de l'axe Vézère et une de l'axe Corrèze sont classées en masse d'eau fortement modifiée (MEFM), soit un quart du linéaire pour l'axe Vézère, cette rivière doit atteindre un bon potentiel et non pas le bon état pour les tronçons concernés.

Parmi les 3 plans d'eau identifiés dans l'état des lieux 2013 de la DCE, 1 est classé en bon état chimique mais en état écologique médiocre (déclassement pour les paramètres physico-chimiques du Lac des Bariousses) tandis que les 2 autres, le lac de Viam et le Lac du Causse, ne sont pas classés par manque de données. Ces lacs doivent atteindre l'objectif de bon état en 2015 ; l'échéance est fixée à 2027 pour le lac du Causse.

#### 4.1.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Le réseau hydrographique superficiel de la Vézère est en relation avec un réseau souterrain constitué de plusieurs aquifères plus ou moins profondes. Ce réseau est découpé en 9 masses d'eau souterraines dans l'état des lieux de la DCE, dont 6 sont considérées comme des nappes profondes.

5 de ces 9 masses d'eau sont considérées en mauvais état :

- 5 pour des problèmes qualitatifs (4 déclassées pour les pesticides et 1 pour les pesticides et les nitrates),
- Aucun problème quantitatif.

Nom masse d'eau souterraine	Etat quantitatif 2013	Etat qualitatif 2013	Objectif bon état
<b>Nappes libres</b>			
Alluvions de la Vézère et de la Corrèze	Bon	Bon	2015
Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4	Bon	Mauvais (pesticides)	2015
Grès du bassin de Brive	Bon	Bon	2015
Calcaires des Causses du Quercy BV Corrèze-Vézère	Bon	Mauvais (pesticides)	2021
Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane	Bon	Mauvais (pesticides)	2027
Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord	Bon	Mauvais (pesticides)	2021
<b>Nappes captives</b>			
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon	2027
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	Bon	2015
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon	Mauvais (pesticides, nitrates)	2027

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne – 2013)

*La qualité des rivières en tête de bassin semble encore assez préservée. Quant au reste du bassin, il est soumis à des altérations chimiques et écologiques plus conséquentes. La connaissance de l'état chimique de la totalité des cours d'eau et plan d'eau est à améliorer.*

*En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, leur superficie dépasse largement le périmètre du SAGE et parfois le bassin de la Dordogne, il s'agira dans ce cas d'intégrer les objectifs de la DCE dans les réflexions pour ces masses d'eau du SAGE Vézère-Corrèze et de travailler avec les SAGE voisins pour définir ensemble des actions pertinentes.*



## Etat chimique

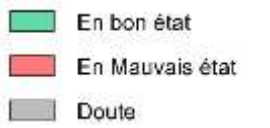
Crétacé supérieur basal à Turo-Coniacien-Santonien



Jurassique moyen et supérieur



Infra-Toarcien

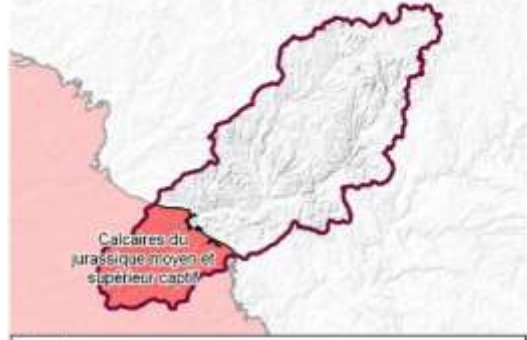


## Etat quantitatif

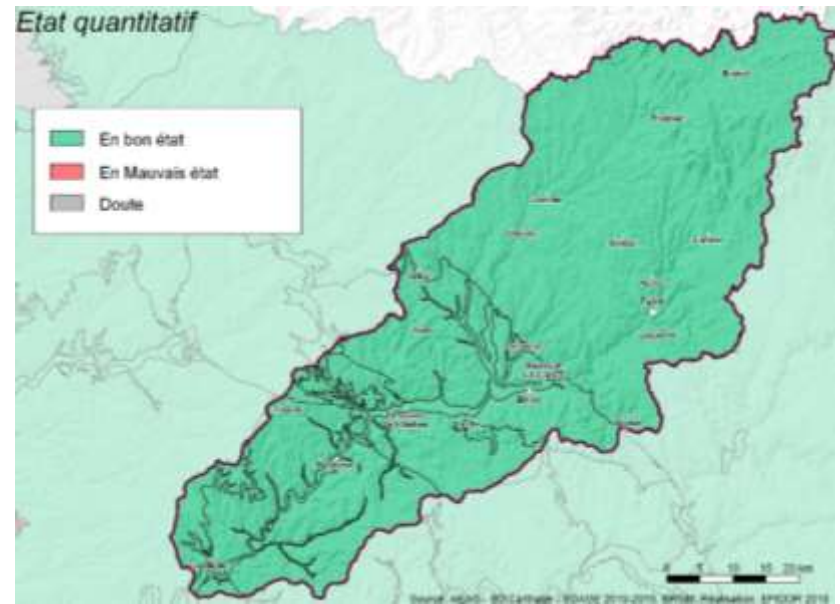
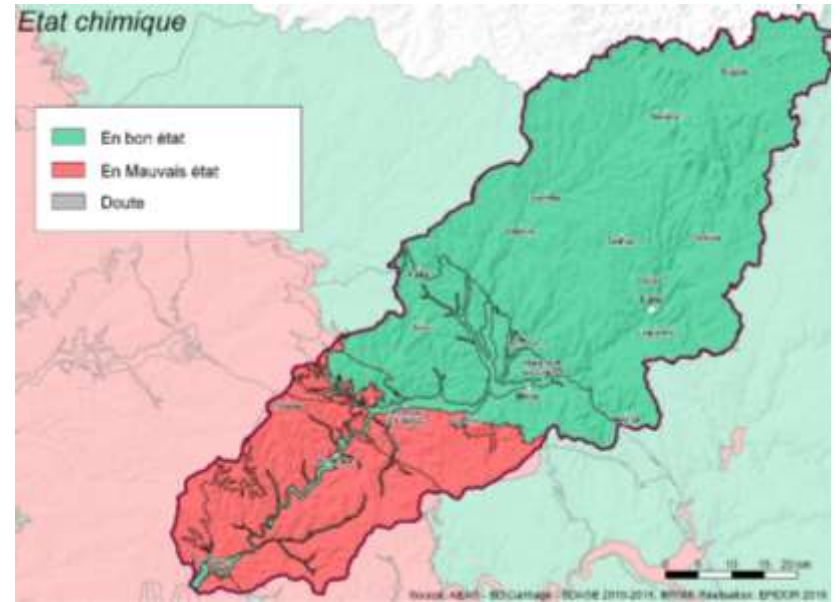
Crétacé supérieur basal à Turo-Coniacien-Santonien



Jurassique moyen et supérieur



Infra-Toarcien



## 4.2 QUALITE

Conformément aux orientations B, C et D du SDAGE Adour Garonne « Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques » et « Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ».

### 4.2.1 LA PROBLEMATIQUE : UNE QUALITE ET UNE CONNAISSANCE A AMELIORER

#### 4.2.1.1 LES POLLUTIONS DU BASSIN VEZERE

La qualité des eaux du bassin Vézère est connue grâce à différents réseaux de mesures (RNB<sup>16</sup> ou RCS<sup>17</sup>, RCD<sup>18</sup>) ou des études ponctuelles. Cette qualité des eaux n'est pas toujours compatible le fonctionnement équilibré des milieux aquatiques ou encore avec les usages. Il est constaté localement des apports en phosphore sur les linéaires Corrèze et Vézère en amont de leur confluence ainsi que des apports en nitrates sur l'aval du bassin. Le phénomène d'eutrophisation est présent au niveau des plans d'eau et retenues (ex : Plan d'eau du Causse, Etang de Meyrignac, Etang de Pré Chaton) depuis plusieurs années.

Les dégradations sont d'origines diverses :

##### 1 Les pollutions ponctuelles

**Les pollutions domestiques** : elles proviennent des rejets des ouvrages d'assainissement collectif : les traitements mis en place et les taux d'abattement de la pollution sont très disparates sur l'ensemble du parc épuratoire. Des efforts d'amélioration des filières de traitement ont été consentis ces dernières années sur certaines stations d'épuration du bassin : l'exemple le plus significatif est la construction de la station d'épuration de Brive mettant en œuvre des traitements plus à même de répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération. Le parc épuratoire compte quelques gros ouvrages mais il est majoritairement constitué d'installations de faible taille (86 % des stations d'épurations ont une capacité inférieure à 1000 équivalent-habitants). Les installations de traitements en place sur les stations d'épuration sont parfois vieillissantes et les dysfonctionnements observés sont à mettre en relation avec leur obsolescence, en lien avec de mauvaises pratiques ou encore avec un niveau de traitement non adapté aux exigences actuelles. 13% des STEP présentaient une non-conformité en 2011 et parmi elles, 71% ont plus de 20 ans. Parmi les causes de dysfonctionnements, la non conformité ou l'insuffisance des réseaux et les rejets s'effectuant lors d'épisodes pluvieux intenses ont été mis en évidence, en effet, lorsque les volumes entrants sont trop importants et ne peuvent être totalement pris en charge, les by-pass (liés au réseau unitaire ou à des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs) déversent des charges polluantes dans le milieu naturel. Par ailleurs, l'hôtellerie est également à prendre en compte, même si des efforts au niveau de la réhabilitation des assainissements ont été consentis. Outre la source de pollution classique (matières en suspension, organique, azotée, phosphorée), l'utilisation et la consommation grandissante de médicaments durant les dernières décennies (utilisation domestiques et hôpitaux) font également des stations d'épuration des sources de rejets médicamenteux. Il en est de même pour un certain nombre de molécules chimiques issues des produits de la vie courante (produits de nettoyage, cosmétiques, produits d'hygiène corporelle, ...).

Paradoxalement, le traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable de la population peut être vecteur de pollution par rejets aval de produits de traitement pour la clarification (ex : sulfate d'aluminium) dans le milieu naturel.

---

<sup>16</sup> Réseau National de Bassin

<sup>17</sup> Réseau Complémentaire de Surveillance

<sup>18</sup> Réseau Complémentaire Départemental



Figure 8 : Année de mise en service des STEP sur le SAGE Vézère

**Les pollutions industrielles** : elles proviennent des rejets des effluents après épuration éventuelle ou bien par le biais d'une station d'épuration communale (convention de raccordement). Les rendements de traitements sont très hétérogènes d'un industriel à un autre. Sur l'ensemble des industries suivies pour la redevance pollution de l'agence de l'eau Adour Garonne en 2010, le secteur papetier est le plus polluant pour les rejets de matières en suspension (58% du flux total annuel) et le phosphore total (80%). Le secteur agroalimentaire est quant à lui responsable des plus gros rejets de matières organiques oxydables (à hauteur de 60% du flux total annuel) et d'azote réduit (65%). L'industrie est également productrice de pollutions toxiques tels que les métaux lourds, matières inhibitrices, composés halogénés, etc.

**Les pollutions agricoles** : elles proviennent essentiellement des rejets au niveau des ouvrages de stockage des effluents d'élevages (fuites, débordement, récupération partielle des jus...). Dans une moindre mesure, puisque l'élevage du bassin est majoritairement consacré à la production de viande, des pollutions peuvent aussi provenir des effluents de laiterie et fromagerie mal épurés (lactosérum et eaux blanches). Comme pour les stations d'épuration domestique, l'activité agricole génère potentiellement des rejets médicamenteux d'origine vétérinaire.

## 2 les pollutions diffuses

Elles sont majoritairement d'origines agricoles. Sur la moitié amont du bassin, elles proviennent essentiellement de l'élevage (épandage d'effluents, piétinement de berges, ...) causant un enrichissement en nutriments, un colmatage des fonds et une pollution bactériologique des cours d'eau. Les épandages des effluents d'élevage sont parfois réalisés dans de mauvaises conditions : surcharge, épandage hors périodes favorables, non-respect des distances par rapport au cours d'eau, etc

Sur le bassin arboricole de la Loyre ou du Clan et sur les grandes cultures du bassin aval, l'emploi de phytosanitaires (application par temps venteux, non-respect distance de traitement vis à vis des cours d'eau, non-respect des bandes enherbées en périphérie des parcelles traitées, buses non adaptées) peut être très dommageable pour les ressources en eau et pour le milieu aquatique.

Enfin sur les cultures du bassin aval, les engrais chimiques (azotés, phosphorés, potassiques), ont en commun la propriété d'être rapidement assimilables par les plantes, mais également, parce qu'étant plus ou moins solubles dans l'eau, de pouvoir facilement ruisseler vers les eaux de surface puis de s'infiltrer vers les eaux souterraines. Ce constat s'illustre par l'évolution de la concentration en nitrates sur la Vézère à Thonac (données réseau de contrôle de surveillance – Agence de l'Eau Adour-Garonne) de suivi qui est passée d'environ 3 mg/l en 1971 à 6,5 mg/l aujourd'hui (on observe cependant une tendance à la stabilisation sur la dernière décennie). Cette dégradation du cours d'eau principal où la dilution est importante constitue un marqueur de la dégradation des affluents. C'est d'ailleurs ce qui est constaté sur certains affluents avec des teneurs moyennes en nitrates pouvant atteindre jusqu'à 20 mg/l.

Certaines pratiques sylvicoles peuvent être à l'origine de pollutions diffuses : pollution par les matières en suspension ou les matières organiques lessivées lors de la mise à nus des sols, fuites d'éléments minéraux dont des nitrates pouvant contribuer une augmentation des concentrations dans les cours d'eau. Les phytosanitaires même s'ils restent faiblement utilisés (insecticides pour protéger les jeunes plants) peuvent également impacter la qualité des eaux.

les pollutions diffuses d'origine domestiques et industrielles résultent des épandages de boues d'épuration urbaine ou industrielle lorsque les cahiers des charges ne sont pas respectés, des fuites des réseaux de collecte, des rejets de l'assainissement autonome, de l'emploi de phytosanitaires par les services des espaces verts et voiries des communes et par les particuliers, etc.

### 3 L'accumulation des sédiments et eutrophisation des plans d'eau

La présence de nombreux étangs ou retenues hydroélectriques sur l'amont du bassin participe à la dégradation de la qualité de l'eau. Ces masses d'eau stagnantes occasionnent de nombreuses altérations : augmentation de la température, accumulation des nutriments, accumulation des sédiments et toxiques, diminution de l'oxygénation des eaux, etc... Pour pallier cet enrichissement continu en nutriments (azote et phosphore), sédiments et toxiques, des vidanges et curages peuvent être régulièrement réalisés. Cependant si ces manœuvres sont mal réalisées ou bien réalisées sans les équipements adéquats, un relargage massif de tous ces éléments dans les cours d'eau peut avoir lieu provoquant ainsi des pics de pollution très importants. Par ailleurs, tous les plans d'eau ou étangs sans usage aujourd'hui et connectés à des cours d'eau constituent de véritables « bombes à retardement » du fait de l'accumulation de nutriments ou autres polluants dans leurs vases ou sédiments. Aujourd'hui, les phénomènes d'eutrophisation peuvent menacer des usages tels que la baignade ou les loisirs nautiques comme par exemple sur le lac du Causse.



*Développement algal sur le lac du Causse (juillet 2012)*

*La pression agricole (l'élevage à l'amont et les cultures à l'aval), un parc épuratoire vieillissant et une industrie plus développée sur la zone de confluence Vézère-Corrèze résument synthétiquement les pressions polluantes et les altérations de la qualité subies par les eaux du bassin versant. Les plans d'eau du bassin contribuent également à la dégradation de la qualité des eaux.*

#### 4.2.2 Conséquences sur les milieux et les usages

La dégradation de la qualité des eaux du bassin Vézère pose des problèmes pour le maintien des usages les plus exigeants tels que l'approvisionnement en eau potable ou la baignade et pour la préservation de ce milieu à forte valeur patrimoniale.

Les conséquences sont :

- **L'eutrophisation des milieux** : l'enrichissement des milieux aquatiques en nutriments provoque le développement d'algues filamenteuses en rivière, pouvant colmater le substrat et constituer un élément dissuasif pour la baignade. En plan d'eau, l'eutrophisation se traduit notamment par une perte de transparence, un appauvrissement en oxygène et par le développement des cyanobactéries. La gestion inadaptée des étangs et plans d'eau participe également à leur développement. Les cyanobactéries sont susceptibles d'impacter les loisirs aquatiques ou l'approvisionnement en eau potable (risque pour la retenue de la Couze).



- **un approvisionnement en eau potable menacé** : problèmes de bactériologie, présence de pesticides nécessitant un traitement spécifique, présence d'arsenic, etc.. La qualité des eaux brutes est telle qu'elle nécessite des traitements de potabilisation spécifiques (charbon actif) ce qui augmente le prix de l'eau. La potabilisation de l'eau peut provoquer une pollution liée à l'utilisation de sulfate d'alumine rejeté en ensuite dans un cours d'eau, le Coiroux est concerné.
- **une disparition des espèces sensibles** fragilisées par l'eutrophisation, la dégradation physico-chimique de l'eau et les modifications du transit sédimentaire naturel des cours d'eau. La moule perlière d'eau douce, espèce vivant dans des eaux oligotrophes, est encore présente sur le bassin de la Haute-Vézère, mais elle est menacée par l'augmentation progressive des teneurs en nitrates et le colmatage des fonds.  
Le déclin de la truite Fario sur la tête de bassin serait lié aux effets cumulés de la dégradation des habitats, aux concentrations molécules chimiques liées aux activités humaines sur le bassin : aluminium (seuil de toxicité de 0,2mg/L pour les salmonidés), insecticides, ..... Pour l'ensemble des espèces piscicoles, une diminution de la qualité de leurs habitats et des zones de frayères est observée par le colmatage de la Vézère et de ses affluents à l'amont (piétinement des berges et certaines pratiques sylvicoles).
- **des risques sanitaires pour la pratique des loisirs nautiques et de la baignade** surtout sur les plans d'eau, le tronçon aval de la Vézère et ses affluents en période estivale où les activités touristiques sont les plus développées en cas de dysfonctionnement ou de mauvais entretien des systèmes d'assainissement. Sur les plans d'eau, des problèmes d'eutrophisation peuvent également gêner voire empêcher les activités de loisirs aquatiques notamment par le développement de cyanobactéries ou par une bactériologie dégradée : étang du Pré Chaton, de Meyrignac, Coiroux, ...  
A cela s'ajoute des problèmes de transparence notamment sur la Vézère après des épisodes orageux.

*Les pollutions présentes sur le bassin Vézère peuvent impacter les milieux mais aussi les personnes au travers de nombreux usages : alimentation en eau potable, pratique de loisirs nautiques (baignade, canoë), etc.*

### 4.2.3 LA GESTION ACTUELLE

Plusieurs outils ont été mis en place pour répondre aux exigences des directives européennes et permettre, entre autres, l'amélioration des pratiques agricoles et l'épuration des eaux usées domestiques :

#### 1991 : Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Selon cette directive, transposée en droit français par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le décret 2006-503 du 02 mai 2006 et l'arrêté du 22 juin 2007, les agglomérations de plus de 10.000 EH situées en zones sensibles devaient satisfaire la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) fin 1998, celles de plus de 15.000 EH, hors zones sensibles, fin 2000 et celles de plus de 2.000 EH avant fin 2005. Les communes concernées doivent notamment :

- Réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent d'un assainissement individuel (non collectif).
- Etablir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération délimitée au préalable par arrêté préfectoral ;
- Réaliser les équipements nécessaires aux échéances énumérées ci-dessus.

Des non-conformités en équipements ou en performances, voire sur le réseau de collecte par temps sec sont encore observées sur les stations d'épuration du bassin. La mise en application de cette directive est en cours.

#### 1994 : Classement en zone vulnérable aux nitrates

Ce classement entraîne la mise en place de programmes d'actions agricoles destinés à maîtriser et raisonner la fertilisation azotée et à limiter l'entraînement de nitrates et d'intrants agricoles vers le milieu aquatique. Sur la zone vulnérable du Sarladais, un quatrième programme d'actions a été mis en place et est renouvelable tous les 4 ans (la dernière révision datant de 2007). Une nouvelle campagne de mesure pour déterminer l'évolution du classement de cette zone a été réalisée courant 2011-2012. Au terme de cette campagne de mesures, l'ensemble des communes et bassins autrefois concernés par la zone vulnérable a été déclassé.

### 1996 : Zonage baignade du SDAGE

Sur les secteurs reconnus comme zone de baignade par le SDAGE, le préfet a également le pouvoir de réglementer, au cas par cas, les rejets dans les cours d'eau afin qu'ils soient compatibles avec les objectifs du SDAGE. Dans l'absolu, le zonage concerne uniquement l'usage baignade dépendant de la directive du même nom, mais pas l'ensemble des loisirs aquatiques tel que le canoë.

### 2006 : la Directive Baignade

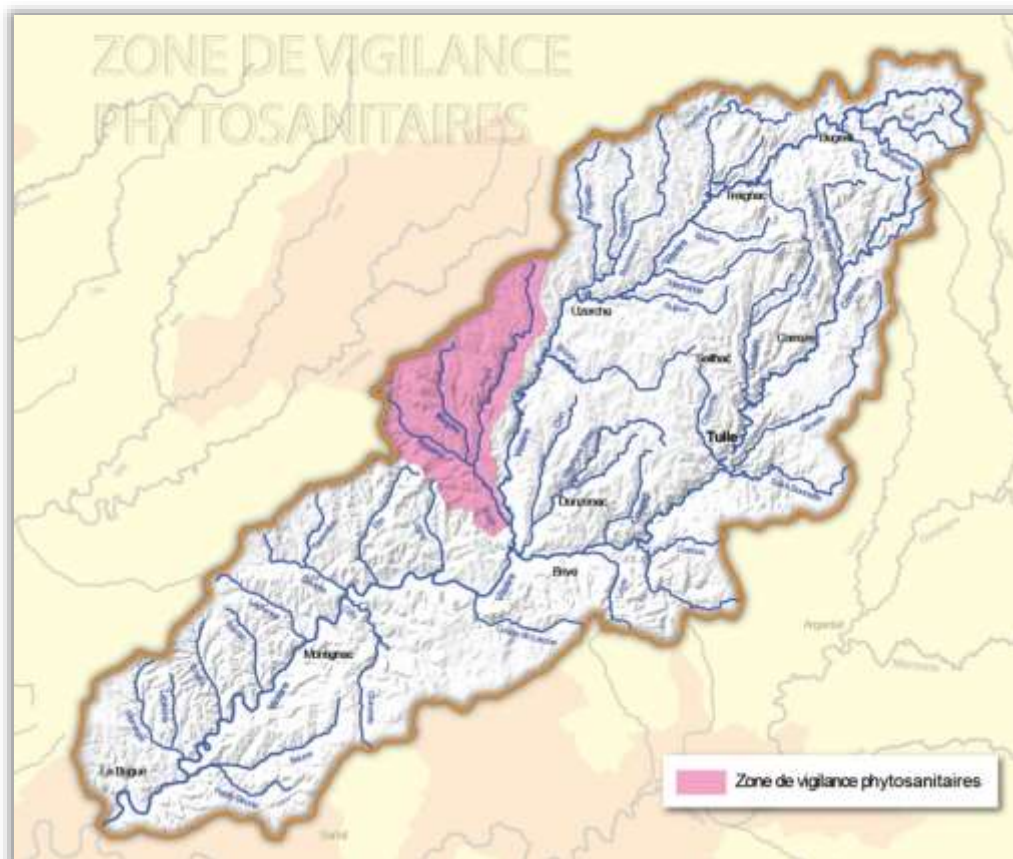
La mise en œuvre de cette Directive a débuté en 2007 avec le recensement des zones de baignade. Elle s'est prolongée en 2010 par l'élaboration des profils de baignade (étude de la vulnérabilité des zones de baignade aux différentes sources de pollution, gestion des zones de baignade et définition d'un programme d'actions de résorption de ces pollutions) par les collectivités. L'objectif de cette Directive est, qu'à la fin de la saison balnéaire 2015, l'ensemble des zones de baignade soit au moins de qualité suffisante. En ce qui concerne les 16 zones de baignade recensées, des profils baignade sont rédigés ou en cours de rédaction.

### 2008/2009 : le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto

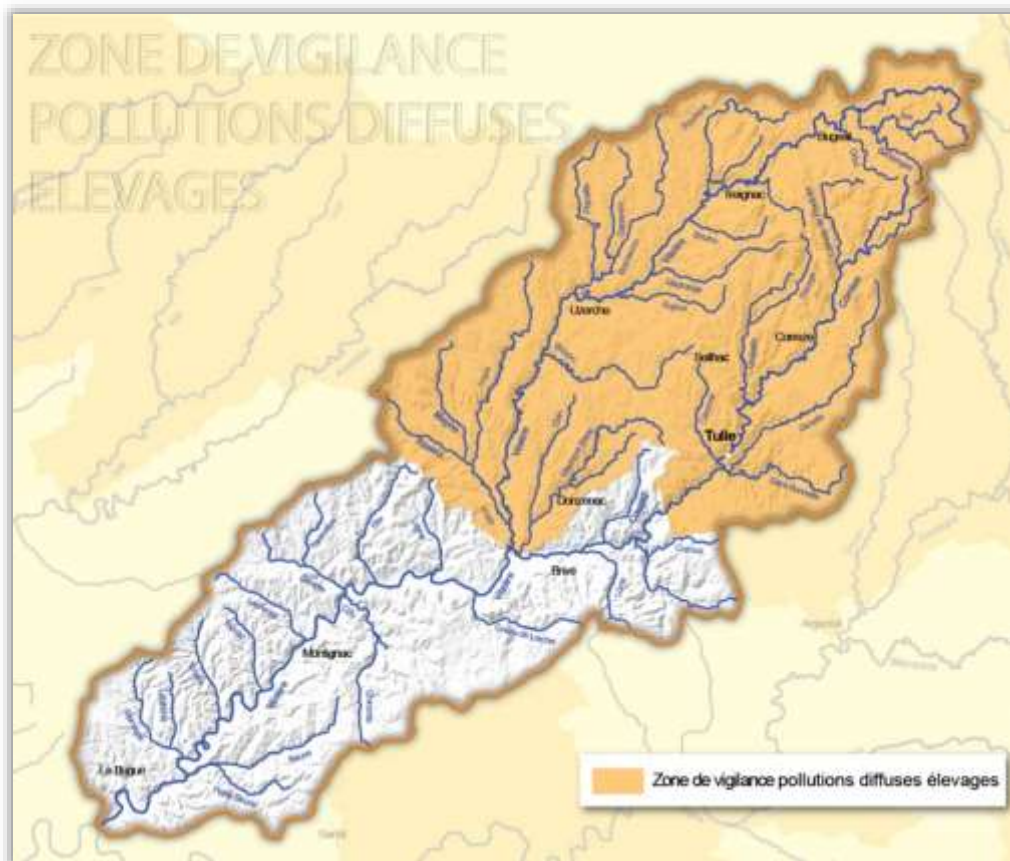
La loi Grenelle prévoit de diminuer de 50 % d'ici à 2012 les substances préoccupantes pour lesquelles il n'existe pas de produits ni de pratiques de substitution techniquement et économiquement viables. De manière générale, l'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans. Enfin, le plan Ecophyto 2018 conforte les objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides et prévoit des actions complémentaires de suivi, formation, diffusion des méthodes alternatives, etc.

### 2010-2015 : Identification des zones de vigilance par le SDAGE Adour-Garonne

Il est chargé de mettre en application la Directive Cadre sur l'Eau et ses objectifs : atteinte du bon état et non dégradation des masses d'eau. Pour cela, le SDAGE prévoit la mise en place de différents **zonages relatifs aux pollutions diffuses** (dispositions B21 à B37 du SDAGE 2010-2015, notamment). Avec ces différents zonages (pesticides, élevages), la moitié amont du bassin Vézère est considérée comme une zone à enjeu fort, avec des secteurs plus prioritaires que d'autres. Le programme de mesure du SDAGE sera un élément technique à prendre en compte dans l'élaboration du SAGE. Le caractère stratégique du bassin Vézère a été reconnu pour l'alimentation des populations humaines en eau potable dans le futur (voir ci-après).



Carte 20 : zone de vigilance pollutions diffuses phytosanitaires d'après le SDAGE Adour Garonne 2010-2015



Carte 21: zone de vigilance pollutions diffuses élevages d'après le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

#### 2010-2015 : Qualité des eaux de baignade par le SDAGE Adour-Garonne

Sur les secteurs reconnus comme zone de baignade par le SDAGE, le préfet a également le pouvoir de réglementer, au cas par cas, les rejets dans les cours d'eau afin qu'ils soient compatibles avec les objectifs du SDAGE. Dans l'absolu, le zonage concerne uniquement l'usage baignade dépendant de la directive du même nom, mais pas l'ensemble des loisirs aquatiques tel que le canoë.

Plusieurs mesures concernent la qualité des eaux de baignade et notamment la mesure D10 qui propose de « Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants. Au regard des profils de vulnérabilité établis, les préfets demandent aux collectivités et leurs groupements de mettre en place, d'ici 2015, les actions préventives et curatives permettant de respecter les objectifs de qualité microbiologiques :

- délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales ;
- définition et mise en œuvre de programmes de réduction des apports de pollution bactérienne diffuse.

Ces actions seront conduites dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants, si nécessaire. »



Baignade sur la Vézère

**Périmètres de protection de captages :**

Les ¾ des captages du bassin sont équipés de périmètres de protection : certaines grandes ressources AEP ne sont toujours pas protégées, parmi elles la Vézère en amont de la prise de Pigeon Blanc.

Pour assurer l'alimentation en eau potable de la population, les communes peuvent puiser l'eau brute dans les eaux superficielles et souterraines. Ces eaux doivent répondre à des normes de potabilité afin de protéger la santé des populations. Pour chaque captage, un hydrogéologue indépendant et agréé en matière d'hygiène publique définit trois niveaux de protection représentés par trois types de périmètres :

- périmètre de protection immédiat : il a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau,
- périmètre de protection rapproché : il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes,
- périmètre de protection éloigné : il n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le périmètre précédent et peut couvrir une superficie très variable.

*La réglementation européenne ou nationale implique des mesures de gestion qui peuvent être renforcées si besoin par chaque préfet de département, afin de rendre les décisions de l'administration compatibles avec le SDAGE. La réduction des pollutions diffuses nécessite une animation très suivie auprès des usagers et une mobilisation de tous les partenaires.*

#### 4.2.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

Les principales évolutions à attendre en lien avec la qualité des eaux concernent :

##### 2006 : la Directive Eaux souterraines :

La DCE, adoptée en octobre 2000, annonçait que des mesures visant à prévenir et contrôler la pollution des eaux souterraines allaient être adoptées. Cette directive eaux souterraines répond à cette exigence. En 2013, la DCE abrogera la directive 80/68/CEE concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses. Cette directive, 2000/60/CE du 23 octobre 2000, vise donc à protéger les eaux et à combler le vide législatif suite à la disparition de la directive 80/68/CEE.

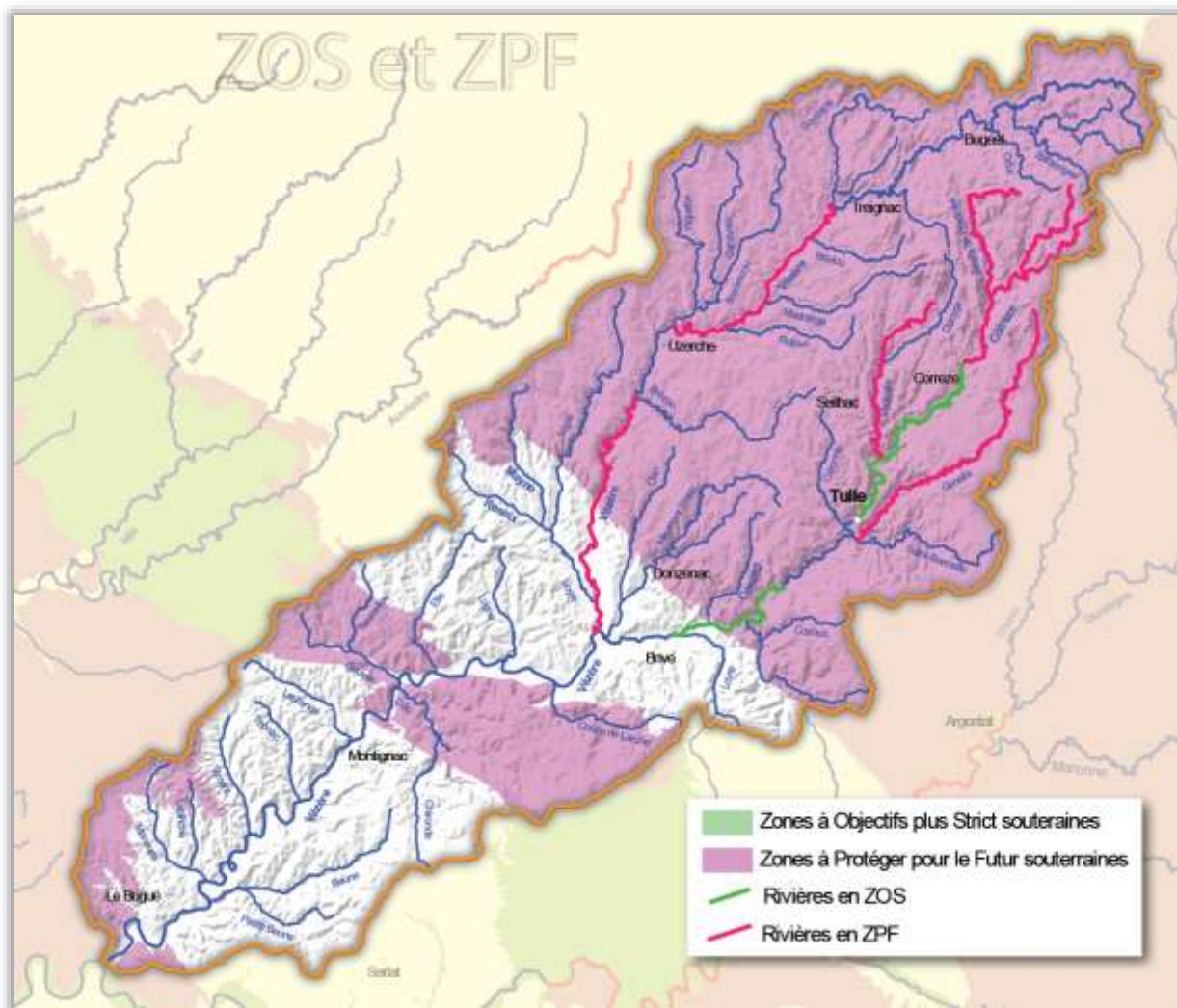
Pour prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines, les mesures prévues à cette fin comprennent :

- des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ;
- des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines et pour définir les points de départ d'inversion de ces tendances ;
- la prévention et la limitation des rejets indirects (après percolation à travers le sol ou le sous-sol) de polluants dans les eaux souterraines.

**Jusqu'en 2015 : Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015** a défini plusieurs zonages réglementaires (dispositions D1 et D2) qui feront l'objet de mesures spécifiques :

- **les ZPF ou Zones à Protéger pour le Futur** correspondent à des masses d'eau superficielles ou souterraines dont le caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable pour les populations dans le futur est reconnu. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.
- **les ZOS ou Zones à Objectif plus Strict** correspondent à des masses d'eau superficielles ou souterraines dont la qualité des eaux doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation. Dans ces zones, les orientations B (pollutions diffuses) et E (gestion des étiages) du SDAGE Adour-Garonne doivent être mises en œuvre.
- **la zone vulnérable aux nitrates et les zones sensibles à l'eutrophisation** : ces zonages sont revus à intervalles réguliers et la CLE du futur SAGE Vézère-Corrèze pourra donner son avis sur ces périmètres et sur les actions proposées dans les programmes.





Carte 22: les ZOS et ZPF du bassin Vézère

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze prévoit dans son Plan D'Aménagement et de Développement Durable de protéger la totalité des points de captage d'ici 2015, en particulier sur la Vézère (prise du Pigeon Blanc) et en développant la restructuration des réseaux, l'interconnexion des réseaux sur le nord du territoire. En outre, les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur.

#### 2013 : Etat des lieux de la DCE

Les états des lieux établis en 2006-2007 en application de la DCE, doivent être mis à jour d'ici fin 2013. La prochaine révision permettra de compléter et consolider cette expertise.

#### 2015 : Révision du SDAGE :

Lors de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021, les différents classements et zonages seront révisés avec des nouvelles méthodes d'évaluation qui seront appliquées. L'état des lieux, les objectifs et le programme de mesure seront révisés.

*Le SAGE devra décliner localement ces évolutions essentiellement réglementaires et définir des actions complémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques de son territoire.*

## 4.2.5 LES QUESTIONS DU SAGE

Compte tenu de cette analyse, l'enjeu et les principaux axes de réflexion cités ci-après sur la thématique milieux et biodiversité sont proposés à titre indicatif sur la base des données et des diagnostics utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau ; des données et des analyses de l'Agence de Bassin Adour-Garonne ; des bases de données de l'Etat ; des schémas départementaux ; des outils en cours sur le bassin (PAPI, NATURA 2000....) ; des bases de données, de l'analyse et de l'expertise d'EPIDOR. Un travail complémentaire sera nécessaire pour établir l'état initial définitif et le diagnostic afin de permettre à la future commission locale de l'eau de définir les enjeux et les objectifs du SAGE Vézère-Corrèze. Ces étapes, nécessaires pour élaborer le SAGE, seront conduites par la CLE dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire.

**Enjeu** : «Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les pollutions diffuses et l'eutrophisation»

Axes de réflexion :

Compte tenu de la dégradation de la qualité de l'eau et des risques d'eutrophisation des retenues et des étangs, les questions soulevées sont les suivantes :

- Par quels moyens sécuriser et optimiser l'approvisionnement en eau potable ?,
- Comment améliorer la continuité sédimentaire des cours d'eau en lien avec les problématiques de qualité des eaux que cela soulève ?,
- Quelles sont les stratégies à adopter pour résorber ces pollutions stockées dans les plans d'eau et retenues ? Comment gérer leur usage?,
- Quelles pratiques culturales sont à développer ou à éviter afin de limiter les apports en phytosanitaires, en éléments nutritifs et ainsi diminuer les pressions agricoles sur les ressources en eau ?
- Par quelles actions et mesures poursuivre la réduction des pollutions domestiques et industrielles ?,
- Comment améliorer la connaissance de l'état des cours d'eau et plans d'eau, de l'usage des pesticides, des substances médicamenteuses, des produits toxiques, de la gestion des sédiments, des étangs et de la sylviculture ?

## 4.3 QUANTITE

Conformément aux orientations B et E du SDAGE Adour Garonne « Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux » et « Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ».

### 4.3.1 INONDATIONS

#### 4.3.1.1 CONSTAT : DES CRUES IMPORTANTES ET RAPIDES

Marqué par un réseau hydrographique dense à l'amont et un climat relativement humide, le bassin de la Vézère est particulièrement sujet aux inondations. Les conditions météorologiques génèrent des crues se produisant généralement en périodes hivernales : plus de 70% des crues ont lieu entre décembre et mars.

La crue de référence sur le bassin versant Vézère est la crue d'octobre 1960. De Brive à Limeuil, tous les habitants de la vallée ont été touchés. Les récoltes ont été anéanties, des habitations démolies, les terrains ravinés. Depuis 1960, des crues plus ou moins importantes sont observées régulièrement : avril 1964, janvier 1982, décembre 1992, janvier 1993, janvier 1994, juillet 2001 (dernière crue importante, d'occurrence trentennale), janvier 2004, avril 2005, avril 2008, juin 2010.

L'occupation du sol est un facteur influant la puissance des crues. L'aménagement du territoire et l'évolution des pratiques agricoles durant les dernières décennies ont contribué à une majoration des risques : une urbanisation grandissante imperméabilise les sols et réduit les champs d'expansion de crue, les pressions hydromorphologiques exercées par certains aménagements (comme les endiguements, les recalibrages, les curages) ou certaines pratiques agricoles (drainage, rigolage, terres nues en hiver etc) accélèrent les écoulements.

Les caractéristiques physiques du bassin, évoluant de l'amont vers l'aval, influent sur la nature des crues :

- dans la partie amont du bassin, des crues torrentielles brutales :

Le plateau de Millevaches et le plateau d'Uzerche sont particulièrement exposés aux phénomènes pluvieux. Sur ces secteurs le socle granitique et volcanique forme un substrat imperméable. Cette imperméabilité favorise le ruissellement et la formation de multiples petits cours d'eau. Le relief est aussi un facteur d'aggravement du phénomène de ruissellement : les pentes de lit élevées des rivières, ainsi que les versants escarpés de la Corrèze amont accélèrent les vitesses d'écoulement, réduisent le champ d'inondation sur ce secteur renforçant ainsi le risque d'inondation plus en aval. Les vitesses d'écoulement en période de crues de la Corrèze peuvent être très rapides, lors de la crue de juillet 2001 elle atteignait les 3,5m/s (un adulte ne tient pas debout dans un mètre d'eau pour une vitesse d'écoulement dépassant le mètre par seconde).

Ces crues rapides rendent le délai d'alerte pour les agglomérations Tulle et Brive très faible, elles deviennent d'autant plus dommageables pour les biens et les personnes.

- dans la partie médiane du bassin, les nombreuses convergences augmentent le risque de crues :

De nombreux cours d'eau confluent successivement (Loyre, Vézère, Maumont, Corrèze) en un peu moins de 5 km sur la Vézère, son bassin d'alimentation passe de 1000 km<sup>2</sup> à 2450 km<sup>2</sup>, soit une augmentation de 150%. Ce phénomène de convergence existe également sur la Corrèze à Tulle. Dans la ville de Tulle, entre le quartier de l'Auzelou et la confluence avec le bassin de la Montane, la superficie du bassin versant de la Corrèze passe de 356 km<sup>2</sup> à 648 km<sup>2</sup> soit une augmentation de 82%. Lors de la crue de 1960, le débit de 370 m<sup>3</sup>/s enregistré au pont des soldats augmente dans la traversée de Tulle pour atteindre 592 m<sup>3</sup>/s après la confluence avec la Montane. Dans ce secteur les vallées sont étroites et la pente est assez importante. Si la surface inondable est moins importante, on peut aisément supposer que la hauteur d'eau et la vitesse de l'onde de crue rendent ces crues dangereuses.

Cette zone du bassin de Brive et du bassin de Tulle est d'autant plus vulnérable aux crues, qu'elle est fortement urbanisée et que l'espace de mobilité de la Corrèze est très réduit.

Cette urbanisation importante a conduit à l'aménagement des cours d'eau. La Corrèze allant de la confluence avec le Pian (inclus) à la confluence avec la Vézère a été classée comme fortement modifiée car le cours d'eau est entièrement chenalisé (protection de berges, digues et remblais opaques). Sur ce secteur, l'endiguement a souvent été préféré à la conservation ou à la reconquête des champs d'expansion de crues.

- dans la partie aval, des crues fréquentes sur la Vézère pouvant être amplifiées :

La vallée de la Vézère présente de faibles coefficients de pente propice à l'expansion des inondations, néanmoins la vallée de la Vézère en aval reste relativement étroite.

Dans ce secteur, elle repose sur une zone karstique. Ce réseau karstique modifie la dynamique de la crue. Dans un premier temps, il génère les effets de ralentissement sur les crues : la nature du sol et du sous-sol favorise l'infiltration des précipitations et limite le ruissellement. Puis lorsque le réseau karstique est saturé, il amplifie les crues.



Inondations de la Vézère à Montignac en 2007

*La crue est un phénomène naturel inéluctable et souvent bénéfique pour les milieux aquatiques, mais qui devient redoutable lorsque les débordements atteignent des zones à enjeux.*

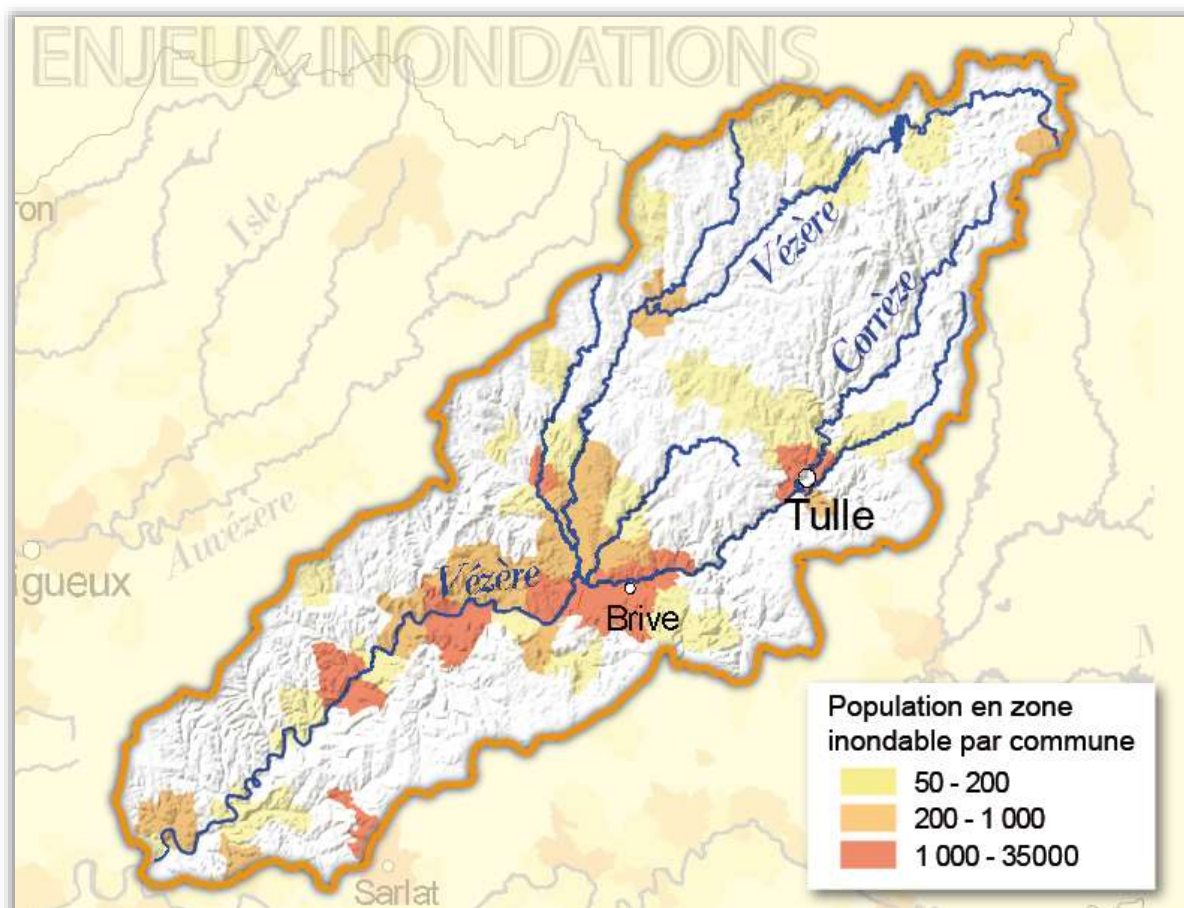
#### 4.3.1.2 CONSEQUENCES : DES RISQUES ACCENTUES

La majorité des activités humaines et économiques du territoire s'étant développée dans les fonds de vallée, on constate un nombre important d'enjeux en zone inondable, en particulier au niveau de la confluence Vézère-Corrèze-Loyre avec notamment les agglomérations de Brive, Tulle et les communes de Terrasson et Montignac. Les crues dans ce secteur sont rapides et malgré des systèmes de prévision et de prévention en continuelle amélioration, les inondations du bassin restent dangereuses pour la vie humaine et leurs conséquences économiques sont très importantes.

Les principaux enjeux humains et économiques se retrouvent sur :

- Le secteur allant de Tulle à Terrasson-la-Villedieu comprenant l'agglomération de Brive, avec 50 000 personnes et 40 000 emplois potentiellement exposés aux inondations,
- **La commune d'Objat** : avec 1600 habitants et 1300 emplois potentiellement exposés aux inondations,
- **La commune de Montignac** avec 1 250 habitants et 600 emplois potentiellement exposés aux inondations,,
- **La commune du Bugue** : avec 500 habitants et 800 emplois potentiellement exposés aux inondations,





Carte 23: principales zones d'enjeux inondations (PAPI Dordogne, EPIDOR)

Chiffres clés de l'enjeu inondation sur le bassin versant de la Vézère	
Surface inondable	54 100 ha (soit 11% du bassin)
Surface bâtie en zone inondable	630 ha
Population potentiellement exposée	61 000 personnes
Emplois potentiellement exposés	51 000 emplois

#### 4.3.1.3 LA GESTION ACTUELLE

Information préventive : l'Atlas des zones inondables

L'Etat a réalisé sur les principaux cours d'eau un atlas des zones inondables. A l'échelle communale cet atlas est consultable en mairie ainsi que sur le site internet cartorisque. Les communes peuvent s'appuyer sur cet atlas dans le cadre de leurs documents d'urbanisme.

Pour plus de détails : [www.cartorisque.prim.net](http://www.cartorisque.prim.net)

##### Plan Particulier d'intervention

Certaines communes du département de la Dordogne sont concernées par le PPI de Bort Les Orgues, il s'agit des communes proches de la Confluence. Toutes les communes en aval de du barrage de Monceaux la Virolle à Viam jusqu'à la confluence de la Vézère et de la Dordogne sont concernées par le PPI de cet ouvrage.

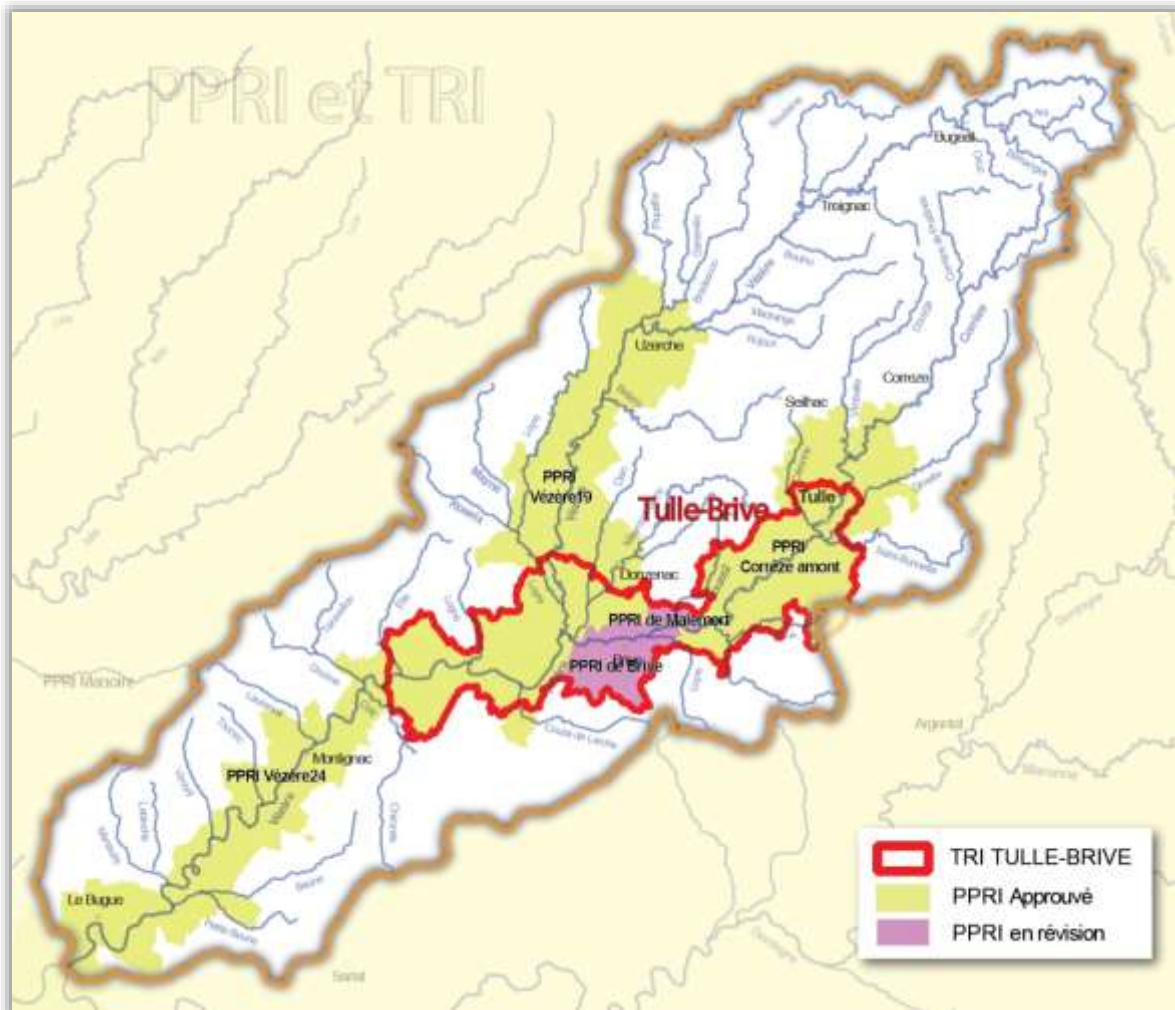
##### Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

L'Etat réalise des plans de prévention du risque d'inondation, les PPRI, afin de réglementer l'urbanisation de la zone inondable. Sur le bassin Vézère, 52 communes sont couvertes par un PPRI. Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune (PLU, carte communale). Il s'impose à toute personne publique ou privée.



Tulle, crue de 1960

Crue de la Vézère en 2001



Carte 24: les PPRI du bassin Vézère (PAPI Dordogne, EPIDOR)

#### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs, DDRM, et pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire. Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs, DICRIM. L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

#### Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document réalisé par le maire pour faire face aux situations d'urgence notamment lorsque survient une inondation. Il permet de prévoir à l'avance les tâches qu'il faudra réaliser, les personnes et les moyens disponibles qui pourront être mobilisés. Le PCS est obligatoire pour toute commune soumise à un PPRI ou un PPI (Plan Particulier d'Intervention, dispositif préfectoral liés à un risque industriel tel que la rupture

de barrage par exemple). Il doit être réalisé dans les 2 ans qui suivent l'approbation du PPRI. Sur le bassin Vézère, 127 ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

#### Surveillance et prévision

L'Etat organise la prévision et l'alerte en cas d'inondation sur les principaux axes fluviaux du bassin de la Dordogne. La prévision des crues du bassin Vézère est assurée par le Service de Prévision des Crues Dordogne, basé jusqu'ici à Périgueux. Un outil d'information et de prévision a été développé à destination du public pour connaître en temps réel l'évolution de la montée des rivières. Le site internet CRUDOR est un site d'informations qui met à disposition du grand public les données sur les débits et hauteurs d'eau horaires observés en temps réel, les bulletins de prévision aux crues, etc. Il propose également un service gratuit d'envoi de SMS à toute personne souhaitant être avertie du dépassement d'un niveau atteint par la rivière à une station de mesures donnée.

Pour plus de détails : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
[www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/](http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/)

#### PAPI Dordogne

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations a été réalisé par EPIDOR en 2007 sur le bassin versant de la Dordogne. Le PAPI Dordogne vise à coordonner les actions locales pour développer la culture du risque inondation et accompagner les collectivités, protéger les biens et les personnes, réduire l'aléa inondation, renforcer la prévision et l'alerte. Il privilégie l'optimisation des opportunités offertes par les infrastructures naturelles plutôt que l'investissement dans de grands ouvrages de protection. Le PAPI est animé par EPIDOR depuis 2008 a permis de mettre l'accent sur la culture du risque, avec notamment des actions d'information portées par EPIDOR : pose de repères de crues, sensibilisation à la prévention des inondations à travers une bande dessinée géante et un film, organisation d'un séminaire sur les inondations dans le secteur fluvio-estuarien, ... Un projet de PAPI 2 est en cours d'instruction par les services de l'Etat au travers des commissions inondation du bassin Adour-Garonne et ensuite par la commission mixte inondation nationale pour validation avant sa mise en œuvre.

2007 : Directive Inondation :

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en droit français début 2010. La transposition et la mise en œuvre de la directive constituent une opportunité pour rénover, organiser davantage et prioriser la politique française de prévention des inondations. Dans ce cadre, l'Etat a réalisé en 2011 une **l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** sur l'ensemble du territoire national, afin de disposer d'un état des lieux objectif et homogène, des risques d'inondation en France. Cet état des lieux a permis de déterminer les Territoires à Risque Important (TRI) au regard des inondations, où l'action publique doit être renforcée et mieux coordonnée. Sur le bassin Adour Garonne, les TRI ont été arrêtés, par le Préfet coordonnateur de bassin, le 11 janvier 2013. Sur le bassin de la Vézère le secteur de confluence Vézère/Corrèze, allant de Terrasson-la-Villedieu à Tulle a été identifié comme TRI.

Ce secteur fera donc l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation construites en concertation avec les acteurs de terrain, comme les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'ici 2015.

### 4.3.1.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze prévoit dans son Plan D'Aménagement et de Développement Durable de :

- limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés.
- Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales.
- intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ».
- maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%) identifiées sur la cartographie des « Secteurs vulnérables au ruissellement » afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes.

**2015 : la Directive Inondation**

A l'échelle des grands bassins hydrographiques, des Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) définiront les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations, en déclinaison des objectifs fixés par la stratégie nationale de gestion des risques inondations, ainsi que les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces mesures concerneront l'ensemble des actions de prévention, de connaissance et de gestion de crise. Actuellement, seule l'EPRI a été arrêtée le 21 mars 2012. La grande échéance de la Directive inondation concerne la réalisation de PGRI avant le 22 décembre 2015.

*Sur le bassin Vézère, la réduction de l'aléa inondation mais aussi de la vulnérabilité des biens, des personnes et des écosystèmes s'impose.*

**4.3.2 ETIAGES****4.3.2.1 CONSTAT : DES SITUATIONS DE CRISE**

L'étiage correspond au phénomène de baisse des débits et des niveaux d'eau. Sur le bassin Vézère, certaines rivières, autres que celles aménagées avec des ouvrages hydroélectriques, connaissent des étiages prononcés, liés à de faibles précipitations, à une évapotranspiration importante en été, à la nature des sols traversés (particulièrement dans la zone aval calcaire du bassin avec des pertes karstiques), au faible stockage en nappe superficielle mais aussi à des usages et activités autour des cours d'eau. Ce sont en particulier plusieurs petits affluents de la Vézère aval voire de la Corrèze qui présentent des risques importants de déséquilibre en période d'étiage. Les bassins de la Corrèze et de la Montane sont régulièrement déficitaires. Ce manque d'eau estivale se fait d'ailleurs encore plus ressentir sur les secteurs amont de ces bassins. Sur les 13 dernières années, la Corrèze au pont de Neupont présente un débit inférieur au 10<sup>e</sup> du module pendant 28 jours par an en moyenne, avec un maximum de 88 jours en 2003. Sur la Montane à Eyrein, ces périodes critiques montent à 35 jours par an, avec un maximum de 98 jours en 2003<sup>19</sup>.

Les affluents de la Vézère situés sur le plateau d'Uzerche résistent mieux aux périodes de sécheresse.

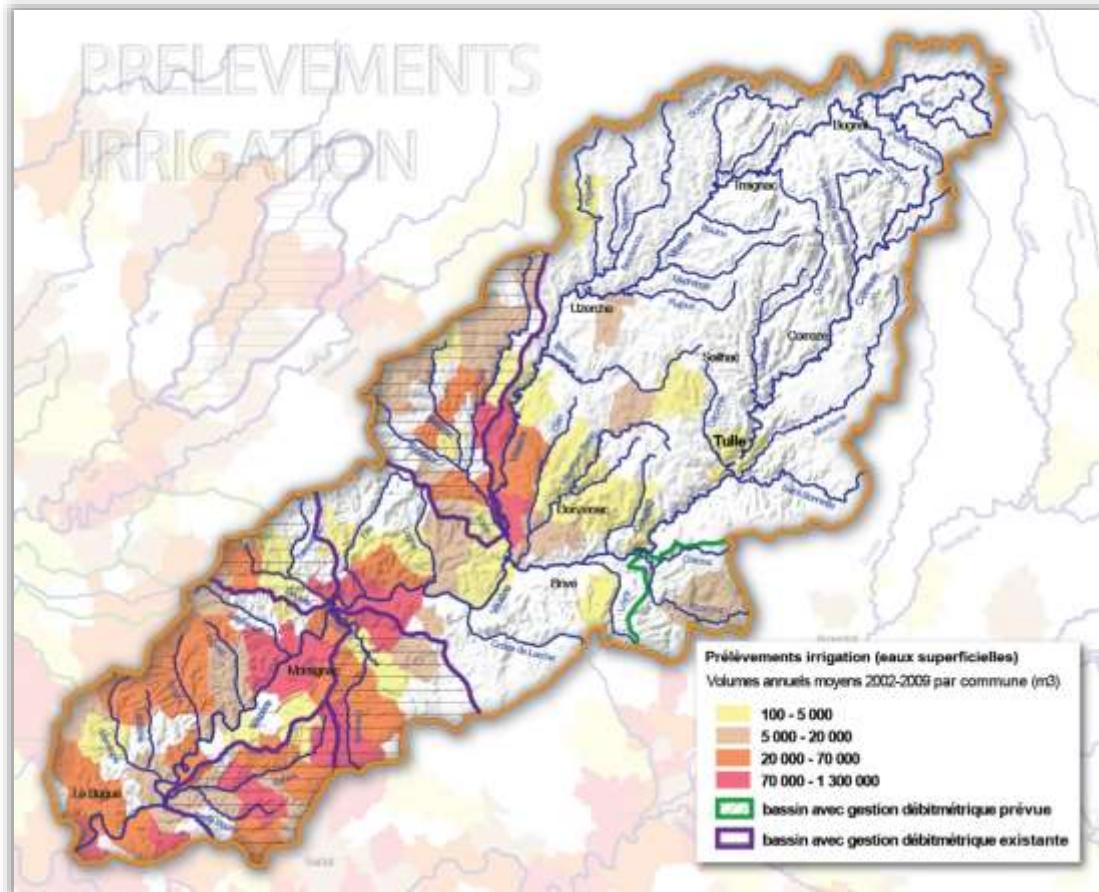
Plusieurs prises d'eau de surface dont celles de Tulle ne sont pas autorisées administrativement du fait de ces débits d'étiage très bas. Un projet de prise d'eau sur la Vézère est à l'étude.

Ce constat, dressé par le PGE Dordogne-Vézère sur Coly-Chironde, le Cern (Douime), la Beune, la Couze et la Roanne est confirmé au moins pour les 3 premiers bassins par le suivi des étiages mené par EPIDOR en 2010 et 2011. Ces petits cours d'eau, fragiles naturellement, sont rapidement sensibles aux activités de prélèvement d'eau qui peuvent s'exercer. Les axes principaux de la Vézère et la Corrèze peuvent également atteindre des niveaux de difficultés lors des années les plus sèches.

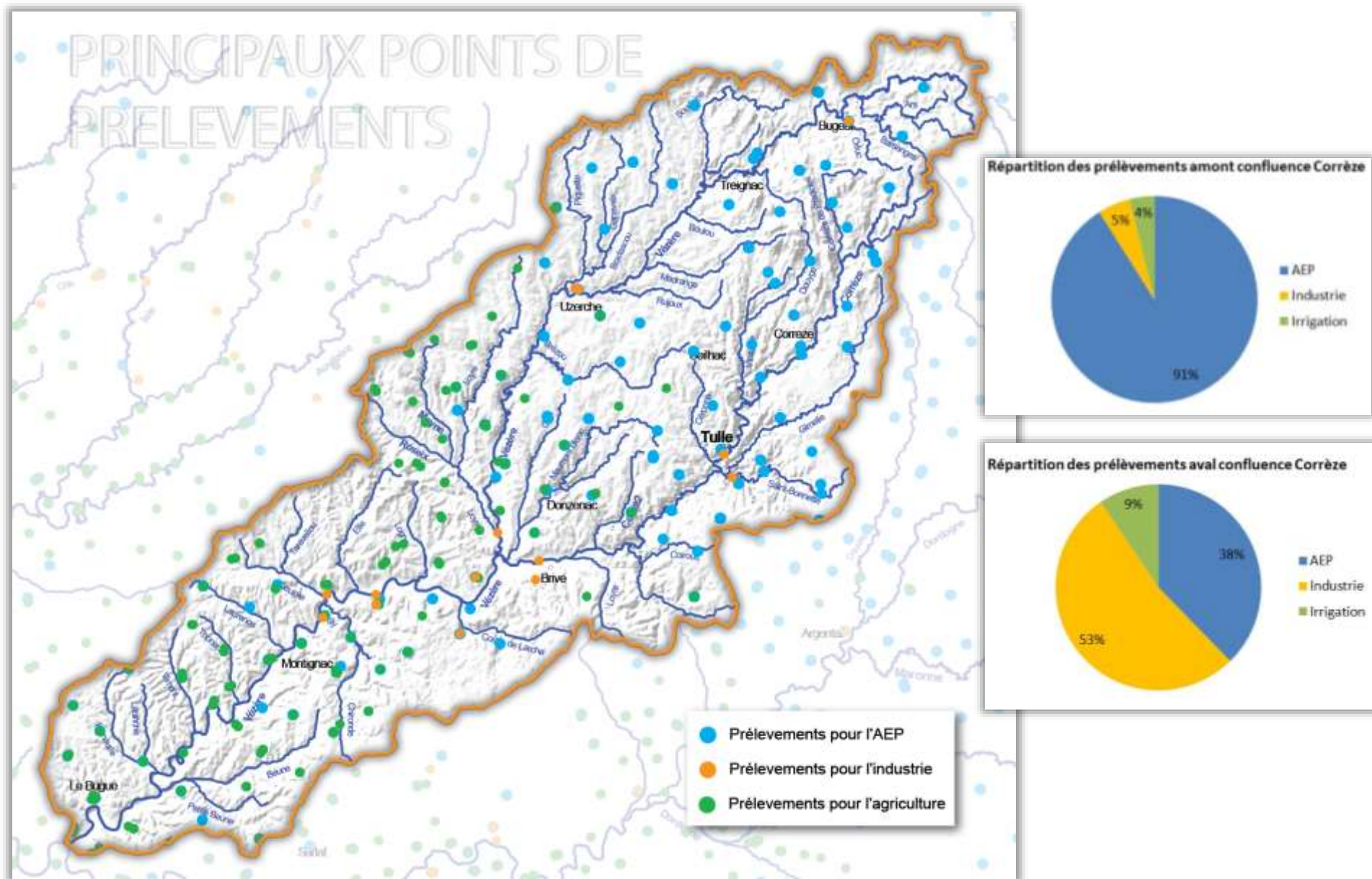
---

<sup>19</sup> Sources Tulle Agglo





Carte 25: les prélèvements agricoles et les modes de gestion particuliers – (Données Etat/AEAG)



Carte 26: localisation des principaux points de prélèvements superficiels et souterrains et leur répartition en 2010



*La Vézère à Campagne en étiage (2003)*

L'aggravation des étiages est essentiellement due à :

- **des prélèvements excessifs** : les besoins de prélèvements sont assez divers et correspondent principalement en période d'étiage, aux usages de l'eau potable, des industries et de l'agriculture :

Alimentation en Eau Potable (AEP) : cet usage prioritaire concerne différentes activités du bassin (consommation humaine, élevage, nombreuses petites industries...). Les besoins sont en général répartis de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année (la demande pouvant localement augmenter en période de fréquentation touristique estivale). Sur les prélèvements réalisés, une partie conséquente est restituée au milieu par l'intermédiaire de stations d'épuration et pas forcément sur les secteurs hydrographiques où les soustractions ont eu lieu. L'eau potable est responsable de la situation à risque pour certains axes et bassins. En période d'étiage, la Couze se retrouve régulièrement avec des débits critiques. Certains prélèvements AEP ne peuvent respecter les débits minimums biologiques à l'étiage.

Maitre d'ouvrage	Cours d'eau	Maitre d'ouvrage	Cours d'eau
Naves	Cerone	Ussel	Diège
Syndicat du puy du bassin	Glane de servières	Siaep de la montane	La Montane
Tulle	Solanne	Syndicat du puy des Fourches	Vézère
Tulle	Corrèze	Laguenne	ruisseau de Boussac
Agglo Brive	Couze Venarsal	Syndicat du Riffaud	ruisseau du Vianon
SMAC	ruisseau du Coiroux		

*Figure 9 : prises d'eau soumise à débit minimum biologique (DDT19)*

Sur la partie amont, il existe une multiplication de points de captage d'AEP dans des eaux superficielles, parfois sur des sources ou autres ressources fragiles en période d'étiage.

Ce risque ne se limite pas seulement aux affluents mais s'étend également aux axes Corrèze et Vézère. Le PGE Dordogne-Vézère liste une série de bassins à risque de pénurie et pour lesquels l'AEP représente plus de 25% de la pression exercée sur la ressource :

Rivière principale	Niveau de risque	Part de l'AEP dans le prélèvement
La Couze (19) <sup>20</sup>	Très fort	100%
La Corrèze aval	Probable	96%
Le Coly	Fort	69%
La Vézère moyenne	Probable	39%
La Vézère amont	Probable	31%
La Beune	Fort	31%
La Vézère aval	Probable	25%

*Figure 10 : risque de pénurie et part de l'AEP dans les prélèvements (PGE Dordogne Vézère)*

<sup>20</sup> La prise d'eau « Barrage Couze » sur la Couze de Venarsal a été adaptée pour respecter un débit minimum réservé prescrit par l'arrêté préfectoral du 06 août 2012.

Industries : les volumes mis en jeu sont assez conséquents (destinés en quasi-totalité à l'industrie papetière) mais la majorité ne sont pas consommés et sont rejetés au milieu naturel. C'est au centre du bassin, que l'on trouve les plus forts prélèvements : le Lardin Saint-Lazare, Terrasson, Brive la Gaillarde, etc.

Agriculture : les prélèvements agricoles sont très hétérogènes sur le territoire. A l'amont, en zone de montagne, l'eau est essentiellement utilisée pour l'abreuvement du bétail (élevage). En Corrèze, les prélèvements agricoles de relative importance se trouvent sur la Vézère (communes de Saint Viance et Voutezac) et sur la Loyre (commune de Saint Bonnet la Rivière). A l'aval, sur la région karstique où les apports pluviométriques sont plus restreints, l'irrigation est une activité très consommatrice à l'étiage, avec un besoin important pour la maïsiculture et polycultures. La Grande Beune, Coly/Chironde et le Cern sont classés à risque par le Plan de Gestion des Etiages pour l'irrigation en période d'étiage.

Si l'agriculture ne représente pas encore une pression très significative, certains scénarios laissent présager en amont du bassin des perspectives d'intensification des productions agricoles irriguées pouvant générer des tensions sur la ressource en eau.

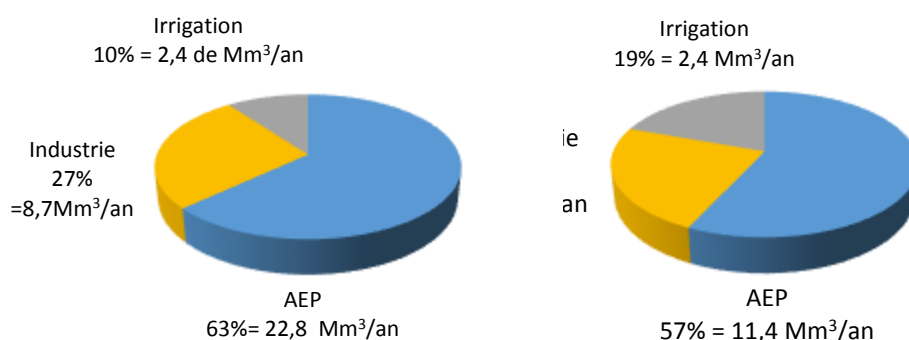


Figure 11 : Répartition des prélèvements moyens annuels et en période d'étiage sur le bassin Vézère (2005-2009)

- **la disparition des zones naturelles de rétention d'eau, les zones humides** : les zones humides constituent des zones de ralentissement naturel des écoulements de surface, qui permettent de restituer progressivement la ressource en période d'étiage et de soutenir partiellement et temporairement le niveau d'eau dans les cours d'eau, en lien avec la nappe d'accompagnement. Les opérations de rectification, de recalibrage des cours d'eau et autres aménagements du territoire, conduisent à une disparition de ces zones humides par abaissement des lignes d'eau ou réduisent leur fonctionnalité et participent donc à l'aggravation des étiages.
- **la généralisation de la pratique du drainage** urbain ou rural, portée par une politique d'aménagement du territoire, favorisent l'évacuation rapide des eaux (fossés routiers, etc) et réduisent ainsi la capacité de rétention originelle du milieu.
- **Les surfaces en eau des étangs** représentent une évapotranspiration plus importante que les surfaces en herbe ou en forêt, et aggravent dans une certaine mesure les étiages (constat du PDPG19). Dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Vienne, cette évapotranspiration a été évaluée à 0,5 l/s/ha sans doute transposable à ce contexte, ce qui peut s'avérer conséquent sur les bassins qui cumulent de grandes superficies d'étangs.

#### 4.3.2.2 CONSEQUENCES SUR LES USAGES ET LES MILIEUX

Les prélèvements excessifs, la disparition des zones humides et le phénomène d'évaporation de l'eau au niveau des étangs, plans d'eau et retenues, impactent les niveaux d'eau des affluents et de l'axe Vézère en période d'étiage :

- **mise en péril de certains usages prioritaires de l'eau** telle que la consommation en eau potable obligeant la réalisation d'interconnexions entre différents systèmes d'adduction pour pérenniser l'AEP de certaines communes, etc.
- **perturbation du fonctionnement des cours d'eau et des hydrosystèmes** : destruction ou fragilisation des milieux et de la vie aquatique, voire assèchement des cours d'eau,



- **dégradation de la qualité de l'eau** (réchauffement de l'eau et dilution des rejets insuffisante), beaucoup de petits cours d'eau qui servent d'exutoire aux rejets épurés des collectivités ne sont plus en capacité de d'intégrer ces effluents en étiage,
- **pénalisation des activités** touristiques, nautiques et ludiques liées au bon état de la rivière (canoë, pêche, baignade, randonnées, ...).

### 4.3.2.3 LA GESTION ACTUELLE

#### La gestion de crise

Sur le bassin Vézère, le SDAGE définit une station de référence vis-à-vis de l'étiage : il s'agit celle de Montignac située sur l'axe Vézère (le Pertuis). Pour cette station, il a été fixé :

- un Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) à partir duquel l'équilibre entre les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques peut être rompu. Le DOE est de 7 m<sup>3</sup>/s à Montignac,
- un Débit de Crise considéré comme un seuil critique à partir duquel les exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, d'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels sont mis en péril. Le DCR est de 3,5 m<sup>3</sup>/s à Montignac. Une étude récente a estimé que le débit minimum biologique à l'amont de Tulle sur la Corrèze est de 3,4m<sup>3</sup>/s<sup>21</sup>, ce qui pose la question de la pertinence du DCR de Montignac.

#### 2004 : Classement en zone de répartition des eaux (ZRE)

Les prélèvements en eau sont soumis à des autorisations délivrées par l'Etat, selon des seuils fixés par la dernière loi sur l'eau de 2006. Ces seuils sont différents suivant le classement ou non des sous-bassins en zone de répartition des eaux (ZRE). Hors ZRE, les seuils sont moins contraignants et des prélèvements peuvent être effectués par simple déclaration ou sans procédure réglementaire. C'est en 2004 que la totalité du territoire périgourdin du bassin Vézère passe en classement ZRE par extension de l'arrêté préfectoral de la Dordogne.

#### 2006 : Réalisation d'un état des lieux du Plan de gestion d'étiage (PGE)

Conformément aux recommandations du SDAGE, un Plan de Gestion d'Etiage (PGE) a été élaboré, sur le territoire Dordogne-Vézère. Un état des lieux a été réalisé en 2006 par EPIDOR en concertation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, les collectivités, la profession agricole, les autres usagers tributaires de la quantité d'eau et l'Etat. L'ensemble du territoire du bassin Vézère est compris dans ce plan de gestion des étiages Dordogne-Vézère.

#### 2009 : Mise en place d'un protocole PGE

A partir de l'état des lieux de 2006, un Plan de Gestion d'Etiage Dordogne-Vézère (PGE) a été élaboré. Il a été validé début 2009 par le préfet du bassin Adour-Garonne et le préfet coordonnateur du bassin Dordogne. Il définit des mesures visant à rétablir un équilibre entre la disponibilité de la ressource et l'ensemble des usages.

L'une des principales préconisations du PGE est l'adaptation des prélèvements, notamment agricoles (irrigation), à la disponibilité de la ressource.

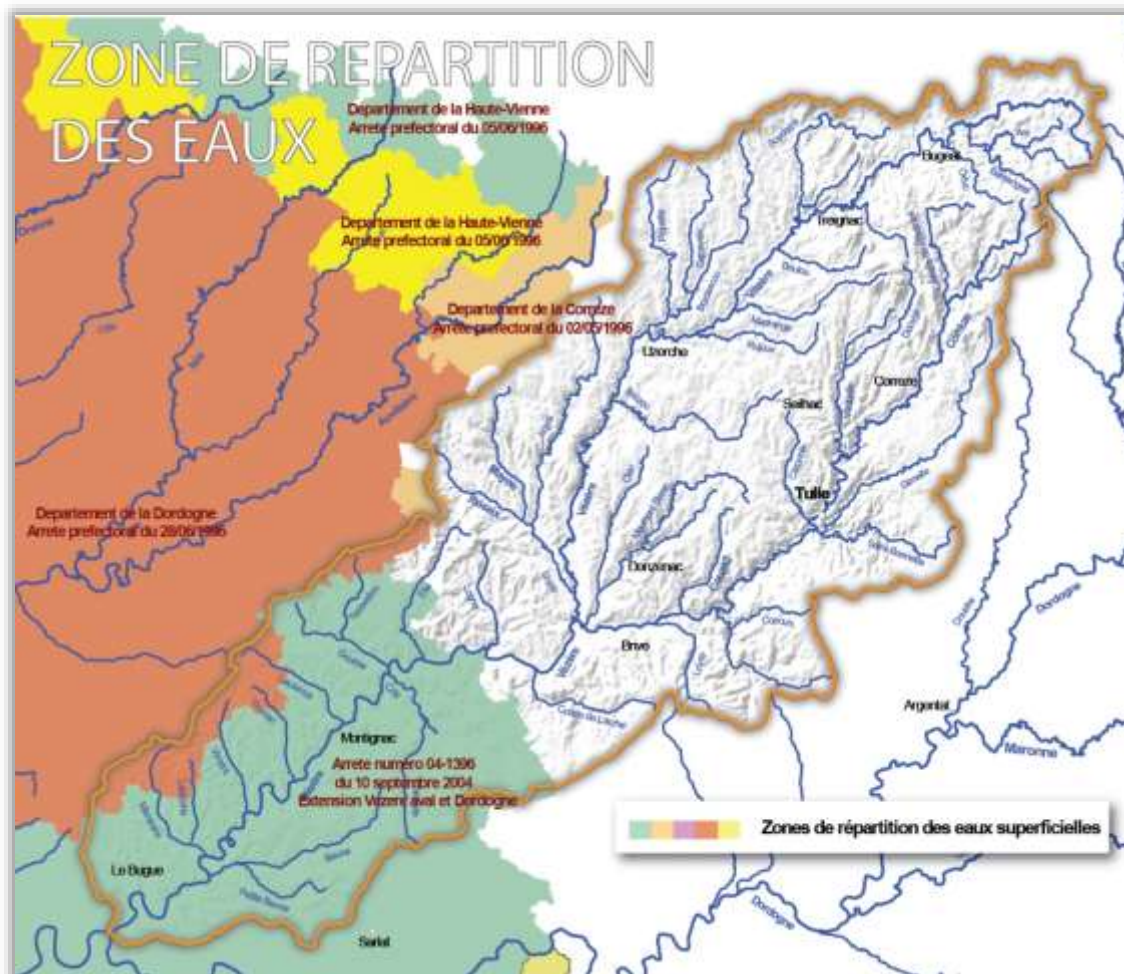
Le PGE s'attache également à encourager l'ensemble des mesures d'économies d'eau, tous usages confondus, et préconise la préservation des zones humides dont la capacité de stockage-restitution est particulièrement bénéfique en période d'étiage. Par ailleurs, le PGE a évalué, de manière contractuelle, des débits d'objectif d'étiage complémentaires sur de nombreuses stations hydrométriques.

Des actions de communication ont été mises en œuvre pour sensibiliser à la question des étiages (lettre d'information, pose d'échelles tricolores,...). Des bilans annuels sont réalisés sur la situation des cours d'eau.

Les mesures préventives d'adaptation des prélèvements du PGE n'ont en revanche pas été mises en place et la gestion de crise reste de mise.

---

<sup>21</sup> Source Tulle Agglo



Carte 27: les zones de répartition des eaux superficielles sur le bassin Vézère

#### 2010-2015 : le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne préconise une meilleure gestion de ces problématiques avec notamment une meilleure prise en compte des milieux et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau. Le PDM (programme de mesure du SDAGE) sera un élément technique à prendre en compte dans l'élaboration du SAGE.

#### 2012 : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) et décrets

La nouvelle réglementation sur les autorisations de prélèvements agricoles pour l'irrigation (décrets n°2006-880 du 17 juillet 2006, n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 et n° 2012-392 du 22 mars 2012) impose notamment :

- une gestion collective des prélèvements confiée à un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Dordogne, l'organisme qui a été désigné est la chambre d'agriculture de la Dordogne (Arrêté du 31/01/2013) ;
- la fin des autorisations individuelles temporaires (annuelles) dans les zones de répartition des eaux (ZRE) à compter du 31 décembre 2012. Elles seront remplacées par des autorisations globales pluriannuelles délivrées aux organismes uniques après enquête publique ;
- que les prélèvements faisant l'objet des autorisations pluriannuelles soient compatibles avec les objectifs de quantité fixés par le SDAGE.

Dans le cadre de négociations passées entre la chambre d'agriculture et l'Etat, le bassin Vézère a été découpé en trois zones : la Vézère amont cristalline, la Corrèze et la Vézère aval karstique. Sur chacun de ces périmètres, des volumes enveloppes de prélèvement irrigation ont été définis, supérieurs à la somme des prélèvements actuellement effectués. Sur certains affluents jugés sensibles, la Roanne, le Coly, la Beune et la Douime (ou Cern), il a été convenu qu'une gestion alternative particulière soit mise en place sur la base de mesures de débit plutôt que sur la répartition des volumes prélevables.

#### 4.3.2.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

**Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze prévoit dans son Plan D'Aménagement et de Développement Durable** Cet outil réglementaire imposera une diminution des pressions sur les ressources en eau en améliorant les réseaux de distribution et en mettant en place une réflexion à conserver l'équilibre entre les différents usages de l'eau sur le bassin Nord Vézère.

##### **Projet de prélèvement sur la Vézère**

Un projet « Vézère » consistera à prélever de l'eau dans la Vézère au niveau d'Uzerche-Espartignac, en vue de l'alimentation en eau potable de plusieurs collectivités (environ 12 000 abonnés), en substitution de 6 ressources superficielles non conformes au regard de la réglementation relative au débit réservé. Les prélèvements sur la Solane, la Corrèze, la Céronne, le ruisseau de Sérézat, un affluent du ruisseau de Sérézat de toponyme inconnu communément appelé le Gorse et le ruisseau de Boussac affluent de la Saint Bonnette) qui seraient abandonnées. Ce projet devrait se réaliser en 2016 ou 2017.

*Des situations critiques sont atteintes chaque année, en période d'étiage. Les affluents, notamment en zone karstique, sont touchés par les déficits chroniques de la ressource. Des progrès sont aujourd'hui nécessaires pour maintenir des débits minimums biologiques dans les rivières et assurer besoins des usagers tels que ceux de l'alimentation en eau potable.*

### 4.3.3 REGIMES HYDROLOGIQUES MODIFIES PAR DES OUVRAGES

#### 4.3.3.1 CONSTAT : DES DEBITS ARTIFICIALISES

Les ouvrages hydroélectriques du bassin provoquent des modifications du régime naturel de débit :

- **une variation brusque et journalière des débits (marnages et éclusées)** : à l'aval de la chaîne de barrages fonctionnant par éclusées, le régime hydrologique est artificialisé car il suit la demande énergétique. Les débits peuvent varier rapidement et fréquemment : on parle alors de phénomène d'éclusées (diminution des débits la nuit, le week-end et augmentation le jour). Sur les retenues hydroélectriques, la gestion des stocks d'eau influence l'évolution des niveaux des retenues et provoque un marnage (variations des cotes de remplissage). Cette artificialisation est particulièrement visible entre du barrage de Treignac et celui de Biard. A partir du Saillant, elle est davantage atténuée, notamment en aval avec les apports de la Corrèze.

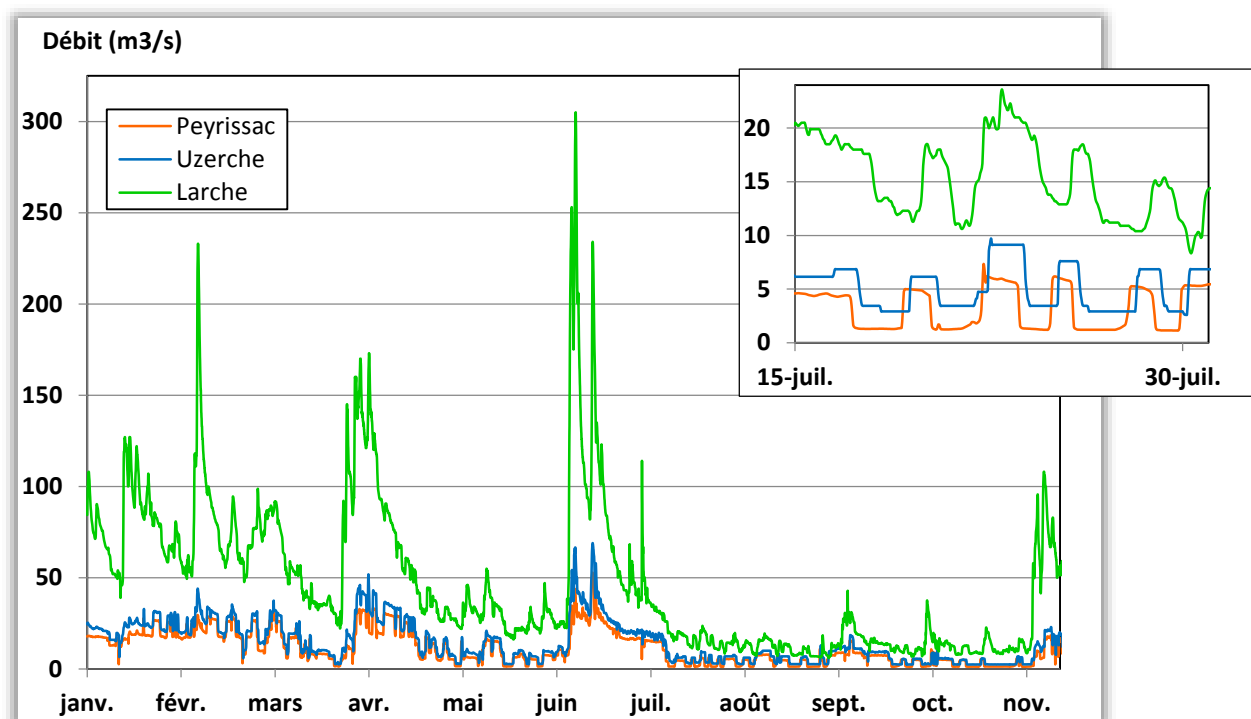


Figure 12 : Artificialisation des débits de l'année 2010 sur l'axe Vézère

- **un court-circuitage de 15km du linéaire Vézère** : à l'aval des ouvrages de Viam et de Treignac, des tronçons de rivière voient une grande partie de leur débit dévié par des conduites forcées. Ces linéaires de rivière sont donc maintenus en étiage quasi-permanent, les exploitants ayant l'obligation de maintenir un débit minimum appelé débit réservé. La Corrèze est elle aussi court-circuitée dans les gorges de Laguenou par la conduite forcée de l'usine de Bar sur environ 6 km. En revanche l'impact est beaucoup plus modéré sur les débits.
- **la modification du transit sédimentaire** : la modification n'intervient pas uniquement sur le transit de l'eau mais aussi sur celui de la granulométrie et des sédiments. En les stockant, les barrages participent au non renouvellement du matelas alluvial. En aval du barrage du Saillant, où sont bloqués les migrateurs comme le saumon sur la Vézère, il a été noté un déficit d'apport en fractions granulométriques « graviers-petits galets » favorables à la fraie du saumon (évaluation des potentialités de production en saumon atlantique sur la Vézère, ECOGEA pour MIGADO, 2008).

*L'artificialisation des débits pose des problèmes vis-à-vis des milieux, de l'hydromorphologie et de certains usages de la rivière Vézère, notamment, la pêche, la navigation et la baignade.*



### 4.3.3.2 CONSEQUENCES

L'usage hydroélectrique, en modifiant les débits naturels des cours d'eau, impacte les milieux et les usages, tant à l'amont qu'à l'aval des ouvrages :

- **les éclusées à l'aval des ouvrages et les marnages sur les retenues** peuvent générer des exondations de frayères pour certaines espèces, des piégeages ou échouages d'alevins, une perturbation des activités présents sur et en aval des retenues (pêche, loisirs nautiques et baignade).
- **les débits faibles sur les tronçons court-circuités de l'axe Vézère** réduisent les habitats et sont impactants pour de nombreuses espèces (poissons, invertébrés, plantes aquatiques,...),
- **la régulation des débits par les barrages** amoindrit la dynamique de la rivière et réduit la diversité des milieux, perturbe l'appel des poissons migrateurs (montaison et dévalaison), et se révèle contraignante vis-à-vis des autres usages.

*Sur l'axe Vézère, le régime hydrologique des cours d'eau est modifié par l'exploitation des aménagements hydroélectriques. L'artificialisation de ces cours d'eau accentue certains phénomènes naturels, en atténue d'autres et bouleverse le fonctionnement de certains hydrosystèmes.*

### 4.3.3.3 LA GESTION ACTUELLE

#### Cadre réglementaire

L'installation et la gestion des ouvrages hydroélectriques sont cadrées par la législation, avec notamment, des règlements d'eau, des droits d'eau et des arrêtés préfectoraux définissant les modalités de gestion des ouvrages. De plus, des textes réglementaires spécifiques protègent les espèces, les habitats et conditionnent les installations d'ouvrages hydroélectriques (débit réservé, classement des cours d'eau...). Les règlements d'eau prévoient normalement les modalités permettant d'éviter les perturbations vis-à-vis des marnages et des éclusées.

#### 1998, 2003 et 2007 : Etude chasse transparence sur le Saillant EDF/AEAG


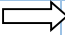
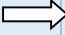
Des opérations de transparences destinées à rétablir une patrie du transport solide sur la Vézère ont été testées sur le barrage du Saillant. Elles ont permis d'observer un transport sédimentaire sans pour autant rétablir un charriage pierreux complet. Les populations d'invertébrés sont sensibles à ce type d'opérations notamment du fait de la mise en suspension de fines. Quant aux poissons, il semble que les transparences soient susceptibles de favoriser dans la Vézère aval et de façon plus ou moins durable l'abondance de certaines espèces lenticques, comme la perche, lamproie, brochet, etc.

#### 2010-2015 : le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne préconise une meilleure gestion de ces problématiques avec notamment une meilleure prise en compte des milieux et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau. Le PDM (programme de mesure du SDAGE) sera un élément technique à prendre en compte dans l'élaboration du SAGE.

#### 2011 : Schéma de cohérence hydroélectricité

Le SDAGE Adour Garonne a proposé la mise en place d'un cadre de cohérence entre développement de la production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques. Pour répondre à cette mesure du SDAGE, un schéma de cohérence a été élaboré sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Les principales orientations concernant le bassin versant de la Vézère sont les suivantes :

Thématique	Préconisations principales du schéma de cohérence hydroélectrique
Continuité écologique	 Ne pas créer de nouvel obstacle, araser ou effacer les obstacles quand il s'agit d'une solution techniquement et socialement acceptable, Obligation d'améliorer les ouvrages de franchissement, Travail dans des logiques d'axes migratoires, Possibilité d'optimiser les ouvrages hydroélectriques existants à condition d'améliorer la continuité écologique.
Débits réservés	 Tenir compte des études déjà réalisées pour appliquer le plus tôt possible les débits ou régimes minimum biologiques, Réaliser les études nécessaires là où il n'y en a pas eu, En l'absence d'étude en 2014, appliquer les valeurs de débits adaptées, Turbiner les débits réservés dès lors que cela ne pose pas de problème pour la dévalaison piscicole.
Gestion des retenues	 Evaluer systématiquement le coût énergétique de cotes touristiques, Réduire la vulnérabilité des usages liée au marnage, Réduire les problèmes de gestion des opérations de vidange.

#### 4.3.3.4 LES EVOLUTIONS A VENIR

**2014 : nouveaux débits réservés délivrés par les ouvrages hydroélectriques.** Sur la plupart des aménagements antérieurs à 1984, les débits réservés à maintenir dans les tronçons court-circuités des rivières étaient jusque-là fixés à 1/40<sup>ème</sup> du débit moyen annuel. La loi sur l'eau de 2006 prévoit que d'ici 2014 tous les ouvrages délivrent un débit réservé garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Le débit réservé devra de toute façon être supérieur à 1/10<sup>ème</sup> du débit moyen annuel, ou 1/20<sup>ème</sup> pour les ouvrages participant à la production d'énergie « de pointe ».

*La présence d'ouvrages hydroélectriques sur l'amont de l'axe Vézère engendre des modifications des régimes hydrologiques sur l'axe Vézère aval. Cette artificialisation peut impacter le milieu et les usages du territoire.*

#### 4.3.4 LES QUESTIONS DU SAGE :

Compte tenu de cette analyse, l'enjeu et les principaux axes de réflexion cités ci-après sur la thématique milieux et biodiversité sont proposés à titre indicatif sur la base des données et des diagnostics utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau ; des données et des analyses de l'Agence de Bassin Adour-Garonne ; des bases de données de l'Etat ; des schémas départementaux ; des outils en cours sur le bassin (PAPI, NATURA 2000....) ; des bases de données, de l'analyse et de l'expertise d'EPIDOR. Un travail complémentaire sera nécessaire pour établir l'état initial définitif et le diagnostic afin de permettre à la future commission locale de l'eau de définir les enjeux et les objectifs du SAGE Vézère-Corrèze. Ces étapes, nécessaires pour élaborer le SAGE, seront conduites par la CLE dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire.

**Enjeu :** « Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages »

Axes de réflexion :

Compte tenu de l'artificialisation des débits, des étiages aggravés et des risques d'inondation, les questions soulevées sont les suivantes :

- Comment améliorer les connaissances sur la thématique quantitative ?
- Comment définir les prescriptions des chasses de transparence ?
- Comment coordonner la gestion des ouvrages hydroélectriques et en limiter les impacts ?
- Quelles actions sont à mettre en place pour restaurer la mémoire des inondations, renforcer les réseaux d'information et de gestion de crise ?
- Comment adapter les pratiques, usages et politiques d'aménagement du territoire aux phénomènes étiages et d'inondations ?
- Comment préserver l'espace de liberté des rivières et les zones humides ?
- Comment limiter les actions d'aménagement du territoire sur les zones naturelles de stockage des eaux ?
- Comment appréhender le partage de la ressource en eau du bassin en regard des perspectives d'évolution des usages préleveurs ?

## 4.4 MILIEUX ET BIODIVERSITE

Conformément à l'orientation C du SDAGE Adour Garonne « Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ».

### 4.4.1 LA PROBLEMATIQUE : UN PATRIMOINE A FORTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE, MAIS DEGRADE OU MENACE

#### 4.4.1.1 DES COURS D'EAU CONTRAINTS, SEGMENTES ET UNE ECOLOGIE PERTURBEE

Alors que les masses d'eau situées en tête de bassin versant devraient être relativement préservées, l'état des lieux du SDAGE Adour Garonne révèle que certaines d'entre elles sont classées en état écologique moyen à mauvais (DCE) en raison d'une morphodynamique perturbée. Cette pression morphodynamique s'accroît à l'encontre de la zone urbanisée médiane du bassin.

Les altérations proviennent :

- de l'hydroélectricité et seuils plus particulièrement :
  - les grands ouvrages (barrages hydroélectriques), sur l'axe Vézère amont, forment des obstacles à la continuité écologique et à la continuité sédimentaire. La continuité écologique est perturbée par le court-circuitage de tronçons à l'aval du barrage de Viam et Treignac, par l'infranchissabilité que ces ouvrages représentent et par les éclusées gênant la reproduction et l'habitat. La continuité sédimentaire est affectée par le stockage de la granulométrie dans les retenues affectant les milieux et le support habitable qu'ils représentent pour de nombreuses espèces.
  - les ouvrages moyens (seuils des microcentrales) et les petits seuils ralentissent les écoulements et forment des obstacles à la continuité écologique
- des pratiques agricoles et sylvicoles générant l'érosion des sols, des berges et par conséquent un apport excessif de particules fines dans les cours d'eau et donc un colmatage des frayères voir des destruction d'habitats dans le cas de traversée de cours d'eau par des engins d'exploitation forestière. Les cours d'eau de la montagne limousine et du plateau d'Uzerche connaissent de fortes pressions liées au piétinement du bétail pour l'abreuvement et à l'activité sylvicole. Sur la moitié aval du bassin, ce sont les pratiques anciennes liées aux cultures (rectification, curage, reprofilages, drainage,...) qui ont conduit à une incision, une linéarisation des cours d'eau. Les travaux hydrauliques de rectification de reprofilage ont aussi été réalisés dans les secteurs d'élevage et notamment dans les zones de source. La Corrèze entre Tulle et Brive peut aussi être considérée comme chenalisée. Dans Tulle d'abord où elle est complètement corsetée, puis de Tulle et Saint Hilaire Peyroux où elle est prise entre la N89 et la voie ferrée. De nombreux enrochements ont été installés sur ce secteur.
- d'une urbanisation grandissante du fait d'aménagements du lit et des berges qui se sont multipliés à proximité des zones urbaines (Brive, Tulle, Uzerche, Terrasson, Montignac, etc). Par exemple, de l'enrochement pour stabiliser les berges ou lutter contre les inondations qui a généré une incapacité des cours d'eau à remobiliser leurs berges. La Corrèze du Pian à la Vézère, est classée comme fortement modifiée : dans cette zone, le cours d'eau est fortement chenalisé (protection de berges, digues et remblais opaques).
- de pratiques d'entretien des berges inadaptées favorisant l'homogénéisation de la végétation par des plantations mono-spécifiques voire par la suppression de toute végétation. Ces pratiques diminuent le potentiel des habitats en contribuant aux phénomènes d'incision des berges et du lit des cours d'eau. Cette incision a pour effet une baisse de la ligne d'eau et un assèchement des terrains connexes. Néanmoins, les EPCI compétents se sont donnés pour mission de veiller à assurer une gestion différenciée des boisements de berges, ayant pour finalité la préservation de la diversité de la ripisylve et le maintien de toutes ses fonctionnalités.

#### 4.4.1.2 LA REGRESSION DES ZONES HUMIDES ET LES PRESSIONS SUR L'ESPACE RIVIERE

Comme sur le reste du territoire national, les zones humides ont fortement régressé sur le bassin versant (déboisement, plantations, drainage, remblais, retournement, création d'étangs ou de plans d'eau...). Ces aménagements concernent principalement l'usage agricole et forestier, mais également le développement urbain.

Les zones humides ainsi transformées ont vu leurs fonctionnalités vis-à-vis du cycle de l'eau complètement transformées (rétention d'eau, autoépuration) :

- abaissement des nappes superficielles parfois déconnectées du cours d'eau et n'alimentant plus la rivière,
- baisse accélérée des débits pouvant générer des assèchs,
- propagation plus rapide des crues vers l'aval et débordements en plaine (suppression des haies et des talus lors des remembrements, qui constituaient un frein au ruissellement, accroissant l'arrivée des eaux dans la rivière et le risque d'inondation),
- altération des fonctions écologiques (disparition de nombreuses espèces typiques des milieux aquatiques et des zones humides),
- diminution de leur fonction épuratrice : altération de la capacité géochimique de transformation de la matière organique et nutritive.

Cette pression exercée sur les zones humides se rencontre également sur tout l'espace périphérique des rivières. Les activités s'exercent en effet sur les rives, de plus en plus près du lit des cours d'eau, réduisant les espaces rivière et les zones tampons. Les milieux aquatiques sont ainsi rendus plus vulnérables vis-à-vis de certaines pressions (engrais, pesticides, ruissellements, érosion des sols). Les corridors écologiques sont réduits et les espèces ont de plus en plus de peine à trouver un espace de vie convenable.

#### 4.4.1.3 DES ESPECES AUTOCHTONES VULNERABLES

Le maintien de la biodiversité est menacé par une qualité des eaux se dégradant (moule perlière, truite Fario, autres espèces piscicoles) et par la présence d'espèces envahissantes animales et végétales. De nombreuses espèces autochtones sont concurrencées par des espèces moins exigeantes en termes de qualité de milieu : l'écrevisse à pattes blanches par des écrevisses allochtones (notamment l'écrevisse californienne), la végétation en place sur les berges par la renouée du Japon ou encore l'acacia, la moule perlière par la prédation rat musqué, etc...

#### 4.4.1.4 LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES INVASIVES

Les espèces invasives animales et végétales sont présentes, comme sur le reste du bassin de la Dordogne. Là où elles s'implantent, elles peuvent occuper les niches écologiques des espèces autochtones et les concurrencer. Lorsqu'elles sont prédatrices (comme le rat musqué qui consomme la moule perlière), elles constituent une menace directe. Certaines comme le ragondin contribuent à fragiliser les berges, en plus d'occasionner des dégâts sur les cultures, et présentent également un risque sanitaire (leptospirose).

#### 4.4.1.5 LES ETANGS

Le bassin Vézère contient de nombreux étangs de petites tailles, créés pour répondre au besoin d'abreuvement du bétail sur l'amont et d'irrigation des terres à l'aval. Lorsqu'ils sont situés sur l'axe des cours d'eau, la gestion de ces étangs ne permet pas en général le développement d'écosystèmes équilibrés. Au contraire, ils créent des nuisances sur l'environnement et tout particulièrement sur les eaux superficielles avec lesquelles ils sont en contact.

Ces impacts sont de nature :

- hydrologique : généralement, les pertes par évaporation sont plus importantes pour un plan d'eau que pour un cours d'eau. Ainsi, le débit restitué est le plus souvent inférieur au débit prélevé dans le cours d'eau.
- physico-chimique avec des variations de température, de l'oxygénation et une augmentation des substances nutritives et des sédiments



- hydrobiologique : un plan d'eau en barrage ou en dérivation contribue à modifier l'écoulement et la qualité physico-chimique du cours d'eau, ce qui entraîne des effets directs ou indirects sur l'édifice biologique.

Beaucoup d'étangs n'ont plus d'utilité et/ou ne sont plus entretenus. Néanmoins, la question des étangs demeure un problème prégnant.

*Des milieux naturels patrimoniaux sur lesquels des pressions physiques ont été ou sont encore exercées. Elles sont pour partie liées à des aménagements anciens et pour partie liées à l'anthropisation continue des territoires.*

#### 4.4.2 LES CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

La perturbation de la morphodynamique des cours d'eau, la disparition des zones humides, la présence d'étangs et la prolifération des espèces envahissantes ont des conséquences non négligeables pour le maintien des usages les plus exigeants contribuant à la renommée de ce territoire.

Les conséquences sont :

- **La diminution de la biodiversité** : l'augmentation générale des pressions constitue une menace pour les espèces vulnérables. Sans liberté de circuler et sans habitat de qualité, les poissons migrateurs tendent à disparaître. Les écrevisses à pattes blanches ne sont plus présentes que sur de rares portions du bassin, la pérennité de la population de moules perlières est mise en cause par une dégradation de la qualité des eaux, l'anguille disparaît progressivement ... On assiste à une homogénéisation et à une banalisation des habitats qui ne permettent plus que l'accueil des espèces les plus résistantes et les plus adaptées aux milieux très anthropisés.
- **La fragilisation de la ressource en eau** : l'augmentation de l'anthropisation des zones humides et des bords de cours d'eau se traduit par une perte de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ceux-ci sont moins aptes à retenir l'eau, à la restituer en période d'étiage, ainsi qu'à digérer la pollution par les phénomènes d'auto épuration. L'eau n'est plus aussi abondante ni d'aussi bonne qualité. Cela pose un problème évident pour l'alimentation en eau potable si des nappes viennent à être durablement polluées ou moins importantes.
- **La diminution de l'espace de liberté des affluents de la Vézère** : des aménagements situés trop près des cours d'eau (incisions, pratiques agricoles, pratiques forestières), un comblement progressif des chenaux de crues,

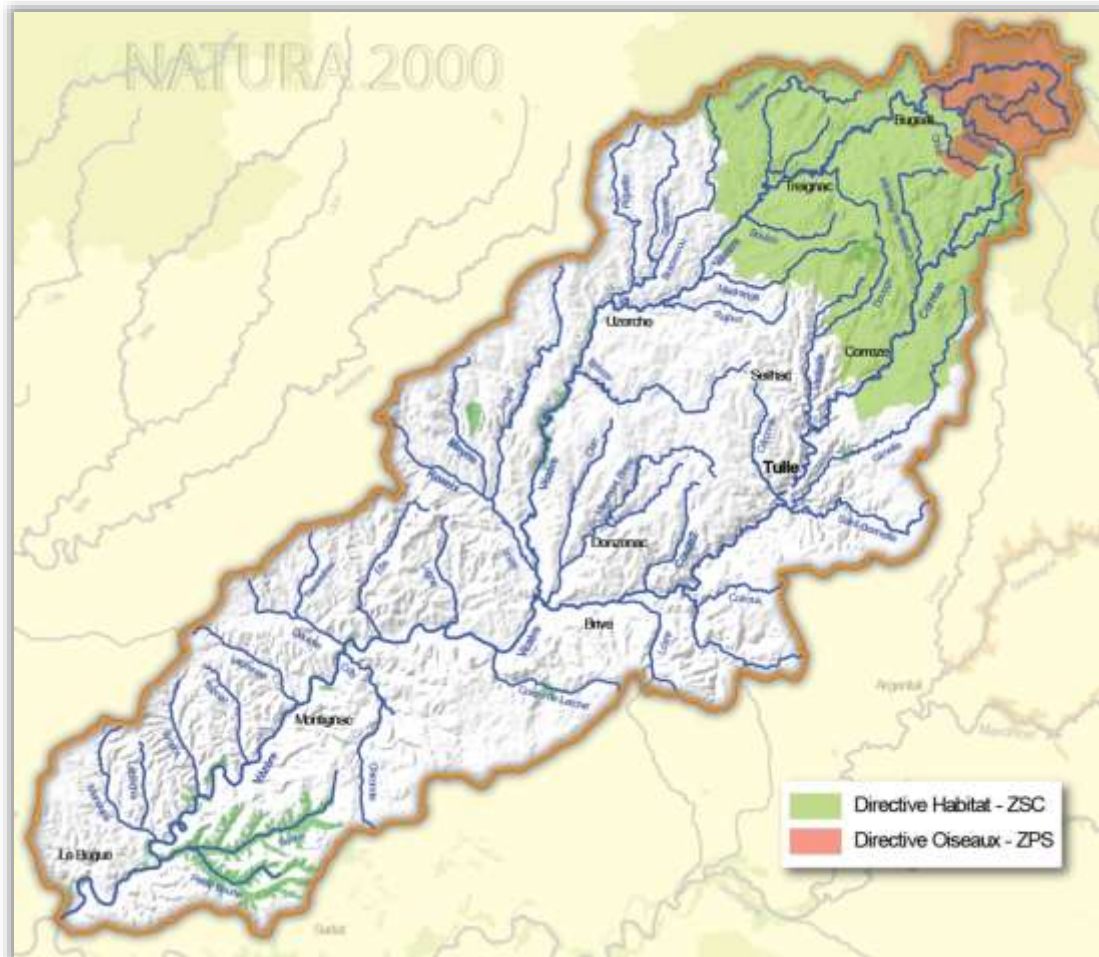
*La qualité, l'abondance de la ressource en eau et de la biodiversité d'un cours d'eau dépendent étroitement de ses qualités physiques c'est à dire l'hydromorphologie. Les impacts sur l'hydromorphologie sont visibles et diminuent les fonctionnalités des milieux, et par conséquent, pénalisent certains usages (pêche, tourisme vert, loisirs aquatiques...).*

#### 4.4.3 LA GESTION ACTUELLE

Les protections réglementaires et Natura 2000

Il existe de nombreuses protections réglementaires comme les cours d'eau classés à migrateurs au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, les axes migrateurs amphihalins prioritaires définis par le SDAGE Adour Garonne (disposition C34), les arrêtés de biotope, les règlements loi sur l'eau, etc...

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux directives européennes, la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats faune flore » (1992) définissent les types de sites pouvant former ce réseau Natura 2000. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. La gestion de ces sites Natura 2000 est contractuelle et se réalise sur la base du volontariat. Elle offre la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et d'une Charte Natura 2000.



Carte 28: sites Natura 2000 sur le bassin Vézère

Une série de dispositifs réglementaires et/ou contractuels visent à reconnaître et protéger ces milieux pour leur patrimoine naturel sur le bassin de la Vézère :

- **ZICO** : Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : le Plateau de Millevaches et de Gentioux
- **Natura 2000** : 20 sites NATURA 2000 d'intérêt communautaires (1 de type directive oiseaux, 19 de type directive habitat),
- **RNR** : 1 réserve naturelle régionale : Domaine de Gioux
- **Arrêté de biotope** : 5 arrêtés de Biotopes dont la Vallée de la Couze, des aires de nidification du faucon pèlerin ou encore l'étang des Oussine
- **Les ZNIEFF** : 145 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (206 de type I et 33 de type II),

#### La restauration et l'entretien des rivières

Des structures à compétences rivières ont mené et mènent encore des actions de gestion des cours d'eau à l'issue d'un diagnostic de terrain. Ces actions sont centrées principalement sur le lit et les berges des cours d'eau mais aussi, pour certaines de ces structures, sur les zones humides connexes et la continuité écologique. Ces actions sont en général menées par des structures locales à l'échelle de portions de rivière ou de sous-bassins versants. Le rôle de médiation auprès des riverains et des élus en matière de conseils et d'expertises locales placent ces structures au premier rang pour mettre en œuvre les actions destinées à atteindre les objectifs de bon état sur les rivières du bassin. Même si les CATER (Cellules d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières mis en place par certains conseils généraux) ont apporté une cohérence dans les actions menées par les différents acteurs, cette coordination reste organisée suivant des approches départementales.

### La préservation des zones humides

Depuis quelques années, Les politiques publiques travaillent à la prise en compte des zones humides à travers des organismes de conseil technique. Leur caractère d'intérêt général date de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005. EPIDOR a engagé depuis 2008 une cartographie des zones humides et potentiellement humides du bassin (échelle 1 :50 000) (achevée en 2011). Ces résultats ont ensuite été portés à la connaissance des communes et intercommunalités. Des cellules d'assistance technique pour la gestion des zones humides se mettent progressivement en place avec les Conservatoires des Espaces Naturels en Aquitaine et Limousin. En Corrèze, le CEN gère plus de 1000 ha d'espaces humides remarquables en lien avec le Parc Naturel Régional de Millevaches. Ces actions contribuent, pour le moment, faiblement à la reconquête des fonctionnalités hydrologiques pour les bassins versant concernés.

La loi confie au Préfet la délimitation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, et de celles qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau. Ces classements ouvrent sur la possibilité de mettre en œuvre une réglementation particulière et sur des perspectives d'un accompagnement technique et financier renforcé.

### La gestion des plans d'eau et étangs

Le SDAGE Adour Garonne définit certaines dispositions vis-à-vis des plans d'eau et de leur gestion dont notamment la disposition C22 « gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques ». L'Etat réalise d'ici fin 2012, un inventaire des étangs et plans d'eau existants (à minima ceux de plus de 1 000m<sup>2</sup>, dresse un bilan des connaissances de l'impact cumulé de ces plans d'eau, sensibilise les propriétaires sur les impacts et la gestion de ces plans d'eau et incite à adopter des modalités de gestion adaptées.

### La préservation du potentiel migrateur

Le SDAGE Adour Garonne définit une série de mesures visant à protéger la migration et la reproduction de ces espèces : la mesure C34 « Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle » qui concerne la majorité des linéaires Vézère et Corrèze, ou encore la mesure C35 « Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines ».

### Actions du PNR Millevaches

Le Parc Naturel Régional œuvre pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel par des actions de protection de ses richesses naturelles et de ses paysages, des actions de mise en valeur et d'animation de son patrimoine culturel, des actions de soutien et de valorisation des activités économiques et des actions d'accueil, de sensibilisation au patrimoine.

### Réserve de Biosphère - UNESCO :

Le 11 juillet 2012, le Conseil International de Coordination du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO a intégré le bassin de la Dordogne dans le réseau mondial des réserves de Biosphère.

## 4.4.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A VENIR

Les principales évolutions à attendre en lien avec les milieux concernent :

### Grenelle de l'Environnement et les trames vertes et bleues

Les lois Grenelle affichent des priorités d'action au rétablissement de la continuité écologique, avec la suppression des obstacles inutiles ou bien leur aménagement. Elles définissent les notions de trame verte et bleue pour instaurer une connexion entre les espaces naturels (corridors écologiques) et favoriser le maintien de la biodiversité. Elles soulignent la nécessité de préserver les zones humides, envisageant même leur acquisition par les collectivités publiques

### 2009 : Les schémas régionaux de cohérence écologique

Ils ne sont pas opposables au tiers, en revanche, ils devront être pris en compte dans les grands projets d'aménagement et serviront de cadre pour la définition des trames vertes et bleues des SCOT et PLU

### 2012 : le SCOT Sud-Corrèze

Il impose de traduire notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, le schéma des espaces naturels et continuités à préserver. Les continuités écologiques à préserver sont de deux types : les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts et celles liées aux milieux aquatiques.

### 2014 - Mise en œuvre des arrêtés de classements en liste 1 et 2 des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement :

Les arrêtés ont été pris le 07/10/2013 et doivent faire l'objet d'une mise en œuvre.

**Stratégie nationale pour la biodiversité et le développement des plans nationaux pour la restauration des espèces.**

Plusieurs espèces présentes sur le bassin font l'objet de plans d'action nationaux (existant ou en préparation par exemple la loutre ou l'anguille). La mise en œuvre de ces plans devrait déboucher par des actions concrètes sur le bassin.

#### **Le plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique**

Un plan d'action national pour restaurer les cours d'eau d'ici 2015 a fait l'objet d'un contrat d'objectif avec l'ONEMA afin de respecter les objectifs de la DCE et du Grenelle de l'environnement. 5 axes ont été définis : le recensement des obstacles, la définition des priorités d'intervention sur les bassins versants, la révision des 9èmes programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours en identifiant et en finançant des projets ambitieux de reconquête écologique, la mise en place de programmes pluriannuels d'intervention sur les obstacles les plus perturbants pour les migrations piscicoles et l'évaluation des bénéfices environnementaux, gage du suivi de l'efficacité des mesures de mise en œuvre.

### **4.4.5 LES QUESTIONS DU SAGE**

Compte tenu de cette analyse, l'enjeu et les principaux axes de réflexion cités ci-après sur la thématique milieux et biodiversité sont proposés à titre indicatif sur la base des données et des diagnostics utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau ; des données et des analyses de l'Agence de Bassin Adour-Garonne ; des bases de données de l'Etat ; des schémas départementaux ; des outils en cours sur le bassin (PAPI, NATURA 2000....) ; des bases de données, de l'analyse et de l'expertise d'EPIDOR. Un travail complémentaire sera nécessaire pour établir l'état initial définitif et le diagnostic afin de permettre à la future commission locale de l'eau de définir les enjeux et les objectifs du SAGE Vézère-Corrèze. Ces étapes, nécessaires pour élaborer le SAGE, seront conduites par la CLE dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire.

**Enjeu** : « Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité »

Axes de réflexion :

Compte tenu de la contrainte exercée sur l'espace rivière et la menace pesant sur les espèces et les zones humides, les questions soulevées sont les suivantes :

- Comment restaurer la continuité écologique des cours d'eau et accompagner leur reconquête par les poissons migrateurs ?,
- Quelles sont les stratégies à adopter pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire?,
- Comment intégrer un espace rivière sur les territoires ?,
- Par quels moyens limiter la création de nouveaux étangs et assurer la bonne gestion de ceux existants ?,
- Quelles sont mesures et actions à mettre en œuvre pour préserver et restaurer les zones humides ?,
- Quelle stratégie à adopter pour lutter efficacement contre le développement des espèces invasives ?



## 4.5 SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES, DES CONSÉQUENCES, DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

Le tableau ci-après synthétise les principales problématiques du bassin Vézère, les conséquences qui en découlent ainsi que les enjeux et les objectifs proposés pour le futur SAGE Vézère-Corrèze. Ils ont été définis lors de la phase d'émergence en regard des éléments disponibles au moment de la rédaction de ce document. Les enjeux présentés ci-après sont susceptibles d'évoluer et c'est la Commission Locale de l'Eau qui définira ceux sur lesquels elle souhaitera travailler et agir.

Le SAGE est un outil qui a pour objectif de définir et de mettre en place une gestion concertée et locale de l'eau à une échelle hydrographique cohérente, en conciliant l'ensemble des usages avec les impératifs de préservation et de valorisation de la ressource en eau et ses équilibres, tant au niveau qualitatif, quantitatif, que des milieux. Il contribue aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à atteindre les objectifs de bon état des eaux ou bien de les maintenir si c'est déjà le cas. Par ailleurs, les enjeux économiques liés aux usages directs ou indirects de la ressource (alimentation en eau potable, développement urbain, irrigation, abreuvement, développement agricole, sylviculture, loisirs, tourisme) intégreront les éléments qui seront collectés lors de l'Etat des lieux afin d'alimenter les réflexions de la Commission Locale de l'Eau.

Synthèse des enjeux et des usages du bassin Vézère en phase d'émergence du SAGE

1 Enjeux

**Qualité :** Prévenir et lutter contre la pollution diffuse liée à l'élevage ainsi que le risque d'eutrophisation des plans d'eau

**Milieu et biodiversité :** Préserver les zones humides, les habitats et les espèces patrimoniales

Mettre en œuvre des pratiques sylvicoles adaptées.

2 Enjeux

**Quantité :** Restaurer des régimes hydrologiques (impactés par l'hydroélectricité) plus naturels, lutter contre les inondations, améliorer la gestion des étiages

**Qualité :** Limiter les pollutions diffuses liées à l'élevage et aux pesticides, diminuer les pollutions ponctuelles industrielles, limiter le risque d'eutrophisation des retenues et des étangs, lutter contre pollution bactériologique (assainissement, élevage)

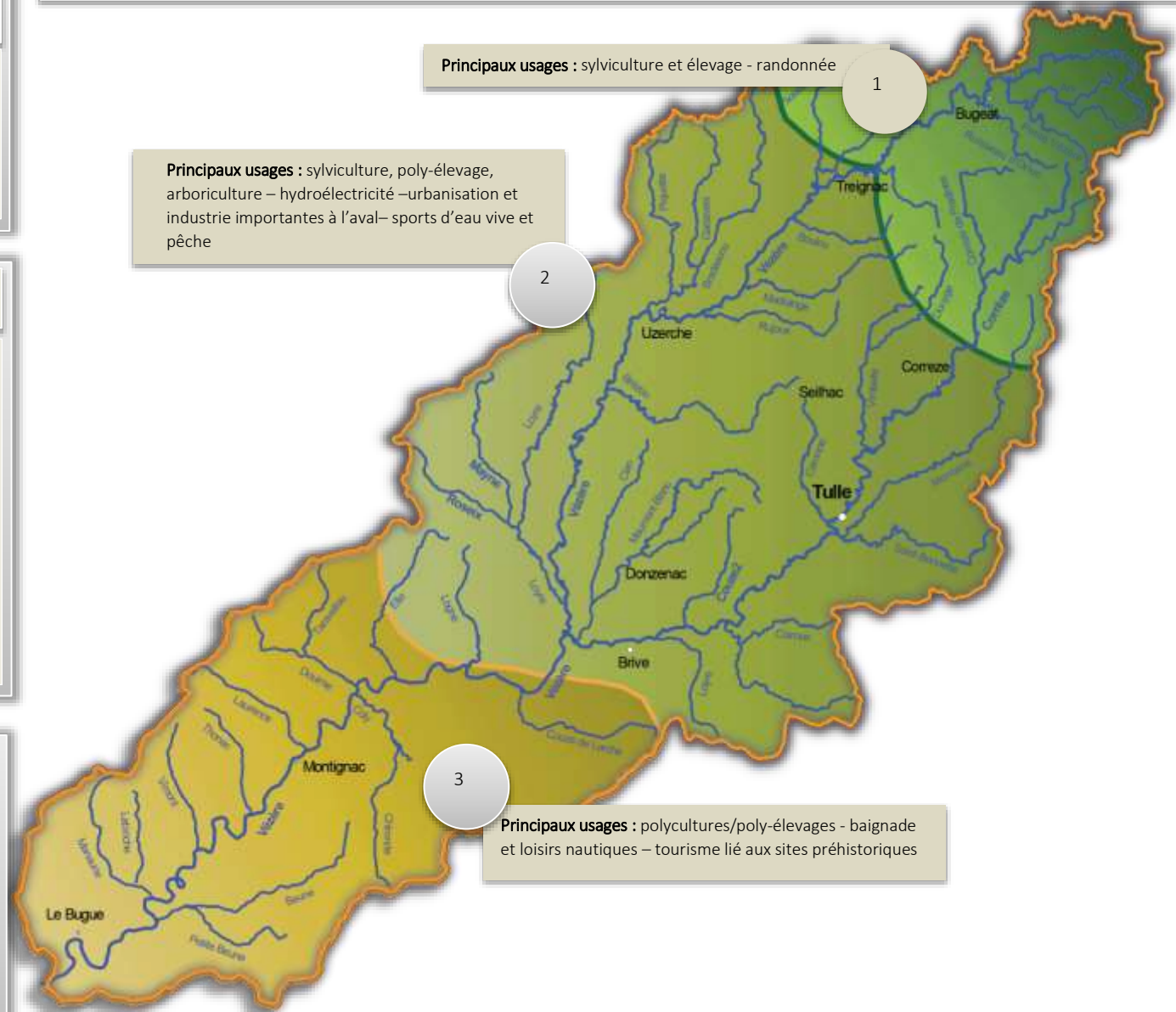
**Milieux et biodiversité :** reconquérir l'espace rivière, restaurer des milieux à la biodiversité, préserver et restaurer les zones humides, permettre la recolonisation des migrateurs et préserver les habitats existants, restaurer les zones de source.

3 Enjeux

**Qualité :** Limiter la pollution diffuse liée aux nitrates, diminuer les pollutions ponctuelles industrielles

**Quantité :** Maitriser et économiser les prélèvements en période d'étiage, lutter contre les inondations

**Milieux et biodiversité :** restaurer des milieux propices à la biodiversité, restaurer la continuité écologique préserver et restaurer les zones humides.



Carte 29: zonage des enjeux du bassin Vézère

Problématiques	Conséquences	Dispositifs de gestion	Cadrage	Objectifs
<b>Enjeu proposé : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les pollutions diffuses et l'eutrophisation</b>				
Etat de la qualité des eaux superficielles préoccupant à reconquérir au plus vite, lié aux pollutions diffuses (pression industrielle et domestique très forte sur la zone centrale du bassin, élevage à l'amont et cultures à l'aval), l'accumulation des sédiments et nutriments dans les étangs, plans d'eau et retenues (réchauffement de l'eau, eutrophisation), à l'augmentation du taux de nitrates, aux pollutions toxiques. Une qualité des eaux souterraines à surveiller.	AEP menacé Risques sanitaires, interdictions de baignades Disparition d'espèces sensibles	Zones vulnérables Zones sensibles à l'eutrophisation Zones de baignades	SDAGE 2016-2021 Directive baignade Grenelle de l'Environnement Zones à Objectifs plus Stricts et Zones à Préserver pour le Futur	Sécuriser et optimiser l'approvisionnement en eau potable Améliorer la gestion et la qualité des eaux pour la baignade et autres loisirs aquatiques Améliorer la continuité sédimentaire des cours d'eau Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. Poursuivre la réduction des pollutions domestiques et industrielles Mesurer et comprendre l'évolution des pollutions stockées dans les plans d'eau et retenues Améliorer la connaissance sur les pesticides, produits toxiques, sédiments, étangs et sylviculture Meilleure maîtrise des pratiques sylvicoles.
<b>Enjeu proposé : Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages</b>				
Cours d'eau à régime hydrologique perturbé, régulés sur l'axe Vézère par les ouvrages hydroélectriques (éclusées, marnages), avec des étiages aggravés sur les affluents (prélèvements excessifs, débits réservés trop faibles, disparition des zones humides, évaporation) et des risques d'inondations renforcés (nombreux obstacles, couvert végétal inadéquate, disparition des zones humides, imperméabilisation) dans la zone de confluence Vézère-Corrèze.	Impact sur les milieux, les espèces et les usages Oubli du risque inondation Disparition de la solidarité amont/aval	Réglementation Schéma de cohérence hydroélectricité Plan de Gestion des Etiages en cours Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2014-2019 Territoire à Risques d'Importants d'Inondation et Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation	Lou sur L'Eau et les Milieux Aquatiques 2006 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 Nouveaux débits réservés Directive inondation	Intégrer les outils existants, dans l'aménagement du territoire Poursuivre les efforts de connaissance et de suivi engagés sur ces thématiques Réduire sensiblement les perturbations occasionnées sur les milieux aquatiques Renforcer l'information et la prévention des inondations. Préserver l'espace de liberté des rivières et les zones humides Coordonner la gestion des ouvrages hydroélectriques Adapter les pratiques et les usages aux phénomènes naturels d'inondation et d'étiage Mettre en place des gestions et procédures à l'échelle de sous-bassins hydrographiques Engager des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs de l'eau Meilleure maîtrise des pratiques sylvicoles.
<b>Enjeu proposé : Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité</b>				
Morphodynamique perturbée (érosion accentuée, nombreux obstacles, blocage des sédiments, habitats modifiés), Augmentation des pressions sur l'espace rivière (agriculture, forêt) et artificialisation des milieux. Disparition des zones humides. Développement des espèces invasives Nuisances liées à la gestion des étangs	Baisse de la biodiversité (disparition d'espèces protégées, transfert d'espèces indésirables, migration piscicole difficile) Fragilité de la ressource en eau Diminution de la liberté de la rivière	Réglementation Plan Pluriannuel de Gestion Préservation des zones humides	Classements L. 214-17 Grenelle de l'Environnement Stratégie nationale pour la biodiversité	Restaurer la continuité écologique et accompagner la reconquête des poissons migrateurs Préserver et restaurer les zones humides Mieux prendre en compte la préservation des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire Intégrer un espace rivière sur les territoires Organiser une lutte contre le développement des espèces invasives Meilleure maîtrise des pratiques sylvicoles.

## 4.6 GOUVERNANCE DU SAGE VEZERE-CORREZE

Conformément aux orientations A et F du SDAGE Adour Garonne, « Créer des conditions favorables à une bonne gouvernance » et « Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire », le SAGE Vézère-Corrèze aura pour objectif de :

- Mieux anticiper la gestion de l'eau dans les politiques du territoire,
- Anticiper les changements climatiques et l'évolution des usages (en particulier agricoles et énergétiques),
- Orienter le territoire vers un développement plus respectueux de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'appuiera pour cela sur les dynamiques engagées sur ce territoire (contrats de rivière, PGE, PAPI, schéma départementaux d'alimentation en eau potable, de gestion des milieux aquatiques...), sur les acteurs susceptibles de relayer et de mettre en œuvre les orientations du SDAGE (collectivités locales, EPCI, socioprofessionnels, associations, ...) et cherchera à créer des synergies positives entre la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation... et les projets locaux en faveur d'un développement harmonieux et durable du territoire.



## 5 L'ORGANISATION POSSIBLE DU SAGE VEZERE-CORREZE : UNE ORGANISATION SPECIFIQUE POUR CONSTRUIRE UNE SOLIDARITE AUTOUR DE L'EAU

### 5.1 UNE DEMARCHE CONCERTEE SUR LE LONG TERME : 3

#### ETAPES

Le SAGE veille à la bonne articulation et à la cohérence de toutes les actions dans le domaine de l'eau sur un bassin versant. Il offre la garantie de définition d'une politique locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, sur un périmètre donné et pour une durée d'environ 10 ans (renouvelable). Selon les évolutions réglementaires, révision du SDAGE par exemple, le SAGE peut être révisé ou modifié à plus court terme. Tout au long de la procédure, la plus large concertation permet à chaque acteur concerné de participer à son élaboration.

La réalisation d'un SAGE est donc un travail de longue haleine qui se met en place progressivement. Il se réalise en trois étapes successives :

EN COURS

1. **La phase préliminaire** : c'est l'étape préalable à l'élaboration du SAGE. Elle se caractérise par un dossier d'argumentation du périmètre (présent document) qui décrit l'objet du SAGE, son intérêt, ses enjeux et le périmètre où le SAGE sera effectif. Envoyé à tous les Préfets responsables de la procédure d'élaboration, au Comité de Bassin Adour Garonne et aux collectivités territoriales concernées, il donnera lieu, suite à une phase de consultation, à deux arrêtés préfectoraux :

- Un premier délimitant le périmètre du SAGE et nommant le préfet responsable du SAGE.
- Un second définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui pilotera l'ensemble de la procédure.

2. **La phase d'élaboration** : un état des lieux et un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau est réalisé afin de définir des préconisations de gestion. Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) est établi ainsi qu'un règlement et des documents cartographiques. Ces documents fixent des objectifs en termes de milieu, d'usages, ainsi que de moyens techniques et financiers nécessaires pour les atteindre. Des recommandations techniques, des mesures d'accompagnement, des programmes opérationnels ou des études complémentaires sont définis pour atteindre les objectifs fixés. Validé par la CLE, le projet de SAGE est soumis à enquête publique auprès des mêmes collectivités et instances ayant été consultées sur le périmètre. Le Préfet consulte également ses services instructeurs ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales, des chambres consulaires, etc. Le Comité de bassin est chargé de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE ainsi qu'avec les autres SAGE existants sur les territoires limitrophes. Une fois les remarques éventuelles analysées, discutées et prises en compte par la CLE, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral.

3. **La phase de mise en œuvre et de suivi – évaluation** : une fois que le document SAGE est approuvé, la CLE veille à sa mise en œuvre et doit, au travers de son tableau de bord, suivre régulièrement les avancées du programme, les actions menées, les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs fixés, etc. Le respect des préconisations réglementaires et

de leur interprétation relève de la police des eaux et des milieux. La CLE établit un bilan annuel présentant son fonctionnement ainsi que les résultats du SAGE.

*Le SAGE fixe des prescriptions et des orientations à respecter pour résoudre les problèmes liés à la ressource en eau et à la préservation des zones humides. Il doit permettre de concilier les intérêts de tous les utilisateurs de l'eau (agriculteurs, industriels, pêcheurs, chasseurs, ...) dans le respect du milieu aquatique.*

## 5.2 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### 5.2.1 SON ROLE

La mise en place d'un SAGE engage la création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle constitue le noyau opérationnel du SAGE : elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche, de l'élaboration à la mise en œuvre et le suivi du SAGE. La CLE est l'instance décisionnelle et de validation du SAGE : c'est une assemblée délibérante chargée d'établir le SAGE dans la concertation la plus large en définissant les orientations à suivre, les actions à programmer, les outils à mettre en œuvre mais aussi les maîtres d'ouvrage potentiels. Elle s'impose légitimement comme un véritable lieu d'échanges, de débats et de consensus.

La réussite du SAGE est directement corrélée à son mode de fonctionnement et à l'investissement de ses membres.

### 5.2.2 LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La CLE s'organise autour de son Président et de toutes les instances définies par la CLE lors de ses réunions. Elle décide de la création de groupes thématiques chargés de travailler spécifiquement sur un sujet, et/ou de groupes géographiques chargés de traiter d'un problème particulier à un territoire. C'est au sein de ces groupes que les propositions techniques sont préparées avant d'être exposées en commission plénière.

Le **président de la CLE** anime l'avancement du SAGE et favorise l'apparition de consensus partagés par tous. A l'extérieur, c'est lui qui représente la CLE. Il est secondé par des vice-présidents. Ils s'appuient sur le travail des commissions et sur la structure porteuse qui apportent leur appui technique et administratif sur l'ensemble des sujets.

### 5.2.3 SA COMPOSITION

Véritable pôle de ressources humaines, la composition de la CLE est le facteur de réussite d'un SAGE. Cette composition est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration, conformément au décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant l'article R.212-30 du Code de l'environnement.

La CLE est composée des trois collèges suivants :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (au moins 50 % de la CLE)
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25 % de la CLE)
3. Le collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics (le reste de la CLE).

Il n'y a pas de membre suppléant désigné : en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. La durée du mandat des membres, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

## 5.3 LA STRUCTURE PORTEUSE

La CLE ne dispose pas de moyens propres de financements et ne peut pas être maître d'ouvrage du SAGE. Elle doit donc trouver la structure qui pourra assurer cette fonction.

Les EPTB, Etablissements publics territoriaux de bassin, sont considérés comme des structures privilégiées pour porter les SAGE (cf. la circulaire du 21 avril 2008). Par ailleurs, l'article L212-4 du code de l'environnement spécifie que la mise en œuvre de SAGE est assurée par l'EPTB dont le périmètre d'intervention inclut celui du SAGE.

Depuis sa création, EPIDOR, l'EPTB du bassin versant de la Dordogne, agit pour une gestion durable de l'eau et des rivières au service de la communauté du bassin de la Dordogne et contribue ainsi à l'aménagement durable du territoire en apportant son expertise et ses moyens d'étude à la recherche de solutions favorisant une gestion équilibrée entre les usages et la ressource naturelle. EPIDOR, à travers l'animation de nombreux contrats de rivière, a déjà associé de nombreux acteurs dans une démarche de gestion du bassin versant de la Dordogne.

De par ses compétences, ses missions, ses moyens et son territoire d'intervention, EPIDOR est l'organisme le mieux adapté pour animer le SAGE Vézère-Corrèze.

*Pour en savoir plus sur le SAGE et la CLE :*

*Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux*

*[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)*

*[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)*

## 6 Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

### 6.1 UN OUTIL DE GESTION DURABLE DE L'EAU

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de prévention et de protection des milieux, un outil de développement local élaboré de manière concertée, un outil juridiquement encadré. Il est un cadre de référence pour tous les projets à court et long terme liés à l'eau sur un bassin versant.

Les objectifs d'un SAGE sont :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

C'est un outil de planification déclinant au niveau local les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

La plus-value d'un SAGE

La circulaire du 21 avril 2008 stipule que l'émergence de SAGE doit s'effectuer en priorité :

- dans les secteurs où cet outil de gestion concertée est nécessaire à **l'atteinte du bon état des eaux** (DCE),
- dans les **zones à enjeu** notamment lié à la gestion quantitative (multiplicité des ouvrages hydrauliques) et à la perturbation morphologique des rivières,
- dans les zones à **conflits d'usage** autour de l'eau.

L'importance des enjeux environnementaux peut justifier la création d'un grand territoire SAGE.

*Le SAGE vise à concilier tous les usages de l'eau en mettant en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux, dans l'intérêt de tous. Il s'agit d'un outil de gestion concertée qui doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, à rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, à minimiser l'impact des usages et à s'inscrire dans une logique économique globale.*

### 6.2 LA REGLEMENTATION FRANÇAISE ET EUROPEENNE

Compte tenu de la dégradation de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs années, une réglementation ambitieuse s'est mise progressivement en place à tous les échelons.

#### 6.2.1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE - 23 Octobre 2000) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est basée sur les principes de gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle fixe l'atteinte du bon état d'ici 2015 de tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, eaux littorales, lacs, ...).



## 6.2.2 LA LEMA

La loi sur l'eau de 1992 confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de patrimoine fragile et commun à tous. Leur protection, leur mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui modifie la loi sur l'eau de 1992, complète la loi du 21 avril 2004 dans la transposition en droit français de la DCE. L'ambition de la LEMA consiste à :

- atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau ;
- atteindre d'ici 2011 l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible.
- améliorer les conditions d'accès à l'eau et apporter plus de transparence au service public de l'eau,
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Elle désigne le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme l'outil privilégié pour répondre aux exigences européennes. Dans ce document, les SAGE sont des outils d'application locale du SDAGE.

La LEMA prescrit la gestion collective de l'eau et place l'outil SAGE comme outil privilégié de la politique française de l'eau. *Article 5 de la loi : "dans (...) un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un S.A.G.E. fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides".* Elle impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE et renforce la portée juridique de ces schémas en tant que documents d'orientation et de planification de la gestion intégrée de l'eau.

Le Grenelle de l'Environnement a aussi souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau.

Le Comité national de l'eau a également insisté sur le fait que la mise en œuvre des SAGE permettait d'engager des actions de restauration nécessaires au maintien ou au retour du bon état des eaux, dans le cadre d'une large concertation impliquant tous les acteurs, afin de mettre en œuvre une politique locale de l'eau globale et à long terme.

## 6.2.3 LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE du bassin Adour Garonne vise une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général. Il prend en compte les nouveaux enjeux de la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les conclusions du Grenelle de l'environnement. Il s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux (déclarations, autorisations administratives (rejets, urbanisme,...)) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Les orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et son Programme De Mesures (PDM) sont :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Il est important de noter que certaines communes, en limite du bassin hydrographique de l'amont de la Vézère, sont concernées administrativement par le SDAGE Loire Bretagne (Cf carte ci-après). La liste de ces communes est jointe en annexe 4.

## 6.2.4 UNE FORCE JURIDIQUE OPPOSABLE A L'ADMINISTRATION ET AUX TIERS

Le SAGE permet d'intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. La LEMA de 2006 a modifié la procédure et renforce le contenu du SAGE qui se compose de trois documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), assortis d'éléments cartographiques
- le règlement, assortis d'éléments cartographiques,
- un rapport d'évaluation environnementale.

## 6.2.5 LE PAGD : DOCUMENT DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION DU SAGE

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) constitue le document de planification du SAGE dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il définit :

- les objectifs à atteindre en matière de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- des dispositions et des moyens pour y parvenir.

Il fixe les priorités du territoire, évalue la portée environnementale des mesures, les conditions de leur réalisation, leurs maîtres d'ouvrages, et les coûts prévisionnels de leur mise en œuvre.

*Toutes les décisions administratives prises par l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales, dans le domaine de l'eau, doivent "être compatibles ou rendus compatibles" avec les préconisations du PAGD. Le PAGD est opposable à l'administration (Etat, Collectivités Territoriales et Etablissements Publics). Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.*

## 6.2.6 LE REGLEMENT : POUR TRAITER DES CAS AVEC PRECISION

Le règlement définit des règles précises, édictées par la CLE, permettant d'assurer la réalisation des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état des eaux. Il renforce certaines dispositions.

*Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers. Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique. Approuvé par arrêté préfectoral, il devient la première force réglementaire du territoire hydrographique sur lequel il a été élaboré. Ce règlement confère au SAGE une portée juridique importante avec l'instauration de sanctions en cas de non-respect des règles qu'il édicte.*

## 6.2.7 LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : OUTIL DE JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU SAGE

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004, les projets de SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur approbation. Cette évaluation, réalisée par la CLE est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes les composantes et tout au long de l'élaboration du SAGE. C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences environnementales futures de ce document stratégique.

*L'évaluation environnementale a pour but de contribuer à faire évoluer le SAGE vers un projet ayant un moindre impact sur l'environnement. Le rapport environnemental du SAGE ne décrit pas précisément les*

*incidences sur l'environnement de chacun des projets de travaux ou d'aménagement pris isolément, mais a pour but de justifier/vérifier la cohérence et la pertinence environnementale des choix effectués par le SAGE et d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables sur l'environnement du SAGE d'un point de vue transversal et global.*

## 6.2.8 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DECISIONS ADMINISTRATIVES

L'aménagement du territoire est étroitement lié aux questions des ressources en eau. Les documents de planification d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et le **schéma départemental des carrières**, doivent être compatibles avec le SAGE. S'ils ont été élaborés avant le SAGE, la mise en compatibilité ne doit pas excéder **trois ans**. Les Plans de Préventions des Risques d'inondation (PPRI) doivent également être compatibles avec le SAGE, ainsi que les documents d'objectifs des sites Natura 2000 (DOCOB).

Pour toutes les autres décisions administratives prises hors du domaine de l'eau, ces mêmes instances (l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales) doivent "prendre en compte" les dispositions du SAGE (exemple : projet routier).

*De manière générale, toute décision administrative s'appliquant sur le périmètre du SAGE devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE, cela dans un objectif d'aménagement durable des territoires et d'une gestion globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques. Même si le SAGE ne crée pas le droit, hormis quelques mesures inscrites dans le règlement, les décisions prises par l'Etat, les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme), et également par les particuliers, doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques.*

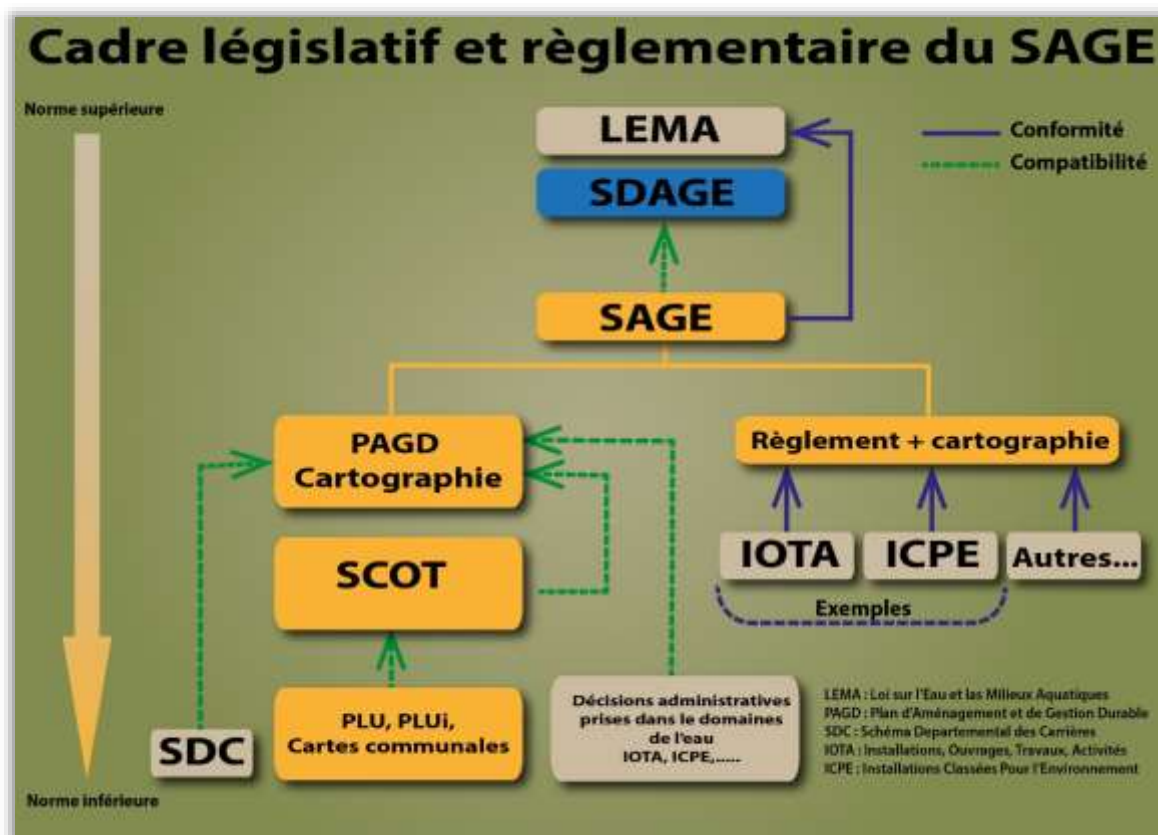


Figure 13 : Cadre législatif et réglementaire du SAGE

## 6.2.9 LE SAGE ET LE DROIT : SES LIMITES

Le SAGE ne crée pas de droit :

***Ce qui n'est pas soumis à l'action réglementaire avant le SAGE ne peut pas l'être du fait du SAGE.***

**Les dispositions ne doivent pas être contraires à la hiérarchie des normes juridiques** : le SAGE est approuvé par un arrêté préfectoral. Il est considéré comme ayant une valeur juridique supérieure à celle des autres arrêtés préfectoraux (notamment au titre de la police de l'eau) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations des collectivités, etc...). Mais il a une valeur inférieure aux textes pris au niveau national (arrêtés ministériels, décrets, lois, ...), et ne peut donc s'y opposer.

**Les dispositions doivent respecter le parallélisme des formes** : un acte juridique ne peut être modifié que par un acte juridique de même nature. Ainsi, le SAGE ne peut pas, par exemple, définir de nouveaux seuils pour l'autorisation ou la déclaration puisqu'ils relèvent d'un décret.

**Les contraintes nouvelles ne peuvent s'appliquer qu'au travers des décisions administratives** : il appartient à l'administration d'interdire ou d'autoriser sous conditions en intégrant les objectifs fixés par le SAGE. Ainsi plus les dispositions du SAGE sont précises, plus la compatibilité d'une décision est facile à apprécier.

*Pour en savoir plus sur les SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>*

## 6.2.10 UNE FORMULE DÉJÀ EXPÉRIMENTÉE SUR D'AUTRES BASSINS

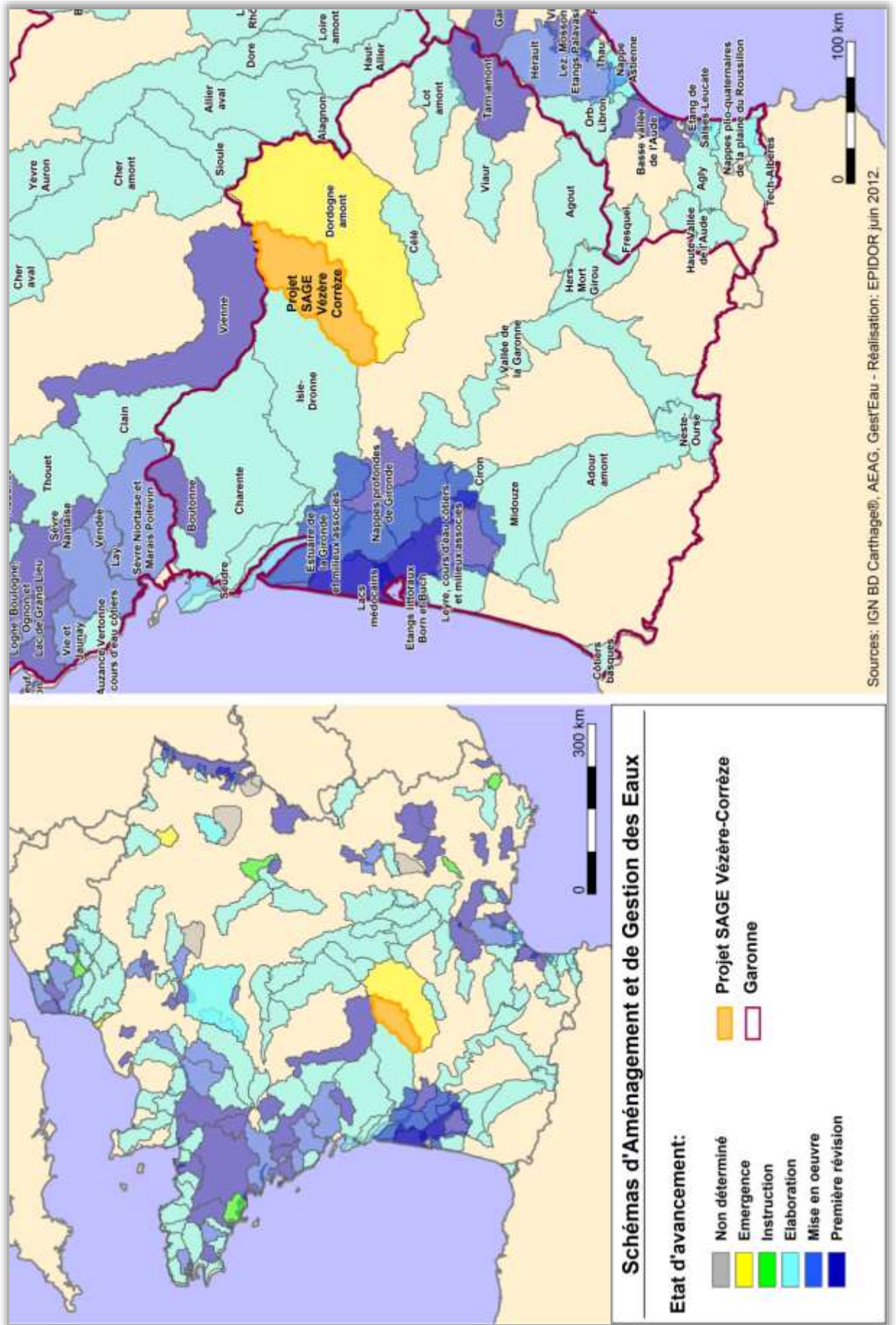
Des SAGE ont déjà été mis en œuvre sur de nombreux autres bassins et territoires de France et se sont avérés des outils adaptés pour régler de manière opérationnelle les problèmes spécifiques. Ces expériences montrent que le SAGE est un outil pertinent et intéressant en matière de :

- dialogue entre toutes les structures territoriales concernées par un bassin versant (régions, départements, syndicats mixtes de pays, syndicats de rivières, Parc Naturel Régional...).
- cohérence entre les différents projets territoriaux liés directement et indirectement à l'eau et aux milieux aquatiques (schémas AEP et assainissement, PLU<sup>22</sup>, SCOT<sup>23</sup>, charte, schéma rivières, projet touristique, ...)
- mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE
- accès facilité aux financements (Européens, nationaux et régionaux) pour des projets cohérents avec le SAGE ; certaines aides des Contrats de Plan Etat-Région ou des programmes de l'Agence de l'Eau sont conditionnées à l'élaboration d'un SAGE.

<sup>22</sup> Plan Local d'Urbanisme

<sup>23</sup> Schéma de Cohérence Territoriale





Carte 33 : les SAGE en France et dans le bassin Adour-Garonne



## 7 Annexe 2 : COMMUNES COMPRISES ENTIEREMENT DANS LE PERIMETRE DU SAGE

### CORREZE

AFFIEUX  
ALBIGNAC  
ALLASSAC  
AUBAZINES  
AYEN  
BAR  
BEAUMONT  
BEYSSAC  
BRIGNAC-LA-PLAINE  
BRIVE-LA-GAILLARDE  
CHABRIGNAC  
CHAMBOULIVE  
CHAMEYRAT  
CHANAC-LES-MINES  
CHANTEIX  
CHARTRIER-FERRIERE  
CHASTEAUX  
CHAUMEIL  
CONDAT-SUR-GANAVEIX  
CORNIL  
CORREZE  
CUBLAC  
DAMPNIAT  
DONZENAC  
ESPARTIGNAC  
ESTIVAUX  
EYBURIE  
FAVARS  
GIMEL-LES-CASCADES  
GOURDON-MURAT  
GRANDSAIGNE  
LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
LADIGNAC-SUR-RONDELLES  
LAGRAULIERE  
LAGUENNE  
LAMONGERIE  
LANTEUIL  
LARCHE  
LASCAUX  
LE CHASTANG  
LE LONZAC  
LES ANGLES-SUR-CORREZE  
LESTARDS  
LISSAC-SUR-COUZE  
LOUIGNAC

MADRANGES  
MALEMORT-SUR-CORREZE  
MANSAC  
MEYRIGNAC-L'EGLISE  
NAVES  
NOAILLES  
OBJAT  
ORGNAC-SUR-VEZERE  
ORLIAC-DE-BAR  
PALAZINGES  
PERPEZAC-LE-BLANC  
PERPEZAC-LE-NOIR  
PEYRISSAC  
PIERREFITTE  
PRADINES  
RILHAC-TREIGNAC  
SADROC  
SAINT-AUGUSTIN  
SAINT-AULAIRE  
SAINT-BONNET-AVALOUZE  
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE  
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER  
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-CYPRIEN  
SAINT-CYR-LA-ROCHE  
SAINTE-FEREOLE  
SAINT-GERMAIN-LES-  
VERGNES  
SAINT-HILAIRE-PEYROUX  
SAINT-JAL  
SAINT-MEXANT  
SAINT-PANTALEON-DE-  
LARCHE  
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER  
SAINT-SALVADOUR  
SAINT-SOLVE  
SAINT-VIANCE  
SARRAN  
SEILHAC  
SOUDAINE-LAVINADIERE  
TREIGNAC  
TULLE  
USSAC  
UZERCHE  
VARETZ  
VARS-SUR-ROSEIX

VEIX

VENARSAL

VIGEOIS

VIGNOLS

VOUTEZAC

YSSANDON

### DORDOGNE

AUBAS

AURIAC-DU-PERIGORD

BEAUREGARD-DE-TERRASSON

CHATRES

CHAVAGNAC

COLY

CONDAT-SUR-VEZERE

FANLAC

FLEURAC

GREZES

LA BACHELLERIE

LA CASSAGNE

LA CHAPELLE-AUBAREIL

LA CHAPELLE-SAINT-JEAN

LA DORNAC

LA FEUILLADE

LE LARDIN-SAINT-LAZARE

LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

LES FARGES

MANAURIE

MARQUAY

MAUZENS-ET-MIREMONT

MONTIGNAC

PAZAYAC

PEYRIGNAC

PEYZAC-LE-MOUSTIER

PLAZAC

SAINT-AMAND-DE-COLY

SAINT-CIRQ

SAINT-LEON-SUR-VEZERE

SAVIGNAC-DE-MIREMONT

SERGEAC

TAMNIES

TERRASSON-LA-VILLEDIEU

THONAC

TURSAC

VALOJOUX

VILLAC

## 8 Annexe 3 : COMMUNES COMPRISES PARTIELLEMENT DANS LE PERIMETRE DU SAGE

### CORREZE

ALBUSSAC	8,27	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	99,98
AMBRUGEAT	4,78	SAINT-PARDOUX-CORBIER	69,75
ARNAC-POMPADOUR	1,75	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	11,85
BEYNAT	99,88	SAINT-PAUL	38,97
BONNEFOND	99,74	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	88,95
BUGEAT	98,70	SAINT-ROBERT	88,02
CHAMBERET	85,44	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	84,11
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	0,35	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	7,51
CHAVANAC	66,60	SAINT-YBARD	78,77
CLERGOUX	4,95	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	89,61
COLLONGES-LA-ROUGE	16,38	SALON-LA-TOUR	63,59
CONCEZE	66,17	SEGONZAC	16,09
COSNAC	96,32	SERILHAC	22,97
DAVIGNAC	11,83	SORNAC	0,13
ESPAGNAC	96,10	TARNAC	22,32
ESTIVALS	67,79	TOY-VIAM	2,91
EYREIN	78,99	TROCHE	99,52
JUGEALS-NAZARETH	76,77	TURENNE	5,83
JUILLAC	75,66	VIAM	69,90
LACELLE	11,98	VITRAC-SUR-MONTANE	99,03
LAGARDE-ENVAL	22,02		
LAGLEYGEOLLE	54,53	<b>DORDOGNE</b>	
LE PESCHER	0,41	AJAT	0,33
LUBERSAC	2,61	ARCHIGNAC	99,99
MARC-LA-TOUR	43,27	AUDRIX	69,54
MASSERET	46,71	AZERAT	92,71
MEILHARDS	99,98	BADEFOLS-D'ANS	53,27
MENOIRE	19,74	BARS	91,19
MEYMAC	15,66	BEYNAC-ET-CAZENAC	0,27
MILLEVACHES	65,90	BORREZE	0,03
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	9,26	CAMPAGNE	99,98
NESPOULS	78,84	CASTELS	0,15
NOAILHAC	32,55	CENDRIEUX	0,88
PANDRIGNES	96,76	COUBJOURS	80,79
PERET-BEL-AIR	9,27	COUX-ET-BIGAROQUE	0,16
PEROLS-SUR-VEZERE	95,85	GRANGES-D'ANS	3,90
PEYRELEVADE	3,93	JAYAC	89,79
ROSIERS-D'EGLETONS	19,26	JOURNIAC	94,73
ROSIERS-DE-JUILLAC	99,09	LE BUGUE	99,93
SAINTE-FORTUNADE	79,25	LIMEUIL	53,31
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	97,24	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	99,01
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	88,17	MEYRALS	86,75
SAINT-MARTIN-SEPERT	79,40		

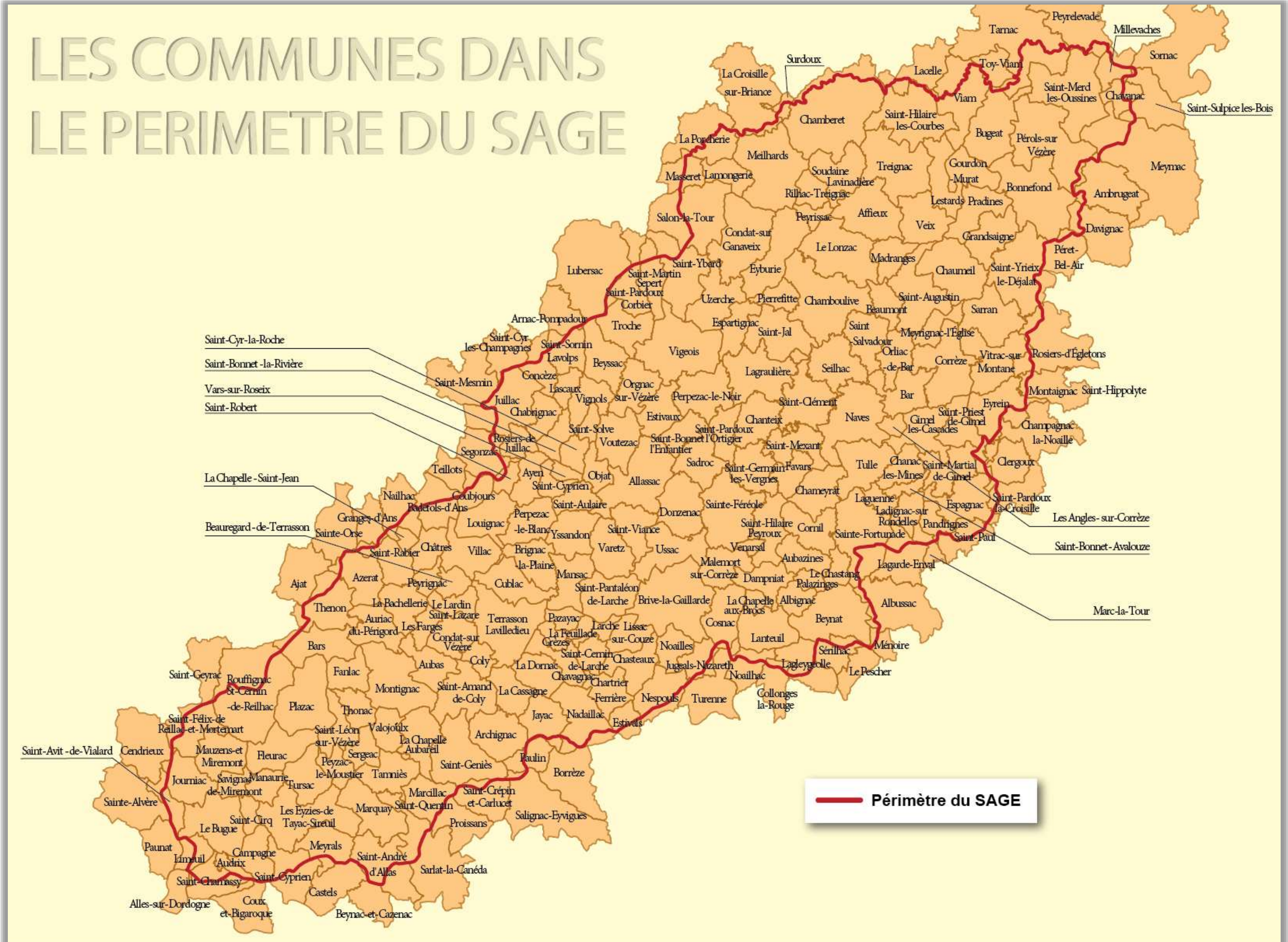
NADAILLAC	81,06	SAINT-MESMIN	0,59
NAILHAC	28,70	SAINT-RABIER	93,73
PAULIN	32,71	SALIGNAC-EYVIGNES	3,00
PAUNAT	1,09	SARLAT-LA-CANEDA	27,53
PROISSANS	0,44	TEILLOTS	0,11
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI	64,07	THENON	74,67
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	62,18		
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	63,48	<b>HAUTE VIENNE</b>	
SAINT-CHAMASSY	39,03	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	2,24
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	10,52	LA PORCHERIE	98,90
SAINT-CYPRIEN	43,29	SURDOUX	99,12
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	0,35		
SAINTE-ALVERE	0,22		
SAINTE-ORSE	0,19		
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORT	76,62		
SAINT-GENIES	99,95		
SAINT-GEYRAC	0,01		

## 9 Annexe 4 : COMMUNES SITUEES HYDROGRAPHIQUEMENT SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE ET ADMINISTRATIVEMENT SUR LE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Nom	IDENTIFIANT
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	87051
LA PORCHERIE	87120
SURDOUX	87193



# LES COMMUNES DANS LE PERIMETRE DU SAGE



 **Périmètre du SAGE**







## 10 Annexe 5 : BIBLIOGRAPHIE

Bilan du suivi des opérations de transparence – Site du Saillant (Vézère) – EDF/AEAG 2003-2007

Caractérisation des éclusées et aperçu de leurs impacts sur les alevins de salmonidés sur les rivières Cère et Vézère – MIGADO 2008

Cartographie hydromorphologique de la Vézère à l'aval du Saillant dans le département de la Corrèze -Evaluation de ses potentialités de production en saumon atlantique – MIGADO – 2008

Compte rendu technique étiages – EPIDOR - 2010 et 2011

Définition d'une Stratégie d'une réouverture de la Dordogne et de ces affluents à la dévalaison des salmonidés grands migrants – Pallo et Larinier - 2002

Etude du schéma de cohérence entre la production d'hydroélectricité et le bon état des milieux aquatiques sur le bassin de la Dordogne – EAUCEA 2012

Fiches Territoire Prioritaires : Corrèze Aval, Douyge-Vimbelle, Loyre, Vézère Aval, Vézère Maumont, Vézère Millevaches – EPIDOR – 2011

Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – EPIDOR - 2006

Plan de Gestion des Etiages du bassin Dordogne-Vézère – EPIDOR 2008

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles - CG 24, CG19

Projet du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze – 2011

Rapport qualité des eaux superficielles en Corrèze – CG 19 – 2006

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne – 2010

# 11 SOURCES DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES

IGN BD CARTHAGE®; IGN BD TOPO®; AEAG DCE 2010; AEAG DCE 2013; Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006; Réseau d'Observation des Milieux – ONEMA 2004 ; INSEE 2010 ; Géologie simplifiée -Université de Limoges ; PGE - DDT 24, DDT 19 ; INPN MNHN ; ZDH - EPIDOR (1992-2008) 'Cartographie de la Dordogne

Toutes les cartes sont orientées suivant une verticale Nord-Sud selon les conventions internationales.



**EPIDOR**  
la rivière solidaire

**EPIDOR**

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne  
Le Tournepike, 24250 Castelnaud-la-Chapelle  
Tél : 05.53.29.17.65  
Fax : 05.53.28.29.60  
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Haute Dordogne  
*MAURIAC (Cantal)*  
04 71 68 01 94

Antenne Dordogne Atlantique  
*ST-DENIS-DE-PILE (Gironde)*  
05 57 25 10 98



[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)



Conseil Général du Puy-de-Dôme



Conseil Général du Cantal



Conseil Général de la Corrèze



Conseil Général du Lot



Conseil Général de la Dordogne



Conseil Général de la Gironde